

AVIS PUBLICS

Est par les présentes donné, que Jean Bte De  
mess, Joseph Samiel et autres électeurs Municipi-  
paux, de la Paroisse de Ste Genevieve dans le  
Comte de Jacques Cartier; tous intéressés  
aux travaux d'entretien de la route condui-  
sant du chemin de la Côte St Rémi en la Pa-  
roisse de la Pointe Laize, au chemin de base  
de la Côte St François en la Paroisse de St  
Laurent dans le dit Comte de Jacques Cartier  
verbalisé par Procès Verbal rendu par J.  
Mazéla Valois Surintendant Spécial date  
le vingt un Septembre dernier (1864) dument Ho-  
mologué; qu'ils demanderont le quatorzième  
de Décembre courant au Conseil Municipal  
du Comte de Jacques Cartier d'amender et  
modifier le dit Procès Verbal par règlement  
qu'il pourrait passer à la session trimestri-  
elle que le dit Conseil tiendra au lieu  
Ordinaire de ses séances le dit quator-  
zième jour de Décembre courant à  
Midi ou à tel jour subsequnt, que  
le dit Conseil pourrait ajourner telle  
session. En conséquence, tous les intéressés  
à la dite route sont requis de prendre  
communication des présentes et de repré-  
senter au dit Conseil les raisons pourquoy  
ils s'opposeraient à la passation d'un règle-  
ment par le dit Conseil

St Laurent - 3 Décembre 1864

Par ordre

N. M. Le Cavalier  
Sec. Trésorier  
Conseil Municipal  
du Comte Jacques Cartier

## Public Notice

whereby given that Jean-Baptiste Demers, Joseph  
Laniel and others Municipal elders of the  
Parish of Ste Genevieve in the County of Jacques  
Cartier all interested in the works for the main-  
tening of the by road or route leading from  
the concession road of cote St-Remi in the Pa-  
rish of Ste-Pointe-Blanche, to the concession road  
of cote St-Francois in the Parish of St-Laurent  
in the County of Jacques Cartier legalized  
and verbalized by Procès Verbal drawn by  
J. Mercier Valois Special Superintendent bearing  
date twenty first day of September last 1864 duly  
homologated, that they will make application  
on the fourteenth day of December instant to the  
Municipal Council of the said County of Jacques  
Cartier to cause to be amended and modified  
the said Procès Verbal by a By Law to be passed  
by the said Council at the quarterly session of the  
said Council to be held at its usual place of  
meeting on the said day at twelve o'clock P.M.  
or at such subsequent day that the said Coun-  
cil will adjourned the said quarterly meeting  
thereof all persons interested in the said road  
or route or By Law are requested to take com-  
munication of these presents and to expose to  
the said Council well adjourned the said  
quarterly meeting why such By Law could  
not be passed (in words read aloud and said)

St-Laurent December 3 1864

By order

M. Melançon

Sec Tres of the M. C.  
County of Jacques Cartier

que Alphonse Martin, Secidaire de la paroisse  
 de Synevieve étant de bonne assermenté par  
 les saints Evangiles, Certifie par les présentes que j'ai  
 affiché deux copies correctes de l'avis d'autre part  
 écrit, l'une au rapport principal de l'Eglise de la  
 paroisse de Synevieve l'autre dans un lieu fré-  
 quenté par ladite paroisse, Mercredi le septième  
 jour de Décembre courant entre huit et neuf  
 heures de l'avant midi, certifié de plus par les pré-  
 sentes que j'ai publié l'avis original de l'autre  
 part écrit en le lisant à la Porte de l'Eglise  
 de Synevieve à l'issue du service divin du  
 matin dans l'avant midi le onzième  
 jour de Décembre courant étant le  
 dimanche suivant ou tel avis a été  
 rendu public en affichant deux  
 copies comme on dit et plus haut

Dated à Synevieve le onzième jour  
 de Décembre mil huit cent soixant quatre

Alphonse Martin  
 P. C. S.

La Genessee  
 Pour l'avis et remettre  
 le certificat  
 A vis Coum, susdite  
 d'El seigneur Daniel  
 d'Amour  
 pour le Chemin de la  
 Rivière à la St. Louis  
 François

Assermenté par devant moi un des juges de Paix  
 de sa majesté dans et pour le District de Montréal

Dated à Synevieve

le 11e jour de Décembre  
 1864

H. P. J. P.

## Avis Public

Et par les présentes donné aux intéressés  
que conformément aux dispositions de  
l'Acte Municipal du Bas Canada de  
1860" Lundi le dixième jour d'octobre  
prochain à une heure de l'après-midi  
au village de la Pointe Claire, le Conseil  
Municipal du comté de Jacques Cartier  
procèdera à l'examen, ou à la révision  
du Procès-verbal de Gabriel Ugele  
Valois Surintendant spécial, relatif  
vement au chemin de montagne ou route  
qui conduit du chemin de bar de la Côte  
St-Martin en la paroisse de St-Jacques de la Pointe  
Claire au chemin de bar de la Côte St-François  
en la paroisse de St-Laurent

St-Laurent 30 Septembre 1864

M. M. Le Cavalier

Sec. Les C. N. C. f. C.

## Public Notice

is hereby given to all parties interested,  
that pursuant to the provisions of "The Lower  
Canada Municipal Act of 1860" on Monday  
the tenth day of October next; at the hour  
of one o'clock in the afternoon at the village  
of Pointe Claire, the Municipal Council  
of the County of Jacques Cartier will pro-  
ceed to the examination or revision of  
Gabriel Ugele Valois the Procès verbal  
of Gabriel Ugele Valois special Superinten-  
dant relative to the road monte, leading  
from the (Chemin de bar de la Côte St-Martin  
au chemin de bar de la Côte St-François  
St-Laurent

St-Laurent 30 Sept 1864 M. M. Le Cavalier Sec. Les

C. N. C. f. C. de la ville de Montréal

Je est J. Martin résidant en la paroisse d'Annoire  
étant dûment assermenté sur le saint évangile,  
certifie par le présent qu'il a publié l'avis original  
ci-dessus par écrit, en en affichant une copie  
correcte sur le port principal de l'Eglise de  
ladite paroisse immédiatement de même  
sur le port de la chapelle de ladite paroisse  
le samedi le premier jour d'octobre courant  
à quatre heures de l'après midi, et en  
le lisant à l'porte de la dite Eglise à l'issue  
du service divin du matin dans l'avant  
midi le deuxième et troisième jour  
d'octobre dernier etant les dimanches  
suivant immédiatement le jour  
ou tel avis a été rendu public, qu'il  
en affichant une copie comme  
sus dit.

2/6  
Cand.

Date d'Annoire le 9<sup>me</sup> jour d'octobre 1664

J. Martin

Assermenté de vant moi par H. de  
de juge de paix de sa Majesté pour  
le District de Montréal

Je envoie le neuvième  
jour d'Octobre

J. Pilet J.P.

Pour l'aporté  
de l'Eglise les deux  
dimanches les 2 & 9  
octobre - et y mettre votre  
certificat

J'ois pourni à  
Genève pour l'hono  
rification du Procès  
verbal du chemin  
de montée qui conduit  
au chemin de base  
de la côte St-Henri au  
chemin de base de la  
côte St-François

## Avis Public

Est par les présentes donné que la Répartition, du Procès-verbal de P. Alloué Valois Surintendant Spécial, Concernant la route qui part du chemin de base de la Côte St Rémi et se termine au chemin de base de la Côte François, est maintenant déposée au bureau du Soussigné. Toutes personnes y mentionnées, Com mes et autres au paiement des frais encourus pour ledit Procès-verbal, sont requises de payer le montant de leur quote respective, au Soussigné à son bureau, dans les vingt jours de cette date sans avis ultérieur.

T. Laurent le 4 Décembre 1864

N. M. Le Cavalier Secrétaire

C. M. C. f.

Annouces  
P/O



## Avis Public

Est par les présentes donné, que l'acte de  
Répartition de la somme de 1000 \$ valant surintendant  
spécial, qui doit faire partie des procès verbal  
du 21 de vingt et un mois d'octobre dernier, con-  
cernant la route de la Côte St-Henri à la Côte St-Fran-  
cois en l'épave de St-Laurent, est maintenant  
déposé dans le bureau du soussigné. Toutes  
personnes y mentionnées, comme sujettes  
au paiement de frais encourus par le dit  
Procès verbal, sont requises de payer le montant  
de leur quote part, au soussigné à son bureau  
dans les vingt jours de cette date sans  
avis ultérieur.

St-Laurent 3 Décembre 1864

A. M. Le Cavalier

Sec. Les

G. M. C. J. C.

Je Théodore Guérard certifie avoir vu  
L'abbé Tit Dumontre past Ecrit à la porte de  
la dit Eglise a l'issue de l'office divin d'aujourd'hui  
le 18 Décembre 1864

Theodore Guérard Saint-Clair

fruits  
1/

Je n'ai rien vu  
à l'issue de l'office  
de l'abbé Tit Dumontre

- Avis Public -

Et par les présentes donné, que Jean<sup>St</sup>  
Demers, Joseph Lanier et autres élec-  
teux Municipaux de la paroisse  
de St Genevieve, dans le Comté de  
Jacques-Cartier, tous intéressés aux  
travaux d'entretien de la route con-  
cuisant du Chemin de la Côte d'Alain  
en la paroisse de la Pointe d'Alain au  
Chemin de base de la Côte St Fran-  
cois en la paroisse de St Laurent, dans  
le dit Comté de Jacques-Cartier, ver-  
balisé par procès verbal rendu par  
M. Joseph Valois Surintendant spé-  
cial, daté le vingt<sup>sept</sup> septembre dernier  
(1864) dûment homologué, demandent  
qu'ils demandent le quatorzième  
de Décembre courant au Conseil Mu-  
nicipal du Comté de Jacques-Cartier  
d'amender et modifier, ou expliquer  
le dit Procès verbal par règlement  
qu'il pourrait passer à la session  
trimestrielle que le dit Conseil va  
tenir au lieu ordinaire de ses  
séances le dit quatorzième jour  
de Décembre courant à midi, ou à  
tel jour subséquent, que le dit Con-  
seil pourrait ajourner telle Session  
en conséquence, tous les intéressés à  
ladite route sont requis de prendre com-  
munication des présentes et de présen-  
ter audit Conseil les raisons pour  
lesquelles ils s'opposeraient à la persé-  
cution



## Public notice

is hereby given, that Jean<sup>te</sup> Demers  
Joseph Laniel and others, municipal  
Directors of the parish of St Genevieve  
in the County of Jacques Cartier, all  
interested, in the works, for the main-  
tening of the by-road, our route leading  
from the Concession road of Cote St  
Remi to the concession of Cole in the  
parish of Pointe Claire to the Concession  
road of Cote St Francois in the parish  
of St Laurent, in the County of Jacques  
Cartier, legalized and verbalized by Procès  
Verbal drawn by G. Ugeux Valois -  
special Superintendent, bearing date  
the twenty first day of September last  
(1864), do hereby declare that they will  
make application on the fourteenth  
day of December instant to the Muni-  
cipal Council of the said County of Jacques  
Cartier, to cause to be amended and  
modified the said Procès verbal by  
a By Law to be passed by the said  
Council at a special the quarterly  
session of the said Council to be held  
at its usual place of meeting on  
the said day, at twelve o'clock P.M.  
or at such subsequent day that the  
said Council will adjourn the  
said quarterly meeting.

Therefore the said interested  
all person interested in the  
said road or route, ~~by~~ or by  
Law are required to take  
communication of the present

and to report to the said council  
Why such By Law could not be  
passed---

Attested 3 December 1864  
By order  
N. M. Lebarquier  
Secy Tres of the M. C.  
County of Jacques Cartier

Pointe-à-la-Croix  
Paulin dimanche  
Le 11 Decembre  
symmetrisque et fort  
Avis de mes papiers  
de terre de terre  
qui se trouve en  
la rue du conseil  
Paris de la rue  
de la rue de la  
Passe de la rue  
G. M. de la rue  
de la rue de la

Province du Canada }  
District de Montréal

L'an mil huit cent soixante  
quatre, le vingt unième jour du mois de  
septembre, après midi.

Je Gabriel Weyl  
Fabris, cultivateur de meurant en la  
paroisse de St Joachim de la Pointe Claire, dans  
le comté de Jacques Cartier, et dans le  
dit district de Montréal, surintendant  
spécial nommé par le conseil municipal  
du dit comté, soussigné, déclare que  
sur l'ordre qui me a été donné par le conseil  
municipal du dit comté, l'après une  
résolution passée à une session spéciale  
du dit conseil en date du vingt neuf août  
dernier, sur la requête de Lion Legault  
Calixte Brunet dit Gélant, Pierre Triband  
et autres cultivateurs de la dite paroisse  
de St Joachim de la Pointe Claire, exposés  
au dit conseil que pour les causes et raisons  
mentionnées en leur requête, ils demandent  
à être déchargés des travaux de la moitié  
de la clôture et de ceux de la moitié du  
chemin, de la côte de ~~St Pierre de la dite~~  
~~paroisse de St Joachim de la dite~~ du chemin  
de ligne prenant à la base du chemin  
de la côte St Pierre de la dite paroisse  
de St Joachim de la Pointe Claire,  
allant à la base du chemin de la côte  
St François. le dit chemin verbalisé  
verbalisé suivant procès verbal  
rendu par Paul Gacria, ancien député  
grand voyer pour le district de Montréal  
en date du sept avril mil huit cent  
deux, et ordonné exequé droit par rapport  
aux dits travaux de clôture et chemin la  
dite

notice de ma visite ci après mentionnée ayant  
été lue, publiée et affichée aux endroits  
et au temps ci après rapportés: savoir, pour  
la paroisse de St Joachim de la Pointe  
Claire, affichée le dix septembre courant  
à la porte de l'église de la dite paroisse de  
la Pointe Claire, et à celle de la demeure  
de St. Felix Brunet, secrétaire, trésorier du  
conseil de paroisse du même lieu, et lue  
à la porte de l'église de la dite paroisse de  
St Joachim de la Pointe Claire, à l'issue  
du service divin du matin, dimanche,  
le onze septembre ~~de~~ courant, suivant  
le certificat de Théodore Guiraud, vicier  
de la dite paroisse de la Pointe Claire,  
cuiement assermenté, et à moi remis,  
et pour la paroisse de St Genevieve,  
affichée le dix septembre courant à la  
porte de l'église de la dite paroisse de  
St Genevieve et à la porte de la maison  
d'école de la Côte St Pierre de la dite  
paroisse, et lue à la porte de l'église de  
la dite paroisse de St Genevieve, dimanche  
le onze septembre courant, à l'issue  
du service divin du matin, comme ~~est~~  
par le certificat d'Alphonse Martin  
curier de la dite paroisse de St Genevieve,  
aussi ~~cuiement~~ assermenté, et à moi  
remis.

Et me suis après transporté, suivant  
ma notice susdite, mardi, le vingtième  
jour du mois de septembre courant, à  
deux heures de l'avant midi, à l'entée  
du dit chemin de ligne, entre les terres  
de Firmin Trau et de Caliste Brunet dit  
Lévang, où se sont assemblés, et étaient  
présents les intéressés dont suivent les noms,  
savoir:

"appert -  
N. M. S. B.



Savoir: De la paroisse de la Pointe-à-la-Croix, Jean  
Legault, Pierre Biland, Caliste Brunet dit  
Létang, François Xavier Legault, Jacques Teau,  
Isaac Legault, Firmin Ganiel, Théodore Brunet  
dit Létang, Olivier Legault, Joseph Piquin  
et James Smith;

et de la paroisse de  
St<sup>e</sup> Geneviève; Evariste Chaurut, Jovaris  
Courimbeau, Frédéric Chaurut, Faïdore  
Melocke, Joseph Melocke, Joseph Legault,  
Jean Baptiste Melocke, Paul Legault, et  
Jean Baptiste Thioré;

et après leur avoir  
fait la lecture de la dite requête, et avoir enten-  
du les raisons et allégués de fait et d'acte  
ci après rapportés, j'ai fait la visite du  
dit chemin de ligne, et ai mesuré la  
distance, à partir de la base du dit chemin  
de ligne, à aller à l'équerre au débout, au  
trait quarré de la terre du dit Caliste Brunet,  
et ai trouvé vingt un arpents quatre  
perches en longueur, et ai aussi mesuré  
la distance à partir de l'équerre susdit,  
à aller à la base du chemin de St.  
François, et ai trouvé onze arpents deux  
perches en longueur.

ci suivent les observations et allégués,  
des intéressés, savoir:

Evariste Chaurut  
et autres ci dessus nommés de la paroisse  
de St<sup>e</sup> Geneviève, à l'exception de quatre  
dont les noms suivent ci après, ont  
déclaré qu'ils considéraient la visite du  
S<sup>r</sup> Intendant comme nulle, ou que  
ma nomination a été faite à une assem-  
blée spéciale du conseil dont la notice  
aux conseillers n'a pas été signée spécialement  
le dit

le bout de la session.

Le dit Evariste Lehauret et autres assés  
à l'exception videtur, ont objecté en outre  
qu'ils ne doivent pas être tenus à l'entretien  
du chemin en question et de la clôture, ou  
qu'ils sont assés, à l'entretien d'un  
autre chemin sur le fleuve, conduisant par  
St. Laurent, à la ville de Montréal. D'un  
autre côté le dit Joseph Legault, Jean  
Baptiste Mellock, Paul Legault et  
Jean Baptiste Thivout m'ont observé  
qu'ils sont satisfaits, et veulent travail-  
ler aux chemins et clôtures désignées  
en la dite requête, et qu'ils considèrent  
que c'est pour eux, le chemin le plus  
court pour aller à Montréal, enfin les  
dits Jean Legault Caliste Brunet dit  
Gottang, Pierre Bibaud et James Smith,  
m'ont exposé qu'ils demandent à être déli-  
gés du dit chemin de ligne qui allonge  
leur chemin pour aller à Montréal.

Je suis  
d'opinion par rapport à la première objec-  
tion que l'avis spécial aux membres  
du conseil, pour une session spéciale,  
est entièrement différent de celle émise  
voulues pour les personnes, voir les deux formules  
de ces avis, dans la loi et en qu'elle  
diffèrent.

Quant à la seconde objection, je  
considère que le chemin le plus court pour  
les habitants de la côte St. Pierre de la  
paroisse de St. Genevieve, pour aller  
à Montréal, est le chemin de ligne vu  
lorsqu'un grand nombre d'entre eux,  
ont une grande distance à parcourir pour  
aller au chemin du fleuve de St. Genevieve  
Dont

Dont quelques uns près d'une lieue en allant au nord, au lieu d'aller au sud, je considère d'ailleurs que les habitants de la dite côte St. Pierre de St. Genevieve, devraient être déchargés de la partie du dit chemin du fleuve, allant à Montréal.

Enfin je laisse au conseil la décision, du mérite des observations faites par Jean Legault, et autres, en dessus lieu, vu que dans la requête pour le dit chemin, dont ils sont signataires, ils ne demandent pas cette exemption.

Et après un examen des lieux, et réflexion sur le contenu de la requête, et les allégés des intéressés.

Je suis demeuré d'opinion que les habitants de la côte St. Pierre des deux paroisses de St. Genevieve et de la Pointe Claire, doivent travailler à l'entretien du dit chemin de ligne, et des clôtures, le long d'icelui.

Et j'ordonne que les habitants de la dite côte St. Pierre de la paroisse de St. Genevieve soient: Paul Legault, Olivier Gamet, Francois Xavier Charet, Evariste Chausy, Frédéric Charet, Jean Baptist Larivé, Joseph Gamet, Jules Gamet, Fidore Meloche, Jean Baptist Meloche, Agacinte Meloche, Fidore Meloche, Joseph Meloche, Jean Baptist Meloche père, Alfred Boudria, Isaac Legault, Samuël Courcier, Joseph Meloche, Francois Xavier Legault, Souffrant Pajement, André Legault, et Israel Legault, Joseph Gacroc, Jean Baptist Demers, Jean Baptist Demers, Joseph Larivé, Prosper Charet, André Legault, Antoine Pajement, Alfred Boudria, Maxime Boileau

Boileau, Janvier Louisimeau, Benjamin  
Legault, Prisque Yaniel, Hésmerigille  
Legault, Joseph Legault, Francois Larivie  
Legault, Joseph Legault et Grand Pape  
Théodore Thieret.

Entretènement à l'avenir, la  
moitié nord du dit chemin de Léves, à  
partir de sa base, jusqu'à l'équerre qu'il  
fait, et la moitié nord est du dit chemin  
à partir de l'équerre à aller à la base  
du chemin de la Côte St. Francois,  
exceptant toutefois, la partie du chemin  
auderant de l'emplacement appartenant  
à Arnault Dagenais qui fera la moitié  
d'icelui en front de son lot, et qu'ils  
entretènement de même les clôtures  
pour moitié dans la ligne de Firmin  
Niau, voisin du dit chemin au nord à  
l'exception de l'emplacement du dit  
Arnault Dagenais qui s'entretènement lui-  
même de clôtures, et aussi la moitié de  
la clôture dans la ligne de Léon Legault  
voisin du dit chemin au sud est: enfin  
que les sus nommés, de la paroisse  
de St. Geneviève passent seuls, et entre-  
tiendront de même, le pont qui se trouve  
à l'entrée du dit chemin de Léves.

à l'entrée  
NMB

+ venant Thieret  
Antoine Legault  
NMB

Antoine Legault  
Legault  
NMB

de plus que les habitants de la Côte St. Pierre  
de la dite paroisse de St. Joseph de la  
Pointe Claire ci après nommés, savoir:  
François Legault, Narcisse Gravel, Jean  
Baptiste Legault, Antoine Legault  
Isaac Thieret, Isaac Thieret, Benjamin  
Legault, Benjamin Allard, Olivier  
Legault, Olivier Legault, Antoine  
Legault, Michel François Galois  
Caliste

Celiste Letang, Joseph Valois, Jean Baptiste  
Zhouet, Joseph Tagnin, Francois Renus Gégault  
Jacques Giau, Guillaume Gau, Rimmon  
Gégault, Firmin Gaudel, Francois Gau  
Théodore Brunet dit Letang, Hermine  
y idde Gégault, Felix Rollin, Louis Cagé,  
Cesaire Cardinal, Laurent Groulx, Ben-  
jamin Gégault, Firmin Giau, Amable  
Dagenais, Celiste Brunet dit Letang,  
Pierre Bibaud, Cyrille et Orlé, le nommé  
Desjardins, Lion Gégault, Omerinae  
Valois, Lion Gégault et James Smith  
passent et entretiennent la partie sud  
du dit chemin de ligne de sa base  
à l'équerre, étant la moitié du dit  
chemin et la moitié nord-ouest du  
dit chemin, de l'équerre à la base du  
chemin de St. Francois à l'exception  
des lots de terre de Cyrille et Orlé, et de  
Desjardins qui entretiendront la moi-  
tié du chemin et la clôture en front  
de leurs lots, et que les sus-nommés  
de la Pointe Chais passent et entreti-  
ennent la moitié de la clôture du côté  
de la moitié de leur chemin avec  
les voisins du dit chemin, à l'except-  
ion susdite, et qu'ils passent et  
entretiennent à eux seuls, le pont  
qui se trouve sur le dit chemin de  
ligne en partant de sa base.

J'ordonne enfin que les travaux sus-  
dits seront faits sous la surveillance  
de l'inspecteur, des chemins de l'arron-  
dissement du dit chemin de ligne,  
dont et du tout j'ai dressé acte, en  
duplicata pour servir et valoir ce que  
de droit en la dite paroisse de la Pointe

Pointe Claire, les jours, mois et au sudit  
A ai signé lecture faite. (dix neuf mots  
rayés nuls et quatre renvois en marge bons)

(Signé) G. M. Valois

Surintendant Spécial

Charges du surintendant et des bureaux  
pour le procès verbal ci dessus -

1<sup>o</sup> Frais de copies et affiches à St-Jean 10.0

2<sup>o</sup> do do do à la Pointe Claire 2.6

Emoluments du surintendant 1<sup>o</sup> pour notes 15.0

2<sup>o</sup> pour visite sur les lieux et rédaction  
du procès verbal, en duplicata 8 6 0.0

f 7.7.6

ne sera copie extraite de l'original  
démouée dans le Bureau du Secrétaire  
Général du conseil et le comité de  
façes partier

M. M. Levallois  
Sec. Gen.  
L. M. G. G.

L'an mil huit cent soixante quatre,  
le dixneuvième jour du mois de novembre  
vers après midi,

Je, sousigné, Gabriel  
Vergé Talbot, déclare ce qui suit, savoir:

Attendu qu'à une session spéciale du  
conseil municipal de ~~la ville~~ du comté  
de Saguenay, tenue le vingtneuf  
dernier, j'ai été nommé surintendant  
spécial pour visiter un chemin de  
ligne, passant à la base du chemin de  
la côte St. Jérôme de la paroisse  
de St. Joachim de la Pointe Claire,  
allant à la base du chemin de la côte  
St. François sur la requête de Lion  
Legault dit Desbarriers, et autres, demeurant  
à Paris au dit conseil des changements  
à un procès verbal du dit chemin de  
ligne, rendu par Paul Lavoie, écuyer,  
Grand juge pour le district de Montcal,  
en date du sept avril mil huit cent  
deux, et à été déchargé d'une partie des  
travaux du dit chemin de ligne pour  
les causes et raisons alléguées en leur dite  
requête.

Attendu que sur la notification  
de ma nomination à la charge de surintendant  
comme susdit par le secrétaire trésorier  
du conseil municipal du dit comté de  
Saguenay, après avoir donné notice  
de ma visite suivant la loi, je me  
suis après transporté sur les lieux, le  
vingtneuf septembre dernier, où j'ai  
présents plusieurs intéressés à qui j'ai  
fait la lecture de la requête du dit Lion  
Legault dit Desbarriers, ai entendu leurs  
raisons et allégués, ai mesuré le dit chemin

Et les clôtures qui le bordent, et ai dressé  
procès verbal de ma visite, le vingt  
neuf, septembre dernier, par lequel j'ai as-  
suré les habitants de la Côte St. Jean  
de la paroisse de St. Genesieve & nommés à  
entretenir à l'avenir, 1<sup>o</sup> la moitié nord du dit  
chemin de ligne, à partir de sa base jusqu'à  
l'équerre qu'il fait, et la moitié nord  
est du dit chemin à partir de l'équerre à  
aller à la base du chemin de la Côte St.  
François, moins et exception la partie du  
chemin au devant de l'emplacement ap-  
partenant à Amable Dagenais, qui fera  
la moitié du dit chemin en front de  
son lot qui a deux aspects de front;  
2<sup>o</sup> les clôtures pour moitié dans la ligne  
de Firmin Piau, voisin du dit chemin du nord  
excepté l'emplacement du dit Amable  
Dagenais qui l'entretiendra lui-même de clôture,  
et aussi la moitié de la clôture, dans la ligne  
de Léon Legault, voisin du dit chemin  
au nord est, à partir de l'équerre.

3<sup>o</sup> à l'entretien du pont qui se trouve à  
l'entrée du dit chemin de ligne.

Attendu aussi que j'ai jugé convenable  
d'assujettir les habitants de la Côte St.  
Jean de la paroisse de St. Joseph de  
la Pointe Claire & nommés à entretenir la  
partie sud du dit chemin de ligne, de la base  
de l'équerre, (moitié du dit chemin) sur le long  
et de l'équerre à la base du chemin de St. Fran-  
çois, à l'exception du lot de terre fondé  
par Legrand et al qui entretiendra, à lui  
seul, la moitié du chemin et toute la  
clôture en front de son dit lot de terre  
qui a un front de front. Le messuage de jardin  
dont on ne fait pas mention aux présentes  
ayant



ayant été mis pas eux, dans mon dit  
procès verbal, vu qu'il n'a pas été dit  
pour le lot de terre qui l'occupe et que d'ailleurs  
son nom ne se trouve pas inscrit aux  
rôles d'évaluation de la paroisse de la Pointe  
Claire et du comté.

Attendu que j'ai réglé  
en mon dit procès verbal les dits  
habitants de la Pointe Claire, en la dite paroisse  
St Pierre, à entretenir seuls et à leurs  
frais, le second pont qui couvre le dit chemin  
ainsi que la moitié de la clôture attenante  
à ladite moitié du chemin, avec les voisins  
du dit chemin à l'exception susdite.

Attendu  
que mon dit procès verbal aurait été présenté  
pour homologation au dit conseil de comté  
qui l'aurait pris en considération, et aurait fait  
le neuf du mois de novembre courant  
pour le renvoyer et examiner, et que ce jour  
par défaut de quorum des membres du  
dit conseil, le dit procès verbal devait  
être considéré comme homologué.

Pourquoi  
j'ai fait la répartition ci après des travaux  
à faire par chacun des intéressés aux dits  
chemin et clôtures, d'après mon dit procès  
verbal, établissant leur part des dits  
travaux, laquelle sera pour les causes  
énoncées au dit procès verbal, le double  
pour chacun des intéressés, des travaux  
de clôtures par rapport au chemin, avec  
la part de somme de deniers à payer  
par chacun d'eux, le tout que j'ai  
fait, suivant et d'après la valeur des  
lots par eux possédés, prise sur le  
rôle d'évaluation tel qu'il a été fait

le conseil de comté, et actuellement en regard  
 cette part de deniers payable par les frais  
 de mon dit procès verbal, acte de  
 répartition, criées et homologation tels  
 qu'il est établi, dans le compte ci-joint, dont  
 partie est prise de l'entrée au bas de  
 mon dit procès verbal, la dite  
 part de deniers ainsi payable par cha-  
 cun des intéressés, entre aux auspro-  
 sentes en sommes de deniers ancien cours  
 de cette province:

A. Mendu enfin, et vu que  
 je n'ai pas établi de mode d'entretien  
 pour les fonts, dans le dit procès verbal,  
 la dépense n'ayant pas été jugée par moi  
 assez considérable pour obliger les intéressés  
 à y travailler d'une autre manière que par  
 corvée, ou à l'entreprise, il en sera ainsi  
 réglé à l'avenir.

Frais entrés au procès verbal	£ 7. 9. 6
Frais d'homologation	" 14. "
pour copies	" 10. "
acte de répartition	£ 1 10 "
	<u>£ 10. 1. 6.</u>

oms des propriétaires  
ou  
Occupants.

Propriété

Évaluation

des propriétés

Hommes et des

deniers payables

Part de colatures

Part de

Chemin.

Paroisse de la Pointe Claire

					piés	onces	piés	onces
1	François Legault	10666 # 13	3 # 14	104 2 1/2	208	5		
2	Marcisse Gravel	866 # 13	" 5	8 6	13		1	
3	Yvonne Hébert	10666 13	3 14	104 2 1/2	208	5		
4	Ambroise Legault	8000 . 0	2 10	38 2	156	4		
5	Jean Baptiste Legault	4234 # 8	2 11	20 4	141	2		
6	Antoine Legault	10392	3 13	101	202	"		
7	Ido do	2888 12	" 18	26 1/2	52	1		
8	Isaac Legault	8103 # 12	2 3	54 7	119	2		
9	Isaac Gheoret	10666 13	3 14	104 2 1/2	208	5		
10	Ido do	8000	2 10	38 2	156	4		
11	Benjamin Legault	10000	3 10	94 8 1/2	195	5		
12	Benjamin Allard	10000	3 10	94 8 1/2	195	5		
13	Alvies Legault	10666 # 13	3 14	104 2 1/2	208	5		
14	Ido do	2000	" 14	14 8 1/2	39	1		
15	Armand Legault	5329 # 6	1 18	52 1 1/2	104	3		
16	Michel F. Falis	2000	" 14	14 8 1/2	39	1		
17	Caliste Létang	3334 # 8	1 4	32 3	64	2		
18	Joseph Falis	8888 # 8	1 4	32 3	64	2		
19	Grand B. Hébert	14665 # 8	5 2	148 3 1/2	285	7		
20	Joseph Pagnier	12000	4 4	112 3	234	6		
21	François L. Legault	10666 13	3 14	104 2 1/2	208	5		
22	Jacques Grou	1333 6	" 10	13 1/2	26	1		
23	Guillaume Grou	887 # 12	" 5	8 4	13	2		
24	Simon Legault	4000	1 8	39 1	58	2		
25	Firmin Land	4666 # 12	1 13	15 1/2	31	2		
26	François Grou	1333 6	" 10	13 1/2	26	1		
27	Théodore B. Létang	12000	4 4	112 3	234	6		
28	Herménigilde Legault	8354 # 8	2 13	21 1/2	143	2		
29	Félix Rollin	266 12	" 2	2 6	5	"		

Noms des Propriétaires ou occupants	Évaluation des propriétés	Ammes de chiens payables		Part de la taxe		Part de chemin.	
		par tête	par chien	pièds	ponces	pièds	ponces
30 Louis Gaillet	5000 12	2	2	58	7 1/2	115	3
31 Visair Cardin	4354 6	2	12	71	7	143	2
32 Laurent Gault	8888	2	7	85	1 1/2	130	3
33 Benjamin Legault	8888	2	7	85	1 1/2	130	3
34 Firmin Beau	4329 6	1	18	42	1 1/2	104	3
35 Amable Desmaris	288 12	0	2	2	8	5	0
36 Calixte B. Letang	10588	3	14	102	7	205	2
37 Pierre Bibaud	8888	2	7	85	1 1/2	130	3
38 Cyrille Noël	133 6		1	1	3	2	8
39 Léon Legault	5329 6	1	18	52	1 1/2	104	3
40 Onésime Talon	6288 12	2	7	81	2	124	4
41 Léon Legault	8000	2	2	58	7 1/2	115	3
42 James Smith	32000	11	7	31	3	89	8
	298165 8						

Paroisse de St Genevieve

Noms des Propriétaires ou occupants	Évaluation des propriétés	Ammes de chiens payables		Part de la taxe		Part de chemin.	
		par tête	par chien	pièds	ponces	pièds	ponces
261 Paul Legault	12999 10	4	11	82	10 1/2	165	9
260 Olivier Legault	8000	3	3	57	4 1/2	114	9
262 Francois P. Chausse	14000	1	8	25	8	51	"
259 Evariste Chausse	10000	3	10	83	9	127	8
248 Frederic Chausse	14000	4	18	89	3	178	8
252 Jean Baptiste Lemel	12000	4	4	78	8	159	"
256 Joseph Meloche	6500	2 1/2	10	41	5 1/2	82	11
255 Joseph Lemel	13500	4	16	86	1	162	2
254 Jules Larmer	1200	0	9	7	8	15	7
253 Evariste Meloche	5500	1	9	35	1	50	2

Tridore Meloche

	Jean Bapt <sup>e</sup> Meloche	5500 <sup>00</sup>	14	18	35	1	102
251	Hippolyte Meloche	12000 <sup>00</sup>	4	4	58	6	153
250	Jean Bapt <sup>e</sup> Meloche	14000 <sup>00</sup>	4	18	89	3	178
249	Tridore Meloche	16500 <sup>00</sup>	5	15	105	2 1/2	210
2487	Alfred Boudria	<del>2250</del> 2250	2	4	39	10	59,8
2487	Jean Legault	<del>2000</del> 2250	2	4	39	10	59,8
247	Jeanvier Cousineau	<del>1250</del> 2000	2	"	125	6	255
246	Joseph Meloche	<del>8000</del> 1250	4	8	59	8 1/2	159
245	Francis A. Legault	<del>4500</del> 8000	2	18	57	"	102
244	Joussaint Payermont	<del>1450</del> 11500	4	1	53	4	146,8
243	André Legault	<del>14000</del> 11500	4	1	53	4	146,8
242	Jean Bapt <sup>e</sup> Meloche	<del>15300</del> 18000	6	5	114	9	229
241	Joseph Legault	<del>35000</del> 17300	6	"	110	3 1/2	220
240	Francis A. Legault	<del>6400</del> 83000	12	5	223	11 1/2	448
239	Hermineville Legault	<del>4000</del> 100	2	3	38	11	71
238	Joseph Legault	<del>14000</del> 4900	1	14	31	3	62
235	Tridore Samiel	15000	5	8	95	2	190
234	Benjamin Legault	11000	3	14	50	1 1/2	140
233	Jeanvier Cousineau	5500	1	19	35	1	80
232	Maxime Prévost	12000	4	4	58	6	153
231							
230	Alfred Boudria	12000	4	18	80	4	165
228	Antoine Payermont	21500	4	9	10	1	234
226	André Legault	12100	4	5	58	1 1/2	156,3
225	Prosper Charet	12500	4	8	59	8 1/2	159,5
224	Joseph Samiel	13500	4	18	86	1	172
223	Jean Bapt <sup>e</sup> Demers	20000	2	"	125	6	255
222	Joseph Gougeon	2000		14	12	9	35,6
221	Joussaint A. Legault	11000	3	14	50	1 1/2	140

443044.16

D'un quel acte de répartition, j'ai dressé acte pour  
 recevoir et valoir ce que de droit a la Pointe Clère.  
 les jour mois et an que dessus, et ai signé l'acte  
 faite.

(Signé) G. M. Pelois Surintendant.  
 vraie copie de l'original demeuré au bureau  
 etc.

bureau du conseil municipal de la ville  
de Jacques Cartier (quatuoragesime)  
A. M. Levalle  
Sec. Gen.  
C. N. L. P.

19 mai 1864

Office de la Republique  
du chemin de Ligne  
prenant a la base  
de la cote d'St. Remi  
et se terminant a  
St. Francois

Il y a dans la Partie  
du terrain des Proprietes  
du Conseil Municipal  
du Cote de Jacques  
Cartier a vingt  
toises pour de  
nombreux 1864

A. M. Levalle  
Sec. Gen.

69-00

Ann. Des. Ch. de L.

67

603

69

66

61

Public Notice

Is hereby given that the undersigned by a resolution of the municipal council of the County of Saguenay dated the 14th day instanc on the requisition of Warite Chaurette Paul Gauthier Deslauriers and other inhabitants of the Parish of St. Germain, named by the said resolution special superintendent to be decided whether it would be convenient to amend the act of repartition made to the desire and in virtue of a Proc. Verbal rendered by Gabriel Desjardins the twenty fourth of July 1841 concerning only that part of road of ligne belonging to the inhabitants of the said parish of St. Germain siting at the base of the road of the Cote of St. Remy of the Parish of St. Joachim de la Pointe Claire going to the base of the road of the Cote St. Francois and which must be maintained by the proprietors of the lands of the Cote St. Remy of the aforesaid parish of St. Germain to <sup>visit</sup> the half north of the said road of ligne from his base to the querre which it does and the half south part of the said road from the querre going to the base of the road of the Cote St. Francois and to make a report thereon to this Council - Will hold at the entrance of the said

of the Parish of St. Germain on the 14th day of July 1841 at ten o'clock a forenoon a meeting of those of the interested parties to the works of that part of the said road of ligne who would then be present to hear them either in favor either against the amendment of the said act of repartition in the end of giving him satisfactory information.

In consequence all the inhabitants who may be interested to that part of the said road of ligne are requested to take knowledge of the present and to be present to the said meeting and in making after that meeting the undersigned will visit that same part of the said road of ligne with or without the said interested parties

St. Germain 14th July 1841

Signed) G. B. Belcar

Special superintendent and

G. B. Belcar

Special superintendent

A true copy

one word struck out is null

## Avis Public

Les présentes donne que le Soussigné par une résolution  
du Conseil Municipal du Comte de Jacques Cartier en date du  
premier courant sur la requête de Evariste Chaurette Paul Segant  
dit Deslauriers et autres habitants de la paroisse de St Genevieve, pro-  
mû par la dite résolution surintendant special pour décider s'il  
serait convenable d'amender l'acte de répartition fait au desir et  
en vertu d'un prot verbal rendu par Gabriel Vigile Talois le vingt  
deuxième jour de mai dernier sur un terrain de sixante quatre coudres  
seulement cette partie du chemin de ligne appartenant aux habi-  
tants de la dite Paroisse de St Genevieve prenant a la base du che-  
min de la Côte St Remi de la Paroisse de St Joachim de la Pointe  
Lelaire allant a la base du chemin de la Côte St Francois et qui doit  
être entretenu par les propriétaires des terres et terrains de la Côte  
St Remi de la susdite Paroisse de St Genevieve, visiter la moitié  
nord du dit chemin de ligne a partir de sa base jusqu'a l'équerre qui le  
fait et la moitié nord est du dit chemin a partir de l'équerre a aller a  
la base du chemin de la Côte St Francois et faire rapport a ce conseil  
de son opération - tiendra a l'entrée du dit chemin de ligne entre  
les terres de Firmin Beau ou ses représentants et de Caliste Bernet de

se de St Joachim de la Pointe Lelaire, le vingt quatrième jour de  
Juillet courant a dix heures de l'avant midi une assemblée  
de ceux des intéressés aux travaux de cette partie du dit  
chemin de ligne qui voudront bien y assister, pour les entendre  
soit au faveur soit contre l'amendement du dit acte de répar-  
tition dans le but de lui donner des renseignements a cet égard.

En conséquence tous les habitants qui peuvent être intéressés  
a cette partie du dit chemin de ligne sont requis de prendre connais-  
sance des présentes et d'assister a la dite assemblée et immédiate-  
ment après cette assemblée le soussigné visitera cette même partie  
du dit chemin de ligne accompagné ou non des dits intéressés

St Genevieve 14 Juillet 1841

Signé; M. B. Bellier

surintendant special

Vrai copie

M. B. Bellier

surintendant special



L'an mil huit cent soixante dixsept, le  
quinzième jour de Septembre.

Le soussigné Godefroy Boileau, no-  
taire public résidant en la paroisse de St. Gene-  
viève, dans le Comté de Jacques Cartier, dans  
le District de Montréal, nommé surintendant  
spécial par le Conseil Municipal du Comté  
de Jacques Cartier, en vertu d'une résolution  
adoptée par le dit conseil, réunie en session  
spéciale le vingt septième jour du mois d'août  
dernier aux fins de visiter un certain chemin  
de ligne prenant à la base du chemin de la  
Côte St. Remi de la paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Claire, dans le dit Comté de  
Jacques Cartier, allant à la base du chemin de la  
Côte St. Francois de la paroisse de St. Laurent, dans  
le susdit Comté de Jacques Cartier verbalisé d'a-  
bord suivant procès verbal rendu par Paul  
Lacroix Secuyer Député Grand Voyeur pour le Dis-  
trict de Montréal en date du sept avril mil  
huit cent deux et ensuite suivant un autre  
procès verbal rendu par Gabriel Argèle Valois Secy-  
er surintendant spécial en date du Vingt uni-  
vième jour du mois de Septembre mil huit  
cent soixante quatre et ordonner ce que de  
droit par rapport aux travaux du dit chemin  
et des clôtures le long d'icelui et ce par un  
nouveau procès verbal ou par des changements  
ou modifications au procès verbal mentionné  
en dernier lieu fait par le dit Gabriel Argèle  
Valois celui et le seul actuellement en force  
et de faire rapport au dit conseil de son opé-  
ration \_\_\_\_\_ confor-  
mément à un avis public écrit en langue  
française et anglaise, dont deux copies ont été  
affichées dans les limites de la dite paroisse  
de St. Joachim de la Pointe Claire et deux  
autres

autres copies dans les limites de la dite paroisse  
de St. Genevieve le septieme jour du dit  
mois de Septembre courant, aux endroits sui-  
vants, savoir; pour la dite paroisse de St. Joa-  
chim de la Pointe Blaire, une copie a la por-  
te principale de l'Eglise paroissiale de la dite  
paroisse, une autre a un autre endroit frequen-  
te dans les limites de la Municipalite de la  
dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire  
savoir sur la porte de la boutique de M. Eusta-  
che Brunel dit L'Etang, menuisier resident  
en la dite cote St. Remi dans la dite paroisse  
de St. Joachim de la Pointe Blaire et pour  
la susdite paroisse de St. Genevieve, une co-  
pie a la porte principale de l'Eglise parois-  
siale de la meme paroisse et une autre a un  
autre endroit frequente dans les limites de la  
Municipalite de la dite paroisse de St. Genevieve  
savoir, sur la porte de la maison d'ecole de la  
dite cote St. Remi (celle a l'entree du chemin  
de la susdite cote St. Remi occupie par M. Ve-  
nant Tripanier instituteur); lequel avis j'aurais  
eu et fait lire le neuvieme jour du dit mois de  
Septembre courant aux portes respectives des dites  
Eglises paroissiales des dites paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Blaire et de St. Genevieve a l'issue  
du service divin du matin etant le dimanche  
suivant immediatement le jour ou tel avis  
a ete rendu public en en affichant des copies  
comme ci-dessus dit.

me suis transporte ce jour d'hui quinzieme  
jour du dit mois de Septembre courant, a  
dix heures de l'avant midi a l'entree du dit  
chemin de ligne en la dite cote St. Remi, dans  
la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe  
Blaire entre les terres de Firmin Viau et de  
Volonte Brunel dit L'Etang, ou se sont assem

— Oeis

blés et étaient présents les intéressés dont suivent  
les noms, savoir, - de la paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Claire susdite, Léon Legault dit  
Destanneis, Gabriel Brunel dit L'Étang, Pierre  
Bibeau, Jean Baptiste Legault, Eustache  
Brunel dit L'Étang et autres et de la susdite  
paroisse des: Genevieve, Sainte Chantrette,  
Sidore Meloche, Joseph Meloche, Jean  
Baptiste Meloche, Ferris Levesque dit  
Lavolette, Sidore Lamit dit Desrosiers,  
Joseph Legault dit Destanneis et autres  
et là il alors j'ai tenu une assemblée  
et ai entendu les intéressés plus haut men-  
tionnés et qui désiraient être entendus  
soit en faveur soit contre l'exécution  
des travaux du dit chemin mentionné  
au dit avis et de me donner des renseignements  
à cet égard, et après avoir entendu les dits  
intéressés composant la dite assemblée  
que j'ai tenue aux lieux et heures ci-dessus  
fixés, j'ai procédé à la visite du dit chemin  
de ligne et après mûr examen des lieux  
et réflexion sur le tout, je suis d'opinion  
à décider, régler et ordonner et par le présent  
procès verbal que je rends en ma dite qualité  
de surintendant spécial, je décide règle  
et ordonne ce qui suit, savoir, -

Premièrement - Que le dit procès  
verbal fait par le dit Gabriel usgite Valois  
soit annulé et révoqué et ce à compter  
de l'entrée en vigueur du présent procès verbal.

Secondement - Que le dit chemin  
de ligne plus haut mentionné reste et  
demeure où il est et ait la largeur qu'il  
a actuellement -

Troisièmement - Que cette partie  
du dit chemin de ligne qui se trouve sur  
un le

Le front du terrain de Dame Veuve Amable Da-  
genais sera partout entretenue par elle seule  
qui devra aussi l'entretien de clôtures, mais  
elle sera déchargée pour ce terrain de l'entretien  
du reste du dit chemin de ligne et des clôtures  
de long d'icelui -

Quatrièmement. Que les propriétaires  
de terres et terrains désignés au tableau D an-  
nexé aux présentes après avoir été par moi  
signé et paraphé variétés à l'exception  
susdite, feront tous les travaux de confection  
et d'entretien du reste du dit chemin de  
ligne au prorata de l'étendue en superficie  
de chacune de leurs dites terres et terrains  
telle que constatée par les rôles d'évaluation  
de la Municipalité de la dite paroisse de St.  
Yochim de la Pointe Blaise et de la Munici-  
palité de la dite paroisse de St. Genevieve  
maintenant en force -

Cinquièmement. Que la chaussée  
du dit chemin de ligne aura de chaque côté  
d'icelui un fossé assez profond pour qu'il ne séjourne  
pas d'eau dans le dit chemin et ce fossé sera creusé  
aussi près que possible des clôtures du dit chemin de ligne -

Sixièmement. Que la dite chaussée  
sua de la largeur du terrain qui restera après  
les dits fossés creusés, elle aura une forme  
arrondie de manière à verser facilement  
l'eau de chaque côté d'icelle dans les dits  
fossés -

Septièmement. Que cette chaussée  
sera entretenue de manière à être en  
tout temps un bon chemin pour toutes  
sortes de voitures -

Huitièmement. Que les proprié-  
taires de terres et terrains désignés au chapitre  
premier du dit tableau D, annexé aux dites presen-

— Je soussigné

feront et entretiendront en bon ordre la moitié de la clôture dans la ligne de Firmin Veau voisin du dit chemin au nord à l'exception de l'emplacement de la dite Veuve Amable Sagouais qui l'entretiendra elle-même comme ci-dessus dit de clôture et aussi la moitié de la clôture dans la ligne de Léon Legault voisin du dit chemin au nord et ce moyennement avec les voisins qui continueront à entretenir leurs clôtures exactement à la place qu'ils sont tenus actuellement.

Neuvièmement. Que les propriétaires de terres et terrains désignés au chapitre deuxième du dit Tableau D annexé aux dites présentes feront et entretiendront en bon ordre la moitié de la clôture dans la ligne sud du dit chemin de ligne de sa base à l'équerre et la moitié de la clôture dans la ligne nord ouest du dit chemin de l'équerre à la base du chemin de St. François et ce moyennement avec les voisins du dit chemin de ligne, qui continueront à entretenir leurs clôtures exactement à la place qu'ils sont tenus actuellement.

Dixièmement. Que tous les travaux ci-dessus ordonnés concernant ce chemin public et des clôtures le long d'ici lui à partir de la base du dit chemin de ligne à aller à l'équerre ou de tout autre trait quarré de la terre du dit localité Brunel et à partir de l'équerre susdit à aller à la base du chemin de St. François seront faits et exécutés aussitôt après l'homologation du présent procès verbal et de là jus qu'à sa révocation ou modification.

Onzièmement. Que les travaux nécessaires pour entretenir durant l'hiver

cette partie du dit chemin de ligne par les personnes indiquées au nombre quatrième ne seront pas faits par la main d'œuvre des parties tenus de les entretenir suivant et conformément aux présentes, mais par des contributions en argent et l'inspecteur des chemins de la dite Municipalité de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche de l'arrondissement du dit chemin de ligne devra après avis préalable, donner dans le mois d'Octobre les travaux à faire pendant l'hiver suivant au rabais à celui qui donnera des garanties suffisantes pour l'exécution des dits travaux, à commencer par le mois d'Octobre qui suivra l'homologation du présent procès verbal et de là à l'avenir et la somme nécessaire pour solder ces travaux sera payée par les dites personnes qui y sont tenus suivant l'ordonnance du présent procès verbal en proportion de la valeur de chacune de leurs dites terres et terrains telle que constatée par les rôles d'évaluation de la Municipalité de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche et de la Municipalité de la dite paroisse de St. Genouève maintenant en force -

Deuxièmement - Que les travaux nécessaires pour entretenir durant l'été la moitié de la clôture dans la ligne sud du dit chemin de ligne de sa base à l'équerre et la moitié de la clôture dans la ligne nord ouest du dit chemin de l'équerre à la base du chemin de St. François par les personnes indiquées au nombre neuvième ne seront pas faits par la main d'œuvre des parties tenus de les entretenir suivant et conformément aux présentes, mais par des contributions en argent et l'inspecteur des chemins de la dite Municipalité de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche de l'arrondissement du dit chemin de ligne devra après avis préalable donner dans le mois d'Avril les travaux à faire pendant l'été

suivant

servant au rabais à celui qui donnera des garanties  
suffisantes pour l'exécution des dits travaux à commencer  
par le mois d'avril qui suivra l'homologation du présent  
procès verbal et de là à l'avenir et la somme nécessaire  
pour solder ces travaux sera payée par les dites per-  
sonnes qui y sont tenues, suivant l'ordonnance

et c'est-à-dire les habitants de la Côte ci-dessus fixées et ce au nombre précédent.

St. Remi de la dite

paroisse de St. Joachim

de la Pointe Blanche

de - St. Remi

du présent procès verbal dans les proportions

Troisièmement. Que les travaux  
nécessaires pour entretenir durant l'été la

moitié de la clôture dans la ligne de Firmin

Viau voisin du dit chemin au nord à l'ex-  
ception susdite et aussi la moitié de la clôture

dans la ligne de Léon Legault voisin du dit  
chemin au nord étant la clôture mention-

née au nombre huitième seront faits, divisés  
et repartis entre les mêmes parties, c'est-à-dire

par les habitants de la Côte St. Remi de la dite

paroisse de St. Genevieve par parts dans les propor-

tions ci-dessus fixées au nombre quatrième

et le nombre d'ordre des dites parts qui échouent

à chacune des personnes obligées aux dits travaux

est inscrit vis-à-vis les noms des mêmes

personnes dans une colonne faite pour ce

regard dans le chapitre premier du dit tableau,

le premier nombre N°1 de la sixième -

colonne du dit chapitre premier du tableau

A partir au bout nord du dit chemin de  
ligne, c'est-à-dire à l'entrée du dit chemin de  
ligne près du chemin de base de la dite Côte  
St. Remi, le second suivra le premier, ainsi de  
suite jusqu'au dernier.

Quatorzièmement - Que les habitants

de la dite Côte St. Remi de la dite paroisse de St. Gene-

vieve auront le droit d'enlever le bois des clôtures

qu'ils ont faites respectivement eux-mêmes  
ou leurs auteurs dans cette partie de la clôture qu'ils  
sont

sont tenus de faire dans le dit chemin de ligne à la condition de ne pouvoir prétendre le bois qui se trouve dans la dite part seu échéant -

Quatrièmement - Que les travaux nécessaires pour entretien et faire durant l'été cette partie de chemin du dit chemin de ligne mentionné au nombre quatrième seront faits, divisés et repartis entre les mêmes parties par parts dans les proportions ci-dessus fixés au dit nombre quatrième et le nombre d'ordre des dites parts qui échent à chacune des personnes obligés aux dits travaux et inscrit vis-à-vis les noms des mêmes personnes dans une colonne faite pour ce regard dans le dit Tableau, le premier nombre N°1, de la dernière colonne du dit Tableau D partira au dit boulevard du dit chemin de ligne, à l'entrée du même chemin de ligne le second suivra le premier ainsi de suite jusqu'au dernier -

Cinquièmement - Que tous ces travaux ordonnés en ces présentes seront sous la surveillance de l'inspecteur de voirie de la dite Municipalité de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche de l'arrondissement de chemin de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche où se trouve le dit chemin de ligne mentionné plus haut, qui sera toujours pour le regard de l'exécution de tous les travaux ordonnés en ces présentes l'Officier Municipal du dit Conseil du dit Comté de Jacques Cartier -

Sixièmement - Que tous les propriétaires de terres et terrains nommés au dit Tableau D paieront le coût des présentes et tous ses accessoires dont le montant sera déterminé par le dit Conseil du dit Comté de Jacques Cartier et ils paieront pareille-

ment



ment le vuil de l'acte de repartition qui  
doit être fait suivant et au desir de l'article  
814 du code Municipal de la Province de  
Québec.

(Dix-huitièmement. - Pour les deniers  
à prélever sur les terres et terrains qui y sont  
sujets suivant l'ordonnance des présentes se-  
sion collectés, savoir, - ceux à prélever sur  
les terres et terrains qui sont situés en la dite  
Municipalité de la dite paroisse de St. Gene-  
rève par le secrétaire Trésorier du conseil de  
cette Municipalité et ceux à prélever sur  
les terres et terrains qui sont situés en la dite  
Municipalité de la dite paroisse de St. Joa-  
chims de la Pointe Blanche par le secrétaire  
Trésorier du conseil de cette paroisse -

Le tout respectueusement soumis au dit  
Conseil Municipal du dit Comté de Jacques-  
Cartier et j'ai signé en la dite paroisse de St.  
Joaquim de la Pointe Blanche les jour, mois  
et an ci-dessus - un renvoi bon)

M. B. B. B.  
Surintendant spécial.

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les paroisses de St. Genevieve et de la paroisse de St. Joachim de la Pointe St. Pierre nommés au procès verbal ci-joint et aux rôles d'évaluation des dites Municipalités aux quels le dit procès verbal réfère		Nombre d'ordres ou numéros des dites terres ou terrains tels qu'ils sont inscrits aux dits rôles d'évaluation mentionnés au dit procès verbal -	Désignation ou étendue des dits terrains tels qu'ils sont portés aux dits rôles d'évaluation et ce en vue de la	Valeur des dits terrains tels qu'estimés par les dits rôles d'évaluation	Chemin de terre dans le dit chemin à faire de la ligne à faire et entretenu par les habitants de la paroisse de St. Genevieve	Chemin de terre dans le dit chemin de la ligne à faire et entretenu de la paroisse de St. Genevieve
Chapitre Premier		Rôle d'évaluation de la Municipalité de la paroisse de St. Genevieve				
N° 1	Paul Legault	N° 265	arp 150. <sup>per</sup>	\$ 2500 B	1. 1	+
2	Olivier Laniel	266	75.	1000 B	2. 2	+
3	Evrite Chaurette	267	75.	1200 B	4. 4	+
4	Evangelite Chaurette	268	87. 50	1600 B	7. 7	+
5	Jean Baptiste Laniel fils de Joseph	269	62. 50	1000. B	8. 8	+
6	Alderie Laniel	270	50.	900. B	10. 10	+
7	Joseph Meloche	271	36.	700. B	29. 29	
8	Jules Rapideux	272	10	200. B	13. 13	+
9	Hydore Meloche	273	37. 50	650. B	19. 19	+
10	François Rapideux	274	37. 50	650. B	17. 17	+
11	Theodore Meloche	275	67. 50	1350. B	16. 16	+
12	Jean Baptiste Meloche	276	67. 50	1400. B	18. 18	+
13	Hydore Meloche	277	75. 25	1800. B	20. 20	+
14	Antoine Paymeul	278	37. 50	800. B	23. 23	+
15	Veuve François Xavier Legault	279	37. 50	950. B	24. 24	+
16	Joseph Cousineau	280	100. 00	1800. B	26. 26	+
17	Joseph Meloche	281	87. 00	1700. B	30. 30	
18	Toussaint Paymeul	282	75. 00	1500. B	40. 40	
19	François Xavier Legault	283	50. 00	850.	37. 47	45
20	Isaïe Legault	284	75. 00	1450. B	41. 41	
21	Ferrier Libersault	285	25	200. B	46. 46	
22	Maxime Bouleau	286	75	200 B	44. 44	
23	Jules Legault	287	120. 00	2000. B	45. 45	
24	Joseph Legault	288	90. 00	1500. B	42. 42	
25	Veuve François Legault	289	210. 00	3900. B	39. 39	

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Municipalités et de la paroisse de St. Genevieve et de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire, nommés au procès verbal ci-joint et aux rôles d'évaluation des dites Municipalités auxquelles le dit procès verbal s'applique	Nombre de lots ou numéros des dits terrains et terres tels qu'ils sont mentionnés au dit procès verbal	Désignation ou étendue des dites terres et terrains tels qu'ils sont portés aux dits rôles d'évaluation et mentionnés au dit procès verbal	Valeur des dites terres et terrains tels qu'ils sont estimés par les dits rôles d'évaluation	Chargés d'ordres de parts de dits chemins à faire entretenus par les habitants de la paroisse de St. Genevieve	Numéros d'ordres des parts de chemins dans le dit chemin de ligne à faire et entretenus suivant le dit procès verbal
--	--	--	--	--	--

Continuation du Chapitre Premier

N <sup>o</sup> 26	Joseph Leguall	N <sup>o</sup> 290	arp 30. <sup>Per</sup> 00	\$ 600.	B	43.	43	
27	Herménigide Leguall	291	50. 00	900.		38.	38	39
28	Isidore Laniel	292	89. 00	1550.	B	31.	31	
29	Manuel Leguall	293	6. 50	150	B	36.	36	
30	Jean Baptiste Leguall	294	6. 50	150		35.	51	43
31	Aldéric Thorel	295	90. 00	1400.	B	28.	28	
32	Isidore Laniel	296	26. 00	500.	B	32.	32	
33	Marie Leguall	296a	2. 00	75.	B	33.	33	
34	Narcisse Leguall	296b	2. 00	75.	B	34.	34	
35	Genevieve Cardine	297	30. 00	600.		27.	49	49
36	Léon Thorel	298	75. 00	1450.	B	25.	25	+
37	Eyprien Brunel	299	90. 00	1650.	B	21.	21	+
38	Antoine Payme	300.	90. 00	1650.	B	22.	22	+
39	héritiers de Louis Leguall	301.	84. 00	1600.	B	15.	15	+
40	Herménigide Leguall	302.	75. 00	1550.	B	14.	14	+
41	Célestin Thorel <sup>fils de l'andré</sup>	303	50	200.	B	12.	12	+
42	Joseph Leguall fils de <sup>choël</sup>	304	90. 00	1400.	B	9.	9	+
43	Jean Baptiste Demers	305	90. 00	1450	B	6.	6	+
44	Evairite Chauvette	306	70. 00	800	B	5.	5	+
45	Marcelin Laniel	307	1. 50	200	B	3.	3	+
46	Aldéric Laniel -	308	75. 00	1400	B	11.	11	+

Le Chapitre second rôle d'évaluation de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire.

47	Jean Baptiste Leguall	N <sup>o</sup> 1	arp 75. <sup>Per</sup> 00	\$ 3000.	"	52.	41	
----	-----------------------	------------------	---------------------------	----------	---	-----	----	--

N <sup>o</sup> 48	Eustache Brunel	N <sup>o</sup>	2	arp <sup>pour</sup> 1 1/2 . 00	95	250.	"	33.	73
49	Venant Theoret fils		3	73 1/2 . 00		3000.	"	53.	53
50	Antoine Legault		4	75 . 00		2500.	"	54.	54
51	Jean Baptiste Legault père de simon		5	75 . 00		2750.	"	55.	35
52	Antoine Legault		6	75 . 00		2900.	"	57.	57
53	Le même		7	15 . 00		700.	"	58.	58
54	Jean Baptiste Arsim Legault		8	60 . 00		2500.	"	59.	59
55	Isaac Theoret		9	75 . 00		3500	"	60.	60
56	Le même		10	75 . 00		2200	"	61.	61
57	Benjamin Legault		11	75 . 00		2700.	"	62.	62
58	Pierre Boyer fils		12	75 . 00		2500.	"	63.	63
59	Olivier Legault		13	75 . 00		3500.	"	64.	64
60	Le même		14	15 . 00		500.	"	65.	65
61	Jean Baptiste Legault (sachin)		15	60 . 00		2100.	"	66.	66
62	Calvete L'Etang		16	30 . 00		1100.	"	67.	67
63	Damase Valois		17	30 . 00		1100.	"	70.	70
64	Herménigil de Theoret		18	120 . 00		4900.	"	71.	71
65	Lionard Theoret		19	120 . 00		3500.	"	72.	72
66	Francois Xavier Legault		20	108 . 00		3300	"	48.	46
67	Fernin Vieux		21	12 . 00		300	"	73.	74
68	Philimon Italien dit L'Étoile		22	3/4 . 00		200.	"	75.	76
69	Simon Legault		23	12 1/2 . 00		1400.	"	56.	56
70	Francois Legault		24	12 1/2 . 00		2000.	"	76.	77
71	Laurant Groulx		25	24 . 00		600.	"	77.	78
72	Veuve Theodore L'Etang		26	99 . 00		3500.	"	79.	80
73	Herménigide Legault		27	69 . 00		3000.	"	82.	48
74	Louis Baillet		28	69 . 00		2300.	"	83.	82
75	Le même		29	1/4 . 00		75.	"	84.	83
76	Cesaire Cardinal		30	69 . 00		2900.	"	50.	50
77	Laurent Groulx		31	69 . 00		2500.	"	78.	79
78	Grice Legault		32	69 . 00		2500	"	85.	84
79	Fernin Vieux		33	60 . 00		1800	"	79.	75
80	Veuve Amable Dugues		34	2 . 00		200	"	=	
81	Calvete L'Etang		35	84 . 00		3325	"	68.	68
82	Pierre Bibear		36	84 . 00		2000.	"	86.	85
83	Theophile Boyer		37	1 . 00		200.	"	87.	86
84	Calvete L'Etang		38	12 . 00		75.	"	69.	69

Continuation du chapitre second

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Municipalités de la paroisse de St-Joseph de la Pointe Blanche, nom- mis au procès verbal ci-joint et aux rôles d'évaluation des dites Municipalités aux- quels le dit procès verbal se réfère -	Nombre d'ordres ou numéros des dites terres et terrains tels qu'ils sont inscrits aux dits rôles d'évaluation mentionnés au dit procès verbal -	Désignation ou étendue des dites terres et terrains tels qu'ils sont inscrits aux dits rôles d'évaluation mentionnés au dit procès verbal -	Valeur des dites terres et terrains tels qu'ils sont évalués par les dits rôles d'évaluation -	Numéros des dits ordres de parts de clôture des parts de che- min et de la paroisse de St-Joseph de la Pointe Blanche	Numéros d'ordre des parts de che- min dans le dit chemin de ligne à faire et entre habitants de la paroisse de St-Joseph de la Pointe Blanche
--	---	---	--	---	---

N° 85	Jean Baptiste Legault fils Léon	N° 39	arp 56.00	\$ 1900.	"	88.	87
86	Le même	40	40.00	2000.	"	89.	88
87	Charles Legault fils Léon	40	16.00	600.	"	90.	89.
88	Léon Legault	41	84.00	3800.	"	91.	90.
89	Veuve James Smythe	42	212.00	10666.	"	92.	91.
90	Veuve Théodore L'Étang	43	60.00	2500.	"	80.	79.
91	La même	44	40.00	1200.	"	81.	80.
92	Hyacinthe Lefebvre	45	20.00	850	"	27.	51 +
93	Pierre LeCavalier	46	20.00	850	"	35.	52

Signé et paraphé me vairet par moi suivant la mention qui est faite dans mon procès verbal en date d'aujourd'hui.

St-Joseph de la Pointe Blanche le quinzième jour de Septembre mil huit cent soixante dix-huit

*M. B. P. L.*  
 Intendant spécial

(1)

Le 15 Septembre 1877

Procès Verbal  
du chemin de liqre  
de la Côte St. Remi de la  
paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Claire qui  
communique à la Côte  
St. Francois  
rendu par  
Godroy Monsieur  
surintendant spécial

Déposé au bureau  
du Secrétaire Général  
du conseil du pontife  
Jacques Cartier le 15  
vieux jour 15 octobre 1877  
M. M. Levallois  
Sec. G. G.

L'an mil huit cent soixante dix huit  
Le Vingt cinquième jour du mois de Mai

Je soussigné Godefray Boileau notaire pu-  
blic résidant en la paroisse de St. Genevieve,  
dans le comté de Jacques Cartier, dans  
le District de Montreal, surintendant  
special nommé par une resolution du  
conseil Municipal du comté de Jacques  
Cartier en date du Treize ~~juin~~ Mars  
dernier pour faire la visite d'un certain  
chemin de ligne prenant a la base du che-  
min de la Côte St. Meini de la paroisse de  
St. Joachim de la Pointe Blaire, dans le dit  
comté de Jacques Cartier, allant a la base  
du chemin de la Côte St. Francois de la  
paroisse de St. Laurent, dans le sus dit Com-  
té de Jacques Cartier, verbalisé suivant procès  
verbal rendu par Gabriel Argile Valois Secyere  
surintendant special en date du Vingt cinquième  
jour du mois de Septembre mil huit cent  
soixante quatre et mentionné le sus dit che-  
min de ligne en la requête de Mr Jean  
Baptiste Demers ancien commercant de  
la paroisse de St. Genevieve susdite et de  
Leon Legault dit Destauriers es Secyere  
cultivateur de la dite paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Blaire et faire rapport a ce  
conseil de son operation.

Conformément a'un avis public i'crit  
en langue française et anglaise dont six  
copies ont été affichées le dix septième  
jour de Mai dernier, une a la porte princi-  
pale de l'Eglise paroissiale de la dite paroisse

de St. Genevieve, une à un autre endroit  
fréquente dans les limites de la Municipalité  
dite de la dite paroisse de St. Genevieve, une  
à la porte principale de l'Eglise paroissiale  
de la paroisse de St. Joachim de la Pointe  
Blaise, une à un autre endroit fréquente  
dans les limites de la Municipalité de la  
dite paroisse de St. Joachim de la Pointe  
Blaise, une à la porte principale de l'Eglise  
paroissiale de la paroisse de St. Laurent et  
la sixième à un autre endroit fréquente dans  
les limites de la Municipalité de la dite  
paroisse de St. Laurent, lequel avis j'aurais  
lu et fait lire le dix-neuvième jour du  
dit mois de Mai courant aux portes res-  
pectives des dites Eglises paroissiales des dites  
paroisses de St. Genevieve, de St. Joachim  
de la Pointe Blaise et de St. Laurent  
à l'issue du service divin du matin étant  
le dimanche suivant immédiatement  
le jour où tel avis a été rendu public en en  
affichant des copies comme ci-dessus  
dit.

me suis transporté ce jour d'hui vingt  
cinq du dit mois de Mai courant  
à dix heures de l'avant midi à l'entrée  
du dit chemin de ligne en la dite Côte  
St. Meini, dans la dite paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Blaise entre les terres de Fir-  
min Veau et de Calixte Brunel dit L'Etang  
où se sont assemblés et étaient présents  
les intéressés dont suivent les noms, savoir  
de la paroisse de St. Genevieve sus dite, Evainste  
Chauvette Ecuyer, M<sup>r</sup> Ferrier Libersart

dit



dit Laviollette et autres; de la dite paroisse  
de St. Joachim de la Pointe Blanche le dit  
Leon Legault dit Destauriers, et M. M. Calixte  
le Brunel dit l'Etang, Eustache Brunel  
dit l'Etang, Hermingilde Legault dit  
Destauriers et autres et là et alors j'ai  
tenue une assemblée et ai entendu les Inté-  
ressés plus haut mentionnés et qui désiraient  
être entendus soit en faveur, soit contre  
l'exécution des travaux du dit chemin  
mentionné en la dite requête et de me  
donner des renseignements à cet égard  
et après avoir entendu les dits intéressés com-  
posant la dite assemblée que j'ai tenue  
au lieu et heure ci-dessus fixés, j'ai pro-  
cédé à la visite du dit chemin de ligne  
et vers le dit ou qui se trouve au trait quarré  
de la dite terre du dit Calixte Brunel  
dit l'Etang j'ai rencontré les personnes  
dont suivent les noms, savoir, - Jean Bap-  
tiste Lecours, Joseph Larmir, William  
Boa, Augustin Viau, Pierre Boyer, Narcisse  
St. Gerbin, Benjamin Boyer, Joseph  
Fournier, Jean Baptiste Viau, Augustin  
Boyer, Guillaume LeCavalier, Jeno-  
phile St. Maurice, Haie Tennerie,  
Gervais LeCavalier, Joseph Desjorges  
Pierre LeCavalier et autres tous habitants  
de la dite paroisse de St. Laurent et après  
mûr examen des lieux et réflexion sur  
le tout, je suis d'opinion à décider, régler  
et ordonner et par le présent procès ver-  
bal que je rends en ma dite qualité  
de surintendant spécial, je décide

— règle

regle et ordonne ce qui suit, savoir, -

Premièrement - Que le dit procès verbal fait par le dit Gabriel Argite Valois soit abrogé et remplacé par ce nouveau procès verbal.

Secondement - Que le dit chemin de ligne plus haut mentionné reste et demeure où il est et ait la largeur qu'il a actuellement.

Troisièmement - Que cette partie du dit chemin de ligne qui se trouve sur le pont du terrain de Dame Verne Amable Dagenais sera partout entretenu par elle seule qui devra aussi l'entretien de clôtures, mais elle sera déchargée pour ce terrain de l'entretien du reste du dit chemin de ligne et des clôtures le long d'icelui.

Quatrièmement - Que les propriétaires de terres et terrains désignés au Tableau A annexé aux présentes après avoir été par moi signé et paraphé ne varieront à l'exception susdite pour tous les travaux de coupe-tion et d'entretien du reste du dit chemin de ligne au prorata de l'étendue en superficie de chacune de leurs dites terres et terrains telle que constatée par les rôles d'évaluation de la Municipalité de la dite paroisse de St. Genevieve et de St. Joachim de la Pointe Blaire maintenant en force -

Cinquièmement - Que la chaussée du dit chemin de ligne aura de chaque côté d'icelui un fossé assez profond pour qu'il ne s'écoule pas d'eau dans

le

Le dit chemin et ce fossé sera creusé aussi près que possible des clôtures du dit chemin désigné.

Sixièmement. Que la dite chaussée sera de la largeur du terrain qui restera après les dits fossés creusés, elle aura une forme arrondie de manière à verser facilement l'eau de chaque côté d'icelle dans les dits fossés.

Septièmement. Que cette chaussée sera entretenue de manière à être en tout temps un bon chemin pour toutes sortes de voitures.

Huitièmement. Que les propriétaires des terres et terrains désignés au chapitre premier du dit Tableau D, annexé aux dites présentes feront et entretiendront en bon ordre la moitié de la clôture dans la ligne de Firmin Viau voisin du dit chemin au nord à l'exception de l'implacement de la dite veuve Amable Dagenais qui l'entretiendra elle-même comme ci-dessus dit de clôture et aussi la moitié de la clôture dans la ligne de Léon Legault voisin du dit chemin au nord et ce moyennement avec les voisins qui continueront à entretenir leurs clôtures exactement à la place qu'ils sont tenus actuellement.

Neuvièmement. Que les propriétaires des terres et terrains désignés au chapitre deuxième du dit Tableau D, annexé aux dites présentes feront et entretiendront en bon ordre la moitié

de

de la clôture dans la ligne sud du dit chemin de ligne de sa base à l'équerre et la moitié de la clôture dans la ligne nord ouest du dit chemin de l'équerre à la base du chemin de St. Francois et ce moyennement avec les voisins du dit chemin de ligne qui continuent à entretenir leurs clôtures exactement à la place qu'ils sont tenus actuellement

Dixièmement - Que tous les travaux ci-dessus ordonnés concernant ce chemin public et des clôtures le long d'icelui à partir de la base du dit chemin de ligne à aller à l'équerre ou de l'angle au trait quarri de la terre du dit Calixte Brunet dit Letang et à partir de l'équerre susdit à aller à la base du chemin de St. Francois se sont faits et exécutés aussitôt après l'homologation du présent procès verbal et de là jus qu'à sa révocation ou modification -

Onzièmement - Que les travaux nécessaires pour entretenir durant l'hiver cette partie du dit chemin de ligne par les personnes indiqués au nombre quatuorze ne seront pas faits par la main d'œuvre des parties tenus de les entretenir suivant et conformément aux présentes, mais par des contributions en argent et l'inspecteur des chemins de la dite Municipalité de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Bleue de l'arrondissement du dit chemin de ligne devra après avis public, donner dans le

— mois

mois d'Octobre les travaux à faire pendant l'hiver suivant au rabais à celui qui donnera des garanties suffisantes pour l'exécution des dits travaux, à commencer par le mois d'Octobre qui suivra l'homologation du présent procès verbal et de là à l'avenir et la somme nécessaire pour solder ces travaux sera payée par les dites personnes qui y sont tenues suivant l'ordonnance du présent procès verbal au prorata de la valeur de chacune de leurs dites terres et terrains telle que constatée par les rôles d'évaluation de la Municipalité de la dite paroisse de St Fouchin de la Pointe Blaise et de la Municipalité de la dite paroisse de St Genevieve maintenant en force.

Douzièmement. Que les travaux nécessaires pour entretenir devant l'été la moitié de la clôture dans la ligne de Firmin Vaie voisin du dit chemin au nord d'l'exception sus dite et aussi la moitié de la clôture dans la ligne de Leon Legault voisin du dit chemin au nord étant la clôture mentionnée au nombre huitième sera fait, divisés et repartis entre les mêmes parties, c'est-à-dire par les habitants de la dite Côte St Remy de la dite paroisse de St Genevieve par parts dans les proportions ci-dessus fixées au nombre quatrième et le nombre d'ordre des dites parts qui échetront à chacune des personnes obligées aux dits travaux est inscrit vis-à-vis les noms des mêmes personnes dans

une colonne faite pour ce regard dans le chapitre premier du dit Tableau, le premier nombre N<sup>o</sup> 1, de la sixième colonne du dit chapitre premier du Tableau & partira au bout nord du dit chemin de ligne c'est-à-dire à l'entrée du dit chemin de ligne près du chemin de base de la dite Côte St Remi, le second suivra le premier ainsi de suite jusqu'au dernier -

Troisièmement - Que les travaux nécessaires pour entretenir durant l'été la moitié de la clôture dans le ligne sud du dit chemin de ligne de sa base à l'équerre et la moitié de la clôture dans la ligne nord ouest du dit chemin de l'équerre à la base du chemin de St. François par ces personnes étant la clôture mentionnée au nombre neuvième, seront faits, divisés et repartis entre les mêmes parties, c'est à dire par les habitants de la dite Côte St Remi de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche, par parts dans les proportions ci-dessus fixées au nombre quatrième et le nombre d'ordre des dites parts qui échieront à chacune des personnes obligées aux dits travaux est inscrit vis-à-vis les noms des mêmes personnes dans une colonne faite pour ce regard dans le chapitre deuxième du dit Tableau, le premier nombre N<sup>o</sup> 1, de la sixième colonne du dit chapitre deuxième du Tableau & partira au bout sud du dit chemin de ligne, à l'entrée du dit chemin de ligne, le second suivra le premier, ainsi de suite jusqu'au dernier

Quatrièmement

Quatorzièmement - Que les intéressés ci-dessus auront le droit d'enlever le bois des clôtures qu'ils ont faites respectivement eux-mêmes ou leurs auteurs dans cette partie de la clôture qu'ils sont tenus de faire dans le dit chemin de ligne à la condition de ne pouvoir prétendre le bois qui se trouve dans la dite part leur échéant.

Quinzièmement - Que les travaux nécessaires pour entretien et faire durant l'été cette partie de chemin du dit chemin de ligne mentionné au nombre quatrième seront faits, divisés et répartis entre les mêmes parties par parts dans les proportions ci-dessus fixées au dit nombre quatrième et le nombre d'ordres des dites parts qui s'écheleront à chacune des personnes obligées aux dits travaux et inscrit vis-à-vis les noms des mêmes personnes dans une colonne faite pour ce regard dans le dit Tableau, le premier nombre N°1 de la dernière colonne du dit Tableau s'partira au dit bout nord du dit chemin de ligne à l'entrée du même chemin de ligne, le second suivra le premier ainsi de suite jusqu'au dernier -

Seizièmement - Que tous les travaux ordonnés en ces présentes seront sous la surveillance de l'inspecteur de voirie de la dite Municipalité de la dite paroisse de St Joachim de la Pointe Blanche où se trouve le dit chemin de ligne mentionné plus haut, qui sera toujours

pour le regard de l'exécution de tous  
les travaux ordonnés en ces présentes l'of-  
ficiers municipal du dit conseil du  
dit comté de Jacques Cartier -

Dixseptièmement: Que tous les pro-  
priétaires de terres et terrains nommés  
au dit tableau et paieront le coût des  
présentes et tous ses accessoires dont le mon-  
tant sera déterminé par le dit conseil  
du dit comté de Jacques Cartier et  
ils paieront pareillement le coût de  
l'acte de répartition qui doit être fait  
suivant et au désir de l'article 84 du  
Code Municipal de la Province de Québec.

Dixhuitièmement - Que le dit surin-  
tendant ou telle personne que pourra  
nommer le dit conseil collectera et  
son bureau avec la commission qui sera  
fixée au dit acte de répartition les deniers  
à prélever suivant et au désir du présent  
procès verbal et sera autorisé à en  
poursuivre le recouvrement devant toute  
cour de justice compétente et ce au  
nom du dit conseil du comté de Jacques  
Cartier

Le tout respectueusement soumis au  
dit conseil Municipal du dit comté de  
Jacques Cartier et j'ai signé en la dite paroisse  
de St Roch de la Pointe Claire, les 7ème  
mois et an ci-dessus - Trois notaires

M. B. P. L. M.  
Surintendant Spécial



Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Municipalités de la paroisse de St. Genevieve et de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche, nommés au procès verbal ci-joint et aux rôles d'évaluation des dites Municipalités auxquels le dit procès verbal se réfère	Nombred'hectares ou numéros desdites terres	Désignation ou étendue des dites terres et terrains tels qu'ils sont portés aux rôles d'évaluation d'ici mentionnés et ce en superficie	Valeur des dites terres et terrains tels qu'ils sont évalués par lesdits rôles d'évaluation	Municipalité de la paroisse de St. Genevieve	Numéros de la liste des parties de chemins à faire et entretenir	Ordre des parties de chemins dans la liste
---	---	---	---	--	--	--

Chapitre Premier Rôle d'évaluation de la Municipalité de la paroisse de St. Genevieve

N°	Noms des propriétaires	N°	arp	Per	\$		
1	Paul Legault	265	150		2500	1	1
2	Olivier Laniel	266	75		1000	2	2
3	Marie Chaurette	267	75		1200	4	4
4	Evangeliste Chaurette	268	87.50		1600	7	7
5	Jean Baptiste Laniel fils de Joseph	269	62.50		1000	8	8
6	Aldéric Laniel	270	50		900	10	10
7	Joseph Meloche	271	36		700	29	28
8	Fules Meapidiere	272		10	200	13	13
9	Isidore Meloche	273	37.50		650	19	19
10	François Meapidiere	274	37.50		650	17	17
11	Theodore Meloche	275	67.50		1350	16	16
12	Jean Baptiste Meloche	276	67.50		1400	18	18
13	Isidore Meloche	277	75.25		1800	20	20
14	Antoine Payment	278	37.50		800	23	23
15	Veuve François Xavier Legault	279	37.50		950	24	24
16	Joseph Cousineau	280	100.00		1800	26	26
17	Joseph Meloche	281	87.00		1700	30	29
18	Toussaint Payment	282	75.00		1500	40	36
19	François Xavier Legault	283	50.00		850	37	45
20	Israël Legault	284	75.00		1450	41	37
21	Ferrier Liberaud	285		25	200	46	42
22	Maxime Mouchau	286		75	200	44	40

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Municipalités et de la paroisse de St. Genevieve et de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Blanche, nommés au procès verbal ci-joint et aux rôles d'évaluation ou des dites Municipalités auxquels se dit procès verbal réfère -	Nombre d'ordre ou numéros des dites terres et Terrains tels qu'inscrits aux dits rôles d'évaluation mentionnés en superficie audit procès verbal.	Designation ou étendue des dites terres et terrains tels qu'inscrits aux dits rôles d'évaluation et ce en superficie.	Valeur des dites terres et Terrains tels qu'estimés par les dits habitants de St. Genevieve sur vant le dit procès verbal.	Numéros d'ordre des parts de clo. prises dans le dit chemin à faire d'entretien de St. Genevieve sur vant le dit procès verbal.	Numéros d'ordre des parts de chemin à faire d'entretien de St. Genevieve sur vant le dit procès verbal.
--	---	---	--	---	---

Continuation des Chapitres Premier

23 Jules Legault	N <sup>o</sup> 287	arp. 120. 00	\$ 2000	45	41
24 Joseph Legault	288	90. 00	1500	42	38
25 Veuve Francois Legault	289	210. 00	3900	39	35
26 Joseph Legault	290	30. 00	600	43	39
27 Herminigilde Legault	291	50. 00	900	38	47
28 Sidore Laniel	292	89. 00	1550	31	30
29 Manuel Legault	293	6. 50	150	36	34
30 Jean Baptiste Legault	294	6. 50	150	35	43
31 Aldéric Théoret	295	90. 00	1400	28	27
32 Sidore Laniel	296	26. 00	500	32	31
33 Marc Legault	296A	2. 00	75	33	32
34 Narcisse Legault	296B	2. 00	75	34	33
35 Besaire Cardinal	297	30. 00	600	27	49
36 Leon Theoret	298	75. 00	1450	25	25
37 Cyprien Brunet	299	90. 00	1650	21	21
38 Antoine Payment	300	90. 00	1650	22	22
39 Nérée Clovis Legault	301	84. 00	1600	15	15
40 Herminigilde Legault fils du dit	302	75. 00	1550	14	14
41 Célestin Theoret	303	50	200	12	12
42 Joseph Legault fils de Clovis	304	90. 00	1400	9	9
43 Jean Baptiste Bernier	305	90. 00	1450	6	6
44 Ivarite Chauvette	306	70. 00	800	5	5
45 Marcelin Laniel	307	1. 50	200	3	3
46 Aldéric Laniel	308	75. 00	1400	11	12

Chapitre second rôle d'évaluation de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Claise

			arp	per	\$		
47	Jean Baptiste Legault	✓	1	75. 00	3000	1	44
48	Eustache Brunet	✓	2	12. 00	250	4	73
49	Venant Théorêt fils	✓	3	73½. 00	3000	5	53
50	Antoine Legault	✓	4	75. 00	2500	6	54
51	Jean Baptiste Legault père de Simon	✓	5	75. 00	2750	2	35
52	Antoine Legault	✓	6	75. 00	2900	7	51
53	Le même	✓	7	15. 00	700	8	58
54	Jean Baptiste Gassé Legault	✓	8	60. 00	2500	9	59
55	Isaac Théorêt	✓	9	75. 00	3800	10	60
56	Le même	✓	10	75. 00	2200	11	61
57	Benjamin Legault	✓	11	75. 00	2700	12	62
58	Pierre Boyer fils	✓	12	75. 00	2800	26	63
59	Olivier Legault	✓	13	75. 00	3500	13	64
60	Le même	✓	14	15. 00	500	14	65
61	Jean Baptiste Legault / Machine	✓	15	60. 00	2100	15	66
62	Calixte L'Étang	✓	16	30. 00	1100	16	67
63	Damase Valois	✓	17	30. 00	1100	19	70
64	Herménigède Théorêt	✓	18	120. 00	4900	20	71
65	Leonard Théorêt	✓	19	120. 00	3500	21	72
66	François Xavier Legault	✓	20	108. 00	3300	22	46
67	Firmin Vieux	✓	21	12. 00	300	23	74
68	Philimon Italic dit L'Étoile	✓	22	¾. 00	200	24	76
69	Simon Legault	✓	23	12½. 00	1400	3	56
70	François Legault	✓	24	12½. 00	2000	25	77
71	Laurent Grouse	✓	25	24. 00	600	34	78
72	Veuve Théodore L'Étang	✓	26	99. 00	3500	27	80
73	Herménigède Legault	✓	27	69. 00	3000	30	48
74	Louis Bailly	✓	28	69. 00	2300	31	82
75	Le même	✓	29	¼. 00	75	32	53
76	Bésaire Cardinal	✓	30	69. 00	2900	33	50
77	Laurent Grouse	✓	31	69. 00	2500	35	79
78	Lucie Legault	✓	32	69. 00	2500	36	84
79	Firmin Vieux	✓	33	60. 00	1800	37	75
80	Veuve Amable Dagenais	✓	34	2. 00	200		

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Municipalités et de la paroisse de St. Genevieve et de la paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaise, nommés au procès verbal ci-joint et aux rôles d'évaluation des dites Municipalités auxquels le dit procès verbal se réfère —	Nombre d'ordres ou numéros des dites terres et terrains et terrains tels qu'ils sont cédés aux dites rôles d'évaluation mentionnés au dit procès verbal.	Désignation ou étendue des dites terres et terrains tels qu'ils sont portés aux dites rôles d'évaluation mentionnés au dit procès verbal.	Valeur des dites terres et terrains tels qu'ils sont évalués par les dites rôles d'évaluation mentionnés au dit procès verbal.	Nombres d'ordres des parts de clôture dans ledit chemin à faire et tenu par	Nombres d'ordres des parts de clôture dans le dit chemin de ligne à faire et tenu par
---	--	---	--	---	---

Continuation du chapitre second —

81	Calixte L'Étang	N <sup>o</sup> 35	sup. Per 84. 00	\$ 3325	17	68
82	Pierre Bibeau	36	84. 00	2000	38	85
83	Théophile Boyer	37	1. 00	200	39	86
84	Calixte L'Étang	38	1/2. 00	75	18	69
85	Jean Baptiste Legault fils Léon	39	56	1900	40	87
86	Le même	40	40	2000	41	88
87	Charles Legault fils Léon	40	16	600	42	89
88	Léon Legault	41	84	3500	43	90
89	Veuve James Smyth	42	212	10666	44	91
90	Veuve Théodore L'Étang	43	60	2500	28	79
91	La même	44	40	1200	29	80
92	Hyacinthe Lafitue	45	20	850	45	51
93	Pierre Lebarrier	46	20	850	46	52

Signé et paraphé me variété par moi suivant la mention qui est faite dans mon procès verbal en date d'aujourd'hui

St Joachim de la Pointe Blaise le vingt-cinqième jour de Mai mil huit cent soixante-dix huit — Louis Michel surésintendant

*Louis Michel*  
Surintendant Spécial

Extrait des délibérations du  
Conseil Municipal du comté de  
Jacques Cartier

A une session spéciale du  
conseil Municipal du Comté de  
Jacques Cartier dûment con-  
voquée par avis spécial donné  
à tous les membres du Conseil  
le vingt-troisième jour du mois  
d'Avril mil huit cent soixante  
et dix-huit conformément aux dis-  
positions du code municipal à  
laquelle sont présents:

M. le Préfet Pierre Charles Va-  
lois maire du village de la Pointe  
Claire,

M. Lion Legault maire de la  
paroisse St Anne du bout de l'île

M. Ariste Chauvet maire de la  
paroisse de St Genesier,

M. Pierre Martin maire de la pa-  
roisse St Raphaël du St Bizare,

M. Lion Legault maire de la paroisse  
de la Pointe Claire,

M. Eusebe Proulx maire du village  
de St Genesier,

M. Jules Tremblay maire du  
village de St Amel de Bellem.

M. Jean Bte Arsime Martin  
maire de la paroisse de La Trine.

Lesquels forment le quorum du  
dit conseil sous la présidence de  
M. de Préfet

Et l'autre conseiller François Lebeau  
maire de la paroisse de St Laurent  
ayant, après vérification reçu avis  
de la convocation de cette session

Le secrétaire fait lecture d'un  
certain procès verbal rendu le vingt  
cinqième jour du mois de mai  
dernier par Godfroi Boileau en  
sa qualité de surintendant spécial  
concernant le chemin de ligne  
de la Côte St Remi en la paroisse  
de St Joachim de la Pointe Claire  
communiquant à la côte St  
François en la paroisse de St Lau-  
rent.

Les Conseillers Lion Legault Sr et Era-  
riste Chauvet se trouvant directement  
intéressés aux travaux mention-  
nés au dit procès verbal s'absten-  
rent de prendre part aux délibé-  
rations du Conseil sur cette ques-  
tion.

Et le dit Erariste Chauvet comme  
intéressé au dit procès verbal est  
entendu et déclare qu'il s'op-  
pose à l'homologation du dit  
procès verbal en que le chemin  
mentionné se trouve en entier  
dans la municipalité de la pa-  
roisse de St Joachim de la  
Pointe Claire et entre cette  
dernière paroisse et celle de St  
Laurent

Le Conseiller Rouly propose seconde  
par le conseiller sieur Martin  
Que le dit procès verbal rendu le vingt  
cinqième jour du mois de mai  
dernier par Godfroi Boileau écuyer  
en sa qualité de surintendant spé-  
cial concernant le chemin de  
ligne de la Côte St Remi en la  
paroisse de St Joachim de la  
Pointe Claire communiquant  
à la Côte St François en la paroisse  
de St Laurent, soit homologué  
pour être suivi et exécuté sans  
autre forme et venue.

(Signé) Pierre E. Valois  
Préfet  
(Contresigné) M. M. Levallois  
Secrétaire

Uraire copie extraite du livre des  
délibérations du Conseil Municipal au  
Comité de fauques Cartier

M. M. Levallois  
Secrétaire  
C. M. C. J. C.

Enregistré à  
la page 250  
du Registre des  
chemins du conseil  
municipal  
du comté de Jac-  
ques-Cartier

25 Mai 1878  
1878  
Procès verbal du chemin  
de la Côte St.  
Jean de la paroisse de  
St. Joachim de la Pointe  
Claire qui communique  
à la Côte St. Francis  
rendu  
par

Godfrey Boileau  
surintendant spécial

Déposé au bureau du  
secrétaire Trésorier du  
Conseil du comté de  
Jacques-Cartier le huit  
Juin 1878

N. Melanville  
Sec. Trés.

Le 28 Oct 1878 j'ai  
expédié une copie  
à G. Boileau par  
la Maille



# Corporation du Comté de Jacques Cartier

## Avis Public

Est par les présentes donné aux habitants des municipalités locales des paroisses de Ste Genevieve et de la Pointe Claire dans le Comté de Jacques Cartier intéressés aux travaux du chemin mentionné au procès verbal ci-après mentionné, que le vingtième jour du mois d'Avril dernier le Conseil Municipal du dit comté de Jacques Cartier, a homologué un Procès verbal rendu par Godefr. Boileau Genier surintendant special, le vingt-cinquième jour de Mai dernier concernant le chemin de ligne de la Côte St Remi en la paroisse de St Joachim de la Pointe Claire, communiquant à la Côte St Francis en la paroisse de St Laurent.

Donné sous mon seing à St Laurent le vingtième jour du mois de Septembre de l'an mil huit cent soixante et dix huit.

M. M. Levalier  
Sec. Gen  
C. M. C. J. C.

Province de Québec  
Municipalité du Comté de Montmorency  
Le Procureur Général seigneur domini-  
cal de la Seigneurie de Québec certifie  
qu'il a publié l'avis d'acte par lequel  
et financé en un officier en  
ce qui a chacun des enduits suivants  
notés; un copié sur le port de l'église  
de la Seigneurie de Québec et une autre  
sur un gros arbre planté sur le bord  
du chemin public sur le rivage de la  
rivière de la Seigneurie de Québec  
Municipalité de la Seigneurie de Québec  
le huitième jour du mois de Sep-  
tembre mil huit cent quarante huit  
et en le faisant à cet effet et muni  
publ. à la fois de la Seigneurie de Québec  
sur le lieu ou sur le lieu d'acte  
ou même le huitième jour  
du même mois et en le demandant  
suivant les lois de la Province  
ou et ou et officiellement comme  
voilà

En foi de quoi je donne ce certificat  
en présence de moi le Procureur  
1848

*[Signature]*  
Procureur Général

Incorporation of the County of Jacques  
Cartier = Public Notice =

is hereby given to the inhabitants of the  
local Municipalities of the Parish of St  
Joachim de la Pointe Claire and Ste  
Genevieve in the County of Jacques Cartier  
interested in the Procès verbal here after  
mentioned, that on the twentieth day  
of August last the Municipal Council  
of the County of Jacques Cartier has  
homologated a Procès verbal, made by  
Godfroy Boileau Esquire special su-  
perintendent dated the twenty fifth day  
of May last (1878) relative to a Byroad,  
called Chemin de ligne de St Remi, in  
the said Parish of St Joachim de la  
Pointe Claire, leading to the concession  
road, called St Francis in the Parish  
of St Laurent.

Given under my seal at St Laurent  
this day twenty sixth day of the month of  
September in the year one thousand  
eight hundred and seventy eight.

M. M. Lavalier  
Sec Sec  
W. M. C. J. C.

Acte d'homologation  
du Procès verbal rendu  
par J. Boiteau lere  
le 25 mai 1878  
concernant le chemin  
deline de la lotte St.  
René, en l'aprouve  
de la Pointe Claire —  
pour être lu

Tableau des immeubles situés partie dans la Municipalité de la Paroisse de St. Genevieve et partie dans la Municipalité de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire obligés au paiement des frais faits pour parvenir à verbaliser un certain chemin de ligne prenant à la base du chemin de la Côte St. Benoit de la dite paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire, dans le Comté Jacques Cartier allant à la base du chemin de la Côte St. Francois de la Paroisse de St. Laurent, dans le susdit Comté Jacques Cartier, du coût des présentes et autres accessoires, le tout suivant et au désir d'un procès verbal rendu le Vingt cinquième jour du mois de Mai mil huit cent soixante dix huit, par l'officier Boileau surintendant special, nommé par une résolution du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier en date du treize Mars de l'année dernière (1878) pour faire la visite des lieux mentionnés en la requête de M<sup>r</sup> Jean Baptiste Demers ancien commerçant de la paroisse de St. Genevieve susdite et de Léon Legault dit Deslauriers fermier cultivateur de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire et faire rapport à ce Conseil de son opération et homologué le Vingt Huit dernier par le dit Conseil.

Le tableau contient dans un premier chapitre les noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles situés dans la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Genevieve et dans un second les noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles situés dans la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire.

La première colonne de ce tableau indique le nom d'ordre des dits propriétaires ou occupants des dits immeubles désignés au dit procès verbal, la seconde le nom des dits propriétaires ou occupants, la troisième le nombre d'ordre ou numeros des immeubles désignés au dit procès verbal, comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Genevieve tels qu'inscrits au Rôle d'évaluation de cette municipalité en vigueur lors de l'homologation du dit procès verbal, la quatrième le nombre d'ordre ou numeros des immeubles désignés au dit procès verbal, comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire tels qu'inscrits au Rôle d'évaluation de cette municipalité en vigueur lors de l'homologation du susdit procès verbal, la cinquième la valeur de chacun des dits immeubles telle qu'constatée par les dits deux rôles d'évaluation, la sixième la somme proportionnelle de chacun des dits immeubles obligés au paiement des sommes de deniers à prélever comme ci-dessus dit, la septième la désignation ou étendue en superficie de chacun des dits immeubles telle qu'constatée par les dits deux rôles d'évaluation, la huitième la part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour la clôture dans le dit chemin de ligne, comme ordonné au dit procès verbal; la neuvième la part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour le chemin dans le dit chemin de ligne comme ordonné encore au susdit procès verbal, la dixième les numeros d'ordres de chaque telle part de clôtures à faire et entretenies dans le dit chemin de ligne suivant le dit procès verbal, la onzième les numeros d'ordres de chaque telle part de chemin à faire et entretenies dans le dit chemin de ligne suivant encore le dit procès verbal.

Nombres d'ordres des noms des propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés au dit procès verbal	Noms des propriétaires ou occupants des immeubles	L'immobilier situé en la municipalité de la paroisse de la Pointe-à-la-Croix avec les numéros d'ordres du rôle	L'immobilier situé en la municipalité de la paroisse de la Pointe-à-la-Croix avec les numéros d'ordres du rôle	Valeurs de chacun des dits immeubles constatées par les rôles d'évaluation	Somme proportionnelle de chacun des dits immeubles ou de chacun des dits immeubles à payer au paiement des sommes de deniers à percevoir comme ci-dessus	Designation ou étendue en superficie de chacun des dits immeubles telle que constatée par les rôles d'évaluation	Part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour la clôture dans le dit chemin de ligne comme ordonné au dit procès verbal		Part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour le chemin de ligne dans le dit chemin de ligne comme ordonné au dit procès verbal		Nombres d'ordres de chaque telle part de clôture à faire et incluses dans le dit chemin de ligne suivant le dit procès verbal	Nombres d'ordres de chaque telle part de chemin à faire et incluses dans le dit chemin de ligne suivant le dit procès verbal
							arpens	perches	arpens	perches		
1	Paul Legault	N <sup>o</sup> 265	1	\$ 2500	\$ 2 25	150		151	153 1/2	1	1	
2	Olivier Laniel	266	1	1000	90	75		76	76 3/4	2	2	
3	Evariste Chauvette	267	1	1200	1 08	75		75 C	76 3/4	4	4	
4	Évangéline Chauvette	268	1	1600	1 44	87 50		88	89 3 7/8	7	7	
5	Jean B <sup>e</sup> Laniel fils	269	1	1000	90	62 50		68	68 9 7/8	8	8	
6	Adèle Laniel	270	1	900	81	50		50 C	51 1/2	10	10	
7	Joseph Meloche	271	1	700	63	36		36 C	36 9	29	28	
8	Jules Rapideux	272	1	200	18	10				13	13	
9	Sidore Meloche	273	1	650	59	37 50		38	38 3 3/8	19	19	
10	François Rapideux	274	1	650	59	37 50		38	38 3 3/8	17	17	
11	Théodore Meloche	275	1	1350	1 22	67 50		68	68 10 7/8	16	16	
12	Jean B <sup>e</sup> Meloche	276	1	1400	1 26	67 50		68	68 10 7/8	18	18	
13	Sidore Meloche	277	1	1800	1 62	75 25		75 C	76 10	20	20	
14	Antoine Payment	278	1	800	72	37 50		38	38 3 3/8	23	23	
15	M <sup>re</sup> François X Legault	279	1	950	86	37 50		38	38 3 3/8	24	24	
16	Joseph Bousineau	280	1	1800	1 62	100		100	102 1	26	26	
17	Joseph Meloche	281	1	1700	1 53	87		87 C	88 9 3/4	30	29	
18	Toussaint Payment	282	1	1500	1 35	75		75 C	76 6 3/4	40	36	
19	François X Legault	283	1	850	77	50		50 C	51 0 1/2	37	37	
20	Israël Legault	284	1	1450	1 31	75		75 C	76 6 3/4	41	37	
21	Ferrier Libersant	285	1	200	18	25				46	42	
22	Maxime Robitaille	286	1	800	18	75				44	40	
23	Jules Legault	287	1	2000	1 80	120		120 C	122 6	45	41	
24	Joseph Legault	288	1	1500	1 35	90		90 C	91 11	42	38	
25	M <sup>re</sup> François Legault	289	1	3900	3 83	210		210 C	214 5	39	35	
26	Joseph Legault	290	1	600	54	30		54 C	30 8	43	39	
27	Berniquette Legault	291	1	900	81	50		50 C	51 2	38	47	
28	Sidore Laniel	292	1	1550	1 40	89		89 C	90 11	31	30	
29	Manuel Legault	293	1	150	14	6 50		7	6 8	36	34	
30	Jean B <sup>e</sup> Legault	294	1	150	14	6 50		7	6 8	35	43	
				35150				1993	0			

31	Aldric Theoret	N° 295	1	1400	1 26	90	90	C	#91 14	28	27
32	Judore Laniel	296	1	500	45	26	26	C	26	32	31
33	Marc Legault	296a	1	75	7	2	2		2 1	33	32
34	Marc Legault	296B	1	75	7	2	2		2 1	34	33
35	Beaire Cardinal	297	1	600	54	30	30	C	30 8	27	49
36	Leon Theoret	298	1	1450	1.31	75	75	C	76 7	25	25
37	Eyprien Biuret	299	1	1650	1.49	90	90	C	91 11	21	21
38	Antoine Payment	300	1	1650	1.49	90	90	C	91 11	22	22
39	Benoit Blouis Legault	301	1	1600	1.44	84	84	C	85 9	15	15
40	Herminigilde Legault fils	302	1	1550	1.40	75	75	C	76 7	14	14
41	Celestin Theoret	303	1	200	18		50			12	12
42	Joseph Legault fils	304	1	1400	1.26	90	90	C	91 11	9	9
43	Jean Bt Demers	305	1	1450	1.31	90	90	C	91 11	6	6
44	Erarite Chauvette	306	1	800	72	70	70	C	71 6	5	5
45	Marcelin Laniel	307	1	200	18	150	1	C		3	3
46	A. Laniel	308	1	1400	1.26	75.00	75	C	76 7	11	11
47	Jean Bt Legault		N° 1	3000	2.70	75.00	84	C	76 7	1	44
48	Eustache Brunet		2	250	23	12	1	9		4	73
49	Vincent Theoret fils		3	3000	2.70	73 1/2	83	C	75 1	5	53
50	Antoine Legault		4	2500	2.25	75	84	C	76 7	6	54
51	Jean Bt Legault père de Simon		5	2750	2.45	75	84	C	76 7	2	55
52	Antoine Legault		6	2900	2.61	75	84	C	76 7	7	57
53	Le même		7	700	63	15	17		15 4	8	58
54	Jean Bt Legault		8	2500	2.25	60	67	C	61 3	9	59
55	Isaac Theoret		9	3800	3.42	75	84	C	76 7	10	60
56	Le même		10	2200	1.98	75	84	C	76 7	11	61
57	Benjamin Legault		11	2700	2.43	75	84	C	76 7	12	62
58	Pierre Boyer fils		12	2500	2.25	75	84	C	76 7	26	63
59	Olivier Legault		13	3500	3.15	75	84	C	76 7	13	64
60	Le même		14	500	45	15	17		15 4	14	65
61	Jean Bt Legault - Machine		15	2100	1.89	60	67	C	61 3	15	66
62	Calixte L'Amour		16	1100	99	30	33	9	30 8	16	67
63	Damas Valois		17	1100	99	30	33	9	30 8	19	70
64	Herminigilde Theoret		18	4900	4.41	120	135		122 6	20	71
65	Leonard Theoret		19	3500	3.15	120	135		122 6	21	72
66	Francois X. Legault		20	3300	2.97	108	121	C	110 3	22	76
67	Ferminie Vrain		21	300	27	12	14		12 3	23	74
68	Philimon Halien del & Morel		22	200	18	3/4	1			24	76
69	Simon Legault		23	1400	1.26	125	14	3	13	3	50
70	Francois Legault		24	2000	1.80	125	15	3	13	25	77
				68700							

Numéros d'ordres des noms des proprié- taires ou occupants des immeubles mentionnés au dit procès verbal	Noms des proprie- taires ou occupants des dits immeubles	Immeubles si- tués en la muni- cipalité de la pa- roisse de St. Genevieve	Immeubles situés en la municipalité de la paroisse de la Pointe Blanche avec les numéros d'or- dres du dit Nole	Valeur de chacun des dits immeubles telle que constatée par les dits deux rôles d'évaluation	Somme pro- portio- nelle de cha- cun des dits immeubles liée au paiement des dits deniers à payer comme ci- dessus dit	Designation ou ten- due en superficie de chacun des dits imme- bles telle que con- statée par les dits deux rôles d'évalua- tion -	Part proportionnelle à laquelle est tenu cha- cun tel immeuble pour la clôture dans le dit chemin de ligne comme est donné au dit procès verbal	Part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel im- meuble pour le chemin dans le dit chemin de ligne comme est donné au dit procès verbal	Numéros d'ordres de chaque telle part de clôture à faire et en- tenu dans le dit chemin de ligne servant le dit procès verbal	Numéros d'ordres de chaque telle part de chemin à faire et entretenu dans le dit che- min de ligne ser- vant le dit procès verbal
71	Laurent Groulx		N° 25 1	600	54	24 00	27	24 L	34	78
72	Nre Theodore L'Etang		26 1	3500	3 15	99 00	112	101 1	27	80
73	Bernard Legault		27 1	3000	2 70	69 00	78 L	70 C	30	98
74	Louis Barille		28 1	2300	2 07	69 00	78 L	70 C	31	99
75	Le même		29 1	75	7	14 00	1		32	83
76	Bésaire Cardinal		30 1	2900	2 61	69 00	78 L	70 C	33	50
77	Laurent Groulx		31 1	2500	2 25	69 00	78 L	70 C	35	79
78	Bylice Legault		32 1	2500	2 25	69 00	78 L	70 C	36	84
79	Firmin Vieu		33 1	1500	1 62	60 00	67 L	61 3	37	75
80	Neuve Amata Daguin		34 1	200	18	2 00		D D		
81	Calixte L'Etang		35 1	3325	3 60	84 00	95	85 9	17	68
82	Pierre Bebeau		36 1	2010	1 80	84 00	95	85 9	38	85
83	Theophile Boyer		37 1	200	18	1 00	1 2	1 1	39	86
84	Calixte L'Etang		38 1	75	7	1/2 00	7	8	18	69
85	Jean Baptiste Legault fils Jean		39 1	1900	1 71	56 00	63	57 2	40	87
86	Le même		40 1	2000	1 80	40 00	22 L	40 10	41	88
87	Charles Legault fils Léon		40 1	600	54	16 00	18	16 4	42	89
88	Léon Legault		41 1	3500	3 42	84 00	95	85 9	43	90
89	Nre James Smyth		42 1	10666	9 60	212 60	279	276 4	44	91
90	Nre Theodore L'Etang		43 1	2500	2 25	60 00	67 L	61 3	28	79
91	La même		44 1	1200	1 08	40 00	22 L	40 10	29	80
92	Joyacinte Lefebvre		45 1	850	77	21 00	11 3	20 5	45	57
93	Pierre Levalier		46 1	850	77	20 00	11 3	20 5	46	52

48351  
49351

Montant des deniers à payer par le présent acte pour payer le coût du dit procès verbal et les frais faits pour parvenir à le faire homologuer et enfin le coût des présentes et autres accessoires -



1 <sup>o</sup> Avis publics annonçant la visite du chemin de ligne de la Côte St. Berni de la Paroisse de la Pointe Blanche qui communique à la Côte St. Francois de la Paroisse de St. Laurent - et six copies pour afficher dans les municipalités des Paroisses St. Laurent St. Genevieve et St. Joachim de la Pointe Blanche	6.00
2 <sup>o</sup> Voyage aux dites trois paroisses pour afficher les dits avis	3.00
3 <sup>o</sup> Certificats d'affiches	2.00
4 <sup>o</sup> Publication des dits avis par lecture & certificats	3.00
5 <sup>o</sup> Voyage à la Côte St. Berni pour tenir l'assemblée publique des Intéressés	1.50
6 <sup>o</sup> Honoraires du surintendant pour avoir tenu et présidé l'assemblée des Intéressés	10.00
avoir recueilli les informations requises	
7 <sup>o</sup> Voyage à St. Laurent pour avoir les anciens procès verbaux concernant le dit chemin de ligne	2.50
8 <sup>o</sup> Honoraires du surintendant pour avoir réparé le dit procès verbal et publications d'avis	45.00
9 <sup>o</sup> Voyage à St. Laurent pour aller déposer chez le secrétaire Trésorier du Conseil de Comtes le dit procès verbal	2.00
10 <sup>o</sup> Avis publics annonçant le dépôt du dit procès verbal	5.00
11 <sup>o</sup> Avis publics annonçant l'homologation du procès verbal	5.00
12 <sup>o</sup> Honoraires pour l'enregistrement du dit procès verbal	6.00
13 <sup>o</sup> Coût de deux extraits de rôles d'évaluation, aux dites municipalités Pointe Blanche et St. Genevieve	2.00
14 <sup>o</sup> Coût des présentes et de ses accessoires	32.00
15 <sup>o</sup> Premlage pour collecter les sommes de deniers ci-dessus mentionnées	10.00
	138.00

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le dixième jour de Juin - Le soussigné Godfrey Boileau surintendant special pour les fins ci-dessus exprimées, ai fait l'acte de répartition ci-dessus et aux autres parts eut de tous les deniers à payer sur les biens des Intéressés nommés dans le dit procès verbal. que j'ai rendu le Vingt en quinze jour de Mai mil huit cent soixante dix huit pour payer tous les frais jusqu'à ce jour pour parvenir à légaliser le chemin de ligne de la Côte St. Berni de la paroisse de la Pointe Blanche qui communique à la Côte St. Francois de la Paroisse de St. Laurent ainsi que le coût des présentes, qui aussi reparti la part qui chacun est tenu de faire et d'entretenir dans le dit chemin de ligne et des clôtures le long d'icelui.

Le tout conformément et au desir de l'ordonnance du dit procès verbal, pour être le dit acte de répartition déposé au Bureau du secrétaire Trésorier du dit Conseil et pour servir et valoir à qui de droit.

In foi de quoi j'ai signé le present à St. Genevieve les jour mois et an ci-dessus -

*Godfrey Boileau*  
surintendant special

Le 10 Juin 1879

Repartition  
des frais encourus pour le  
Procès Verbal concernant le  
chemin de ligne de la Côte  
St Benoit de la Paroisse de St  
Yochim de la Paroisse de  
qui communique à la Côte  
St. Francois de la Paroisse de  
St. Laurent, rendu le 2<sup>d</sup> Mai  
1878 par G. Boileau Sec  
supplémentaire spécial

Deposé à mon bureau le  
deuxième jour de Juin 1879

G. BOILEAU

Sec Tres

Province de Québec

Municipalité du Comté Jacques-Cartier -  
Avis public

est par les présentes donné par Amédée Chauré Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier que Louis Paul Legault, cultivateur, de St Geneviève ayant porté appel au Conseil du dit Comté au moyen d'une requête déposée au bureau du dit Conseil le vingt six Mai courant de l'homologation d'un Procès-Verbal concernant la route St Rémy en la paroisse de Sainte Geneviève, fait par J. H. Chauré Sec, en qualité de Surintendant spécial le vingt et un d'avril dernier homologué le trente ~~et un~~ du même mois par le Conseil Municipal de la dite paroisse de Sainte Geneviève, que le dit Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier procédera à l'examen de la dite requête en appel au lieu ordinaire, mercredi le treize Juin prochain (1883) à une heure de l'après-midi;

Donné sous mon sceau et sceau, au village de Sainte Anne de Bellevue, ce vingt neuvième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt trois.

A. Chauré

Sec. Trés. C. M. C. J. C.

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques  
Cartier

Le soussigné Joseph Bocheau notaire domicilié au Village de St Geneviève étant dûment assermenté expose et dit: que j'ai publié l'avis public ci-dessus écrit en français et en anglais en exhibant des copies à chacun des endroits suivants, savoir; une copie anglaise et française

sur la porte principale de la Paroisse  
de St Genevieve et un autre sur un  
gros arbre planté sur le bord du che-  
min public devant la propriété  
de M. Thomas Theoret tenue  
en la Communauté de la dite  
Paroisse de St Genevieve et ce le  
cinquieme jour de Juin mil  
huit cent quatre vingt trois  
En foi de quoi je donne ce certificat  
ce neuvieme jour de Juin mil  
huit cent quatre vingt trois

Attesté ce neuvieme  
jour de Juin 1883 at Gene  
veve par devant moi le  
curé de St Genevieve de Montreal  
J. P. Prévost P. S. Proviseur de l'Église

M. J. B. L. L. L.

Municipalité de la Commune de St Genevieve  
Le soussigné Léon Lévesque sur des titres  
mis hors de la Commune de St Genevieve domicilié  
dans la Paroisse de St Genevieve certifie sous  
un serment d'office que j'ai lu à voix  
haute et intelligible à la Porte de l'Église paroissiale  
de la dite Paroisse de St Genevieve à l'issue du  
mois de Juin de l'an le cinquieme jour  
de Juin courant et l'acte publié d'une part  
est en l'absence ou l'absence et par conséquent  
En foi de quoi je donne ce certificat  
ce neuvieme jour de Juin de l'an  
mil huit cent quatre vingt trois  
Léon Lévesque



Avis public du Procès  
Verbal de J. Chavrot  
au Surintendant de  
Montreal & Peray

Paris le 1

H.

Province de Québec, } Au Conseil Municipal  
District de Montréal } du Comté de Laques Cartier.

La Requête des soussignés inces  
comme intéressés dans un certain  
procès verbal fait par G. Boileau  
Cenier, notaire de la paroisse  
de Ste Genevieve, en sa qualité  
de Surintendant Spécial, en  
Juillet dernier (1884) concernant  
les routes etc la Côte St Henri,  
de la paroisse de St Joachim  
de la Pointe Claire, qui conduisent  
au chemin du bord de l'eau  
de St Joachim de la Pointe  
Claire, connus sous les  
routes "de sept arpents et de  
vingt arpents"

Expose humblement  
Qu'il s'opposent à l'homologation  
du Procès Verbal de  
G. Boileau pour entre autres  
raisons les suivantes :

1<sup>o</sup> Parce que ce dit Procès Verbal  
est fait illégalement & contraire  
à la loi.

2<sup>o</sup> Parce que le Conseil de Comté  
n'a pas droit de nommer  
un surintendant pour des  
routes qui sont locales, et  
dans lesquelles sont intéressés  
que nos soussignés qui font  
tous parties de la Municipalité  
de la paroisse de St Joachim  
de la Pointe Claire.

3<sup>o</sup> Parce que les faits sur lesquels  
est basé le dit procès verbal ont

4<sup>e</sup> Sans et contraire à la loi.  
4<sup>e</sup> Parce que vos dits repré-  
sentants n'ont pas besoin de procès-  
verbal, car ils sortent d'un  
pays un avec un acte  
de répartition.

5<sup>e</sup> Parce que le nouveau  
procès-verbal dégrèvent entière-  
ment le dernier procès-verbal  
en force sans aucune  
raison plausible.

6<sup>e</sup> Parce que le Conseil de  
Comté n'a pas juridiction  
ni a outrepassé sa juridiction  
en nommant un juré.  
Tandis que l'autre passerait  
en homologant le sus-  
dit procès-verbal.

7<sup>e</sup> Parce que le dit procès-verbal  
et tous des procédés sur icelui  
sont nuls et de nul effet.

Pourquoi vos repré-  
sentants à ce que le dit procès-  
verbal soit déclaré irrégulier,  
nul et de nul effet, avec  
dépens contre qui de droit.  
Et vos repré-  
sentants ne ces-  
seront de prier.

Acte de dernière et 29 Novem-  
bre 1884.



J. X. Legault  
Cyllas Legault  
Louis Legault  
Simon Legault  
Dosithe Legault  
J. Baptiste Legault  
Eustache Pelant  
Jean Baptiste Legault  
venance Thiorét  
Hermine Jil Thiorét  
Philippe L'Étoile  
J. Blet Thiorét  
Léonard Thiorét  
Avila Legault  
Olivier Legault  
Firmain Daniel  
Antoine Legault  
Siméon Legault  
Isaac Thiorét  
Louis Jassin  
Napoléon Legault  
Benjamin Legault  
Laurent  
~~Yves~~  
Charles Des Lauriers  
J. B. Des Lauriers  
Cyril Legault  
Hermine Jil Legault  
Arthur Viau  
Daniel Legault Cimoirt

Opposition  
au Procès Verbal  
des règles  
Cet St Nemi  
Pouls bleus

per Procès Verbal  
qui a été repété

Province de Québec } Au Conseil Municipal du Bon  
District de Montréal } le Jacques Cartier.

L'humble requête de Caliste Men-  
net dit L'Étang, cultivateur de la Pa-  
roisse de St. Joachim de la Pointe  
Blaise, dans le dit Comté Jacques  
Cartier

Expose respectueusement qu'il est pro-  
priétaire d'une terre située en la Côte  
St. Henri en la dite Paroisse de St. Joa-  
chim de la Pointe Blaise, enanti-  
nant connue et désignée sous le  
numero soixante quinze (N<sup>o</sup> 75)  
aux plan et livre de renvoi officiels  
de la dite Paroisse de St. Joachim de  
la Pointe Blaise -

Qu'il est à cause de sa dite terre  
intéressé au chemin de ligne prenant  
à la base du chemin de la Côte St.  
Henri, dans la dite Paroisse de St. Joa-  
chim de la Pointe Blaise allant  
à la base du chemin de la Côte  
St. François légalisé suivant procès  
verbal rendu par Godefroy Boileau  
notaire en qualité de surveillant  
spécial

Que plusieurs un acte de répartition  
donnant à chaque intéressé ses parts  
de chemin et de clôtures fut fait  
par le dit Godefroy Boileau en qualité  
surdite de surveillant.

Que cet acte de répartition est le seul  
actuellement en force pour ce chemin  
Qu'il serait avantageux et qu'il s'ensuive

et ainsi que le  
dit procès verbal  
C L

que les amendements  
demandés soient  
faits d'après la loi ac-  
tuelle, que l'empla-  
cement de la Ville  
Dussurais a trop  
de chemin et de  
clôture et que  
le procès verbal  
soit amendé  
en conséquence  
C L

sait que cet acte de répartition  
fut amené, par votre conseil  
de manière à ce que la répartition  
des travaux ordonnés au dit procès  
verbal et au dit acte de répartition  
fut faite suivant le rôle d'éva-  
luation des propriétés supposés à ces  
travaux maintenant en vigueur  
au lieu d'être suivant le rôle d'éva-  
luation en vigueur lors de l'homolo-  
gation et du dit procès verbal  
et du dit acte de répartition.

attention que dans ce dernier rôle  
d'évaluation il s'est glissé des  
erreurs entre autres pour François  
Xavier Lafault qui se trouve  
avoir moins de terrains qu'il  
en a réellement et autres <sup>##</sup>

Pour quoi le sousigné demande à  
votre honorable conseil de vouloir  
bien nommer Godefray Boileau  
surintendant spécial ou officier  
municipal aux fins de voir s'il y a  
lieu de faire les amendements susdit  
et de dresser acte à cet égard, après  
les formalités de la loi remplies et  
observées et sous le sceau que votre  
conseil voudra bien indiquer  
et faire justice

Donné sous mon sceau à St-Jean  
le vingt deuxième jour d'août mil huit cent  
quatre vingt quatre -

Calixte Létang

Requête

de

M<sup>r</sup> Caliste Muret  
dit L'Étang

au

Comme Muni-  
cipal ou Comte  
Jacques Cartier

---

Session du 30 Juin 1884

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques  
Cartier -

à une session générale du Conseil  
Municipal du Comté Jacques Cartier  
tenue en la salle ordinaire au Village de  
St. Joachim de la Pointe Blaise, mercredi  
le onzième jour du mois de Juin mil  
huit-cent quatre-vingt quatre, conformé-  
ment aux dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec  
et ajournée de ce jour à lundi le treizième  
jour du même mois dans la dite  
année a été littéralement extrait ce  
qui suit, savoir, -

Puis le sieur Brunet dit L'Étang  
présente une requête demandant des  
arrangements à un certain Procès  
Verbal rendu par le sieur Boileau notaire  
en sa qualité de surintendant spécial  
le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante  
et dix-huit et l'acte de répartition fait  
au sujet de ce procès verbal concernant  
le chemin de ligne de la Côte St. Henri  
de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe  
Blaise qui communique à la Côte  
St. François en la Paroisse de St. Augustin  
Alors il est proposé par le conseiller Imu  
Payment, approuvé par le conseiller Thomas  
Leduc et résolu à l'unanimité - que le  
sieur Boileau notaire de la Paroisse de  
St. Geneviève et seigneur trésorier de  
ce conseil soit nommé surintendant  
spécial aux fins de visiter le dit che-  
min de ligne dont il est question dans

la dite requête et en faire un Procès  
Verbal ou un rapport s'il y a lieu  
d'ici à trente jours  
N'ai eu part ou tenu des délibérations  
ou est consulté -

St Germaine ce trentième jour  
du mois de Juin 1884

M. J. Hillier  
secrétaire trésorier  
C. M. C. P. L. -

## Avis Public

Est par les présentes donné que  
le soussigné par une résolution  
du conseil Municipal du bon  
té de Jacques Cartier en date du  
trente Juin dernier sur la requête  
de Calixte Brunet dit l'Étang  
cultivateur de la Paroisse de St.  
Joachim de la Pointe Blaire, nom  
mé par la dite résolution, surinten  
dant special pour décider s'il serait  
convenable d'amender un certain  
procès verbal rendu par Godefroy  
Boileau notaire en qualité de  
surintendant special le vingt  
cinq Mai mil huit cent soixan  
te dix huit et l'acte de repartition  
fait au desir de ce procès verbal  
concernant le chemin de lique  
de la Côte St. Rémi, de la Paroisse  
de St. Joachim de la Pointe Blaire  
qui communique à la Côte  
St. François et qui doit être  
entretenu par les propriétaires des  
terres et terrains de la Côte St. Rémi  
de la Paroisse de St. Joachim de la  
Pointe Blaire et de la Paroisse de  
St. Geneviève, visiter le dit che  
min de lique et faire rapport  
à ce conseil de son opération  
\_\_\_\_\_ tendra à l'entrée du dit  
\_\_\_\_\_ chemin



Chemin de ligne entre les terres  
de Firmin Viau ou représen-  
tants et de Caliste Brunet dit  
Stang en la dite Côte St. Rémi,  
dans la dite Paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Blaire, le seizième  
jour de Juillet courant à dix  
heures de l'avant midi, une assem-  
blée de ceux des intéressés aux  
travaux du dit chemin de ligne  
qui voudront bien y assister  
pour les entendre soit en faveur  
soit contre l'amendement et  
du dit acte de répartition et du  
dit procès verbal, dans le but de  
lui donner des renseignements  
à cet égard -

En conséquence tous les intéressés  
du dit chemin de ligne sont requis  
de prendre connaissance des pièces  
et d'assister à la dite assemblée  
et immédiatement après cette  
assemblée le soussigné visitera  
le dit chemin de ligne accompa-  
gné ou non des dits intéressés

St. Geneviève. Le Juillet 1884

M. J. B. B. B.  
surintendant spécial

## Public notice

is hereby given that the under-  
signed by a resolution of the munici-  
pal council of the County of Jacques  
Cartier, dated the thirtieth day of  
the month of June last on the  
requisition of Calixte Brunet  
dit L'Étang, farmer of the Parish  
of St. Joachim de la Pointe Blai-  
re, named by the said resolution  
special superintendant to be deci-  
ded whether it would be convenient  
to amend a certain procès verbal  
rendered by Godefroy Boileau notary  
public in his capacity of special  
superintendant dated the twenty  
fifth day of the month of May  
eighteen hundred and seventy eight  
and the acte of repartition made to  
the desire of the said procès verbal  
concerning the road of ligue of  
the Côte St. Henri of the Parish of St.  
Joachim de la Pointe Blaire connecting  
with the Côte St. François and  
which must be interstained by the  
proprietors of the lands of the Côte  
St. Henri of the Parish of St. Joachim  
de la Pointe Blaire and of the Parish  
of Ste. Genevieve, to visit the said  
road of ligue and to make a report  
thereon to this council — will hold  
— at

at the entrance of the said road of  
ligne between the lands of Firmin  
Viau or representatives and Calixte  
Krumet dit L'Étang in the said cote  
of St. Reini, in the said parish of  
St. Joachim de la Pointe Blaire  
the sixteenth day of July instans  
at ten o'clock afore noon a meeting  
of those of the interested parties to  
the works of the road of ligne who  
would there be present to heard  
them either in favor either against  
the amendment of the said  
procès verbal and acte of repartition  
in the end of giving him satisfactory  
informations.

In consequence all the interested  
parties of the said road of ligne are  
requested to take knowledge of the  
present and to be present to the  
said meeting and immediately  
after that meeting the undersigned  
will visit the said road of ligne  
with or without the said interested  
parties -

St. Genevieve 2 July 1884

A. H. B. H. M.  
special superintendent

Pour ce de Seebec

Municipalité de la paroisse de St-Joa-  
chim de la Pointe Claire —

Je soussigné, M<sup>re</sup> Leclerc, Sec-  
taire Trésorier de cette Municipalité  
domicilié au Village de la paroisse  
de St-Joaquin de la Pointe Claire Certifie  
sous mon Serment d'office que  
j'ai publié l'avis public annexé aux  
présentes en en affichant une copie  
à chacun des endroits; Suivant, lundi  
le sept juillet Courant (1884), savoir: 1<sup>o</sup>  
une copie à la porte de l'Eglise paroiss-  
iale sur le devant de la dite Eglise  
2<sup>o</sup> une copie sur la clôture devant  
la propriété de P<sup>re</sup> Victor Brunet, Culti-  
vateur de la paroisse de la Pointe Claire  
et en le lisant-avoir haute et intelli-  
gible à la porte de la dite Eglise paroiss-  
iale, à l'issue du service divin  
du matin, le troisième jour de  
juillet Courant étant le dimanche  
suivant immédiatement le jour  
ou cet avis a été affiché comme  
susdit,

En foi de quoi j'ai donné ce Cer-  
tificate le troisième jour de juillet  
mil huit cent quatre-vingt quatre

M<sup>re</sup> Leclerc, Sec. Tr.  
C. M. P. C.

Envolument  
#1. 00

affiche de  
7. Juillet  
Pour lire dimanche  
le 13 Juillet à la por  
te de l'église après  
la messe

---

## Avis Public

Est par les présentes donné que le soussigné  
par une résolution de conseil municipal de  
bonité de Jacques Barlier en date du trente  
Juin dernier sur la requête de Caliste  
Brunet dit L'Étang cultivateur de la Paroisse  
de St Joachim de la Pointe Blaire, nommé  
par la dite résolution surintendant spécial  
pour décider s'il serait convenable  
d'amender un certain procès verbal ren-  
du par le défroy Boileau notaire à qua-  
lité de surintendant spécial le vingt  
cinq Mai mil huit cent soixante dix  
huit et l'acte de répartition fait  
au desir de ce procès verbal concernant  
le chemin de ligne de la Côte St Rémi  
de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe  
Blaire qui communique à la Côte  
St. François et qui doit être entretenu  
par les propriétaires des terres et terrains  
de la Côte St Rémi de la Paroisse de St. Joa-  
chim de la Pointe Blaire et de la Paroisse  
de St. Geneviève, visiter le dit chemin  
de ligne et faire rapport à ce conseil  
de son opération — Tendra à  
l'entrée du dit chemin de ligne entre  
les terres de Firmin Vieu ou repré-  
sentants et de Caliste Brunet dit  
L'Étang en la dite Côte St Rémi, dans  
la dite Paroisse de St. Joachim de la  
Pointe Blaire, le seizième jour de Juillet  
courant à dix heures de l'avant midi  
une assemblée de ceux des intéressés  
aux travaux du dit chemin de ligne  
qui voudront bien y assister pour  
les entendre soit pour soit contre l'a-  
mendment et du dit-acte de répartition

et du dit-procès verbal, dans le but de  
leur donner des renseignements à cet  
égard.

En conséquence tous les intéressés du  
dit chemin de lique sont requis de  
prendre connaissance des présentes  
et d'assister à la dite assemblée et  
même si nécessaire après cette assem-  
blée le sousigné visitera le dit  
chemin de lique accompagné ou  
non des dits intéressés -

St Genevieve 2 Juillet 1884

A. J. B. L. M.

Surintendant Spécial

Public notice

It hereby given that the undersigned  
by a resolution of the municipal council  
of the County of Jacques Cartier, dated  
the thirtieth day of the month of June  
last on the requisition of Calisto Dumit  
dit L'Étang farmer of the Parish of St  
Joachim de la Pointe Claire, named  
by the said resolution special superin-  
tendant to be decided whether it would  
be convenient to amend a certain  
procès verbal rendered by Louis Roy Boi-  
seau notary public in his capacity  
of special superintendent dated the  
twenty fifth day of the month of May  
eighteen hundred and seventy eight  
and the acts of repartition made  
to the desire of the said procès verbal  
concerning the road of lique of the  
Côte St Remy of the Parish of St Joachim

de la Pointe Blaise connecting with  
the Cote St Francois de la Paroisse d'Havremont  
and which must be maintained by the  
proprietors of the lands of the Cote St  
Nemi of the Parish of St Joachim de la Pointe  
Blaise and of the Parish of St Genevieve  
to visit the said road of ligne and to  
make a report there on to this Council  
\_\_\_\_\_ will hold at the entrance of the said  
road of ligne between the lands of Fismivian  
or representatives and Calixte Brunet dit  
L'Etang in the said Cote of St Nemi in the  
said parish of St Joachim de la Pointe Blaise  
the sixteenth day of July instant at ten  
o'clock of fore noon a meeting of those of the  
interested parties to the works of the road  
of ligne who would then be present to hear  
them either in favor either against the  
amendment of the said procès verbal  
and acte of repartition in the end of giving  
them satisfactory informations -

In consequence all the interested parties of  
the said road of ligne are requested to take  
knowledge of the present and to be  
present to the said meeting and rise  
mediately after that meeting the  
undersigned will visit the said road  
of ligne with or without the said  
interested parties

St Genevieve 2 July 1884

M. B. M.

Special Superintendent



Pour lire dimanche le  
13 Juillet à la porte  
de l'église après la  
messe —

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques Car-  
tier -

Le soussigné Rodolphe Boileau notaire  
domicilié au Village de St Genevieve, étant  
légèrement assourdi d'oreilles et de  
vue, que j'ai publié l'avis public annexé  
aux présentes, écrit en français et  
en anglais et en offiçant une  
copie à chacun des endroits suivants  
savoir: - au bureau principal  
de l'Eglise Paroissiale de St Genevieve  
et une autre sur la remise de  
Jean Baptiste Cardinal comme  
particulière en droit figurée de  
la dite Municipalité de la Province  
de St Genevieve le septième jour  
du mois de Juillet courant entre  
trois heures de l'après midi et quatre  
heures de l'après midi

En foi de quoi je donne ce certificat  
à quatorzième jour du mois de Juillet  
mil huit cent quatre vingt quatre

assurément le quatorzième  
jour du mois de Juillet 1884  
à St Genevieve par devant moi  
le soussigné ~~Joseph Boileau~~  
~~Notaire~~ ~~de la dite~~ ~~Municipalité~~  
~~de St Genevieve~~ ~~de la~~ ~~Province~~  
de Québec ~~de la~~ ~~Province~~  
de Québec (ou ~~de~~ ~~la~~ ~~Province~~  
de Québec -

M. J. Boileau  
Notaire

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques Car-  
tier -

Le soussigné Léon Provost notaire  
domicilié au Village de St Genevieve

étant dûment assermenté déposé et  
des qu'il a été lu à voix haute et intelli-  
gible à la porte de l'Église Paroissiale de celle  
des Pauvres en l'église l'avis an-  
nonce aux présents a été en anglais  
et en français et ce à l'issue de  
service divin du matin, dimanche  
le treizième jour du mois de Juillet  
ceux-ci étant le dimanche suivant  
un acte d'attribution de propriété a été  
a été approuvé

En foi de quoi je donne ce certificat en  
quatorzième jour du mois de Juillet  
mil huit cent quatre vingt quatre

assermenté en quatorzième jour  
du mois de Juillet 1844 et que  
voire par devant moi secrétaire  
de l'église de la paroisse des Pauvres  
de la ville de Québec

Léon Rivest

M. B. M. M.

Secrétaire des églises,  
L. M. B. - J. L. -

## Avis Public

Est par les présentes donné aux intéressés que conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec que le procès verbal ci après a été exposé au Bureau du soussigné ce jour et que Lundi le vingt huitième jour de Juillet courant à une heure de l'après midi au Village de la Pointe Claire au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier procédera à l'examen ou révision du procès verbal rendu par Godfray Boileau surintendant spécial en date du seize Juillet courant amendant un certain procès verbal rendu par le dit Godfray Boileau es-qualité le 25 Mai 1878 et homologué le 20 Août suivant concernant le chemin de ligne de la Pointe Claire qui communique à la Côte Saint François et situé le dit chemin de ligne entre les terres d'Arthur Vieux et Calixte Brunet dit Létau.

Donné à St Genevieve ce dix neuvième jour de Juillet mil huit cent quatre vingt quatre.

W. B. Boileau

secrétaire trésorier  
C. M. C. P. C.

## Public Notice

Is hereby given to all parties interested that in conformity to the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec that the Procès verbal here in after mentioned has been this day deposited in the office of the undersigned and that Monday the twenty eighth day of July instant at one o'clock in the afternoon at the Village of Pointe Claire in its usual place of meeting the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier will proceed to the examination or revision of the Procès Verbal executed by Godfroy Boileau special superintendant dated the sixteenth day of July instant amending a certain Procès Verbal rendered by the said Godfroy Boileau esquante the 25 Mai 1878 and duly homologated the 20 August of the same year 1878 relative to the road of ligne of Pointe Claire connecting with the concession of St. Fran<sup>cois</sup> and situated the said road of ligne between the lands of Arthur Viau and Calixte Brunet dit LeTang =

Given under my hand at St. Genervieve this nineteenth day of July one thousand eight hundred and eighty four.

M. B. B. B.

Secrétaire desonci

M. B. B. B.

Province de Quebec

Municipalité de Comte Jacques  
Cartier -

Le soussigné Godfroy Boileau notaire  
Commissaire au Village de Pointe Claire  
étant dûment accrédité et  
et c. - que j'ai publié l'avis public  
ci-dessus et d'autre particulier par

car



a été affiché  
sur foi de moi si soum et subscrit  
ce Vint Quelt me lui en  
quatre vint quatre

assurement a Vint huit L'epi Revort  
Quelt 1444 est luever  
pu devant moi certain  
certain de ce et certain point  
ou l'une Jean Bonin

MTBDM

re Tr  
L. M. L. Q. Q.

- Pommee de Quebec -

Municipalité de la paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Claire

Je soussigné, M<sup>re</sup> Leclerc, Secrétaire  
Trésorier de cette Municipalité domicilié  
au Village de St. Joachim de la Pointe Claire,  
Certifie sous mon Serment d'office, que  
j'ai publié l'avis public annexé que  
présentes, en en affichant une copie  
à chacun des endroits suivants, diman-  
che le vingtème jour de juillet Courant  
(1884) savoir; 1<sup>o</sup> une copie sur le devant de  
l'Eglise paroissiale près de la porte de la  
dite Eglise, au Village de la Pointe Claire,  
2<sup>o</sup> une copie sur la clôture devant la  
propriété de M. Félix Brunet, Cultivateur  
de la paroisse de la Pointe Claire, et en le  
lisant à voix haute et intelligible à la porte  
de l'Eglise paroissiale, à l'issue du service  
divin du matin ~~le sept~~ le sept  
septième jour de juillet Courant, (1884)  
étant le dimanche suivant immé-  
diatement le jour où cet avis a été  
affiché comme Scrdit, un mot rajouté  
en fin de quoi je donne ce Cer-  
tificate le Vingt-huitième jour  
de juillet. Mil huit cent quatre-  
vingt-quatre.

M<sup>re</sup> Leclerc  
Secrétaire Trésorier

prolument

\$100



# Avis Public

Est par les présentes donné aux intéressés  
que conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la Province  
de Québec, que lundi, le Vingt-huitième  
jour de Juillet courant à une heure  
de l'après-midi au Village de la Pointe Blaire  
au lieu ordinaire de ses séances le conseil

que le procès  
verbal ci-après  
a été déposé au  
bureau ce jour  
et du soir à ce jour  
N. M. B.

municipal du Comté de Jacques-Cartier  
procédera à l'examen ou révision du pro-  
cès verbal rendu par le Juge Boileau  
maintenant spicé en date du Vingt  
Septième jour de Juillet courant, amendement en certain  
procès verbal rendu par le dit Juge Boi-  
leau signifié le 25 Mai 1878<sup>th</sup> concernant le  
chemin de ligne de la Pointe Blaire qui  
commence à la Côte St-François et s'étend  
le dit chemin de ligne entre les terres d'Arthur  
Viau et l'Alexis Brunet dit l'Étang

et homologué le  
20 août suivant

M. B.  
à dix-neuf heures  
N. M. B.

Donné à St-Gervais le 25<sup>th</sup> jour de  
juillet mil huit cent quatre-  
vingt quatre. (quatre mots rayés, nuls  
trois renvois bons) M. B. M. M.

Secrétaire des Juges  
L. M. G. G.

Public Notice

Is hereby given to all parties interested that in conformity to the provisions of the "Municipal Code of the Province of Quebec" that the Procès Verbal herein after mentioned has been deposited in ~~the~~ office <sup>B</sup> and that Monday the twenty eighth day of July instant at One O'clock in the afternoon at the Village of Pointe-à-la-Croix in its usual place of meeting the Municipal Council of the County of Jacques Cartier will proceed to the examination or revision of the Procès verbal executed by Edouard Boileau special superintendent dated the sixteenth day of July instant, amending a certain Procès verbal rendered by the said Edouard Boileau esquarré the 25 May 1878 and duly homologated the 20 Ordonnait of the same year 1878 relative to the road of ligne of Pointe-à-la-Croix connecting with the concession of St Francois and situated the said road of ligne between the lands of Arthur Vaue and Calixte Brunet dit L'Écluse

+ Monday

MFB

B of the under

signed MFB

o nineteenth

MFB

Given under my hand at St Genevieve this ~~twentieth~~ day of July One thousand eight hundred and eighty four, one now struck out is null three marginal notes, are good

MFB

Secretary Treasurer  
M. C. G. J. L.

Pour lire dimanche  
le 27 Juillet-

L'An mil huit cent quatre vingt  
quatre, le seizième jour de Juillet,  
après midi.

Je, Godefroy Boileau, surinten-  
dant special nommé par une résolution  
du conseil Municipal du Comté de  
Jacques Cartier, en date du trente Juin  
dernier, pour décider conformément  
à la requête de Calixte Brunet dit L'Étang  
cultivateur résidant en la Côte St.  
Rémi en la Paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Claire, dans le dit Comté,  
s'il serait convenable d'amender un  
procès verbal rendu par le soussigné en  
qualité de surintendant special, le  
vingt cinquième jour du mois de Mai  
mil huit cent soixante dix huit et dû-  
ment homologué par le dit conseil  
Municipal du dit Comté Jacques Car-  
tier le vingtième jour du mois d'Avril  
de la même année concernant un cer-  
tain chemin de ligne prenant à la base  
du chemin de la Côte St. Rémi de la dite  
Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire  
allant à la base du chemin de la Côte  
St. François de la Paroisse de St. Laurent  
et mentionné le dit chemin de ligne et  
dans le dit procès verbal et dans la dite  
requête du dit Calixte Brunet dit L'Étang  
et aussi s'il serait convenable d'amender  
l'acte de repartition fait au désir et en  
vertu du dit procès verbal concernant le  
dit chemin de ligne ci-dessus mention-  
né et qui doit être entretenu par les pro-  
priétaires des terres et terrains de toute la  
dite Côte St Rémi comprise et dans la dite  
Paroisse

Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire et dans la Paroisse de St. Genevieve, tels qu'ils sont désignés au dit procès verbal, vint le dit chemin de ligne et faire rapport à ce conseil de son opération

---

conformément à un avis public écrit en langue française et anglaise, dont quatre copies ont été affichées les sept et huit Juillet courant aux endroits suivants, savoir: pour la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire susdite, une copie à la porte principale de l'Eglise Paroissiale de la dite Paroisse, une autre à un autre endroit fréquenté dans les limites de la Municipalité de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire; pour la dite Paroisse de St. Genevieve, une copie à la porte principale de l'Eglise Paroissiale de la dite Paroisse, une autre à un autre endroit fréquenté dans les limites de la Municipalité de la dite Paroisse de St. Genevieve, lequel avis j'aurais fait lire le troisieme jour du dit mois de Juillet courant aux portes respectives des dites Eglises Paroissiales des dites Paroisses de St. Joachim de la Pointe Claire et St. Genevieve, à l'issue du service divin du matin, étant le dimanche suivant immédiatement le jour ou tel avis a été rendu public en en affichant des copies comme ci-dessus dit

---

me suis transporté ce jour d'hui seizieme jour de Juillet courant, à dix heures de l'avant midi, à l'entrée du dit chemin de ligne entre les terres de M. M. Calixte Brunet dit l'Étang et Arthur Veau représentant

sentant M. Firmin Veau, et là et alors  
j'ai tenu une assemblée de tous les intéressés  
qui se sont présentés pour y assister et qui  
desiraient être entendus soit en faveur, soit  
contre l'amendement des dits procès verbal  
et acte de repartition mentionnés au  
dit avis et de me donner des renseigne-  
ments à cet égard et étant accompa-  
gnés de M. M. Calixte Brunet dit  
L'Étang, François Xavier Legault, Olivier  
Legault, Arthur Veau et Ovila Legault,  
présents à la dite assemblée, tous intéressés  
à la matière en question, après avoir entendu  
les dits intéressés composant la dite assem-  
blée que j'ai tenue aux lieux, jour et heure  
ci-dessus fixés, j'ai procédé à la visite du  
dit chemin de ligne qui doit être entretenu  
par les dits propriétaires de terres et terrains  
de la dite côte St. Henri, tant de la dite  
Paroisse de St. Geneviève que de la dite Parois-  
se de St. Joachim de la Pointe Blaire  
pour faire rapport comme il m'est or-  
donné par la dite résolution.

Après cette visite faite et après avoir  
entendu les dits intéressés présents à la dite  
assemblée, après avoir le tout vu et examiné  
et avoir murmurément délibéré je suis d'opinion  
à décider, régler et ordonner et je décide  
règle et ordonne par le présent procès ver-  
bal que je rends en ma dite qualité de  
surintendant spécial ce qui suit, savoir,

#### Article Premier

Le Procès verbal fait par Godefroy Boiteau  
surintendant spécial, le vingt-cinquième  
jour du mois de Mai mil huit cent  
soixante dix huit et homologué le Vingt

Doit

Adopté suivant [1878] par le dit conseil municipal du dit Comté de Jacques Cartier, et par le présent amendé quant à tout ce qui concerne les travaux d'entretien du dit chemin de ligne pendant la saison d'été et toutes les dispositions à ce sujet contenues au dit Procès Verbal seront à l'avenir remplacées par les prescriptions, suivantes, savoir:-

1<sup>o</sup> Tous les travaux de confection et d'entretien du dit chemin de ligne ordonnés au nombre "Quatruèment" du dit Procès Verbal du Vingt cinq Mai mil huit-cent soixante dix huit, pendant la saison d'été, seront repartés entre les personnes nommées au Tableau C.C. annexé aux présentes ou leurs représentants à l'avenir (lequel tableau ayant été au préalable par moi signé et paraphé ne varier) soit en proportion de l'étendue en superficie du terrain à raison duquel ces personnes sont obligées au dit chemin de ligne, soit en proportion de sa valeur telle que constatée par les rôles d'évaluation des dites Municipalités de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire et de St. Geneviève en vigueur lors de la confection de l'acte de Répartition ci-après parlé, suivant la décision du conseil de la dite municipalité du dit Comté de Jacques Cartier, le tout conformément aux exigences de l'article sept-cent quatre vingt trois du Code Municipal de la Province de Québec, tel qu'amendé par le statut de Québec, quarante six Victoria, chapitre vingt-neuf, section sept-

2<sup>o</sup> La première part de travaux dans le dit

X ainsi que la par  
tie de ce même  
chemin de ligne  
qui se trouve sur  
le front du terrain  
de Dame Veuve A  
mable Sagénais  
maintenant appar  
tenant au dit Ar  
thur Vian à la char  
ge des habitants  
H. V.

chemin de ligne et mentionnés au nombre précédent, commencera au bout nord ouest du dit chemin de ligne à l'entrée du même chemin de ligne entre la terre du dit Calixte Brunet dit L'Étang connue et désignée sous le numéro soixante quinze sur le Plan et au Livre de renvoi officiels de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe et la terre du dit Arthur Viau représentant le dit Fermin Viau et connue et désignée sous le numéro soixante seize aux mêmes Plan et Livre de renvoi officiels de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire, et se continuera sur le dit chemin de ligne en allant du côté de la Côte St. François en la dite Paroisse de St. Laurent, la seconde part suivra immédiatement la première part, puis chaque part subséquente suivra la précédente jusqu'à la dernière part qui se terminera à l'endroit où le dit chemin de ligne se joint au chemin public de la dite Côte St. François de la dite Paroisse de St. Laurent, tel que d'ailleurs le tout est mentionné dans la dite Cédule b. b. ci-jointe contenant le Nombre ou le numéro d'ordre de la part de chaque intéressé

3<sup>o</sup> Tous les travaux de confection et d'entretien de la moitié des clôtures sur le parcours du dit chemin de ligne ordonnés aux nombres "Huitièmement" et "Neuvièmement" du dit Procès Verbal du Vingt cinq Mai mil huit cent soixante dix huit, ainsi que de la moitié nord est de la clôture en front du dit emplacement de la dite Dame Veuve Amable Dagenais appartenant actuellement au dit Arthur Viau



Vian (qui fera l'autre moitié) pendant la saison d'été, seront repartis entre les personnes nommées au dit Tableau l. b. ci-annexé ou leurs représentants à l'avenir, les propriétaires de terres et terrains de la dite Côte St. Rémi de la dite Paroisse de St. Geneviève faisant et entretenant en bon ordre la moitié de la clôture dans la ligne du dit chemin <sup>voisin</sup> ludit chemin et aussi la moitié de la clôture dans la ligne de Léon Legault ou représentant voisin du dit chemin et ce moyennement comme avant les présentes avec les voisins // et les propriétaires de terres et terrains de la dite Côte St. Rémi de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire faisant et entretenant l'autre ligne située partie au dit chemin de ligne et partie au sud ouest d'icelui et ce soit en proportion de l'étendue en superficie du terrain à raison duquel ces personnes sont obligées au dit chemin de ligne, soit en proportion de sa valeur, telle que constatée par les susdits rôles d'évaluation des dites Municipalités des dites Paroisses de St. Geneviève et de St. Joachim de la Pointe Claire en vigueur lors de la confection de l'acte de Répartition ci-après parlé, suivant la décision du Conseil de la dite Municipalité du Comte Jacques Cartier, le tout conformément aux exigences de l'article sept-cent quatre vingt-trois du Code Municipal de la Province de Québec, tel qu'amendé par le statut de Québec, quarante-six victoria, chapitre vingt-neuf, section sept.

4. La première part de travaux pour les clô-

— Turus

+ ces dernières  
faisant l'autre  
moitié

MFB

+ la moitié de

MFB

Tures le long du dit chemin de ligne et de chaque côté d'icelui et mentionnés au nombre précédent, commencera au bout nord ouest du dit chemin de ligne à l'entrée du même chemin de ligne entre les dits Numéros Soixante quinze et soixante seize sur le Plan et au Livre de renvoi officiels de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire et se continuera en allant du côté de la dite Côte St. Francois, la seconde part suivra immédiatement la première part, puis chaque part subséquente suivra la précédente jusqu'à la dernière part qui se terminera à l'endroit où le dit chemin de ligne se joint au chemin public de la dite Côte St. Francois de la dite Paroisse de St. Laurent, tel que d'ailleurs le tout est mentionné dans la dite Bécette G. G. ci-jointe contenant le Nombre ou le numero d'ordre de la part de chaque intéressé.

5<sup>o</sup> Les propriétaires ci-dessus auront le droit d'enlever le bois des clôtures qu'ils ont faites respectivement eux-mêmes ou leurs auteurs dans le dit chemin de ligne, à la condition de ne pouvoir prétendre le bois qui se trouve dans la dite part leur échéant.

#### Article Deuxième

Le reste du dit Procès Verbal en dernier lieu mentionné continuera d'être exécuté suivant sa forme et teneur sauf les présents amendements et les travaux à faire à l'avenir par ce procès verbal tel qu'amendé par les présentes seront faits et exécutés sous la même surveillance pourvu au même procès verbal amendé aussi

Tout après l'homologation du présent Procès Verbal et d'un acte de Répartition des frais et des susdits travaux basé sur icelui qui sera fait à la direction du Conseil Municipal du Comté Jacques Cartier.

### Article Troisième

Les propriétaires nommés en la Se'cluse C.C. ci-annexée paieront le coût des présentes et tous ses accessoires dont le montant sera déterminé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier lors de l'homologation du présent, et ils paieront pareillement le coût de l'acte de répartition qui doit être fait tel que ci-dessus.

### Article Quatrième

Les deniers prélevés en vertu de l'article troisième ci-dessus le seront sur les biens fonds des intéressés suivant la valeur de leurs dites terres ou terrains portés auxdits rôles d'évaluation des dites Municipalités des dites Paroisses de St. Joachim de la Pointe Claire et St. Geneviève qui seront en force lors de la confection du dit acte de répartition qui sera fait au desir du présent procès verbal et le montant en sera collecté par le soussigné moyennant un pourcentage de sept pour cent et le soussigné sera autorisé à en poursuivre le recouvrement devant toutes cours de justice compétente et ce au nom du dit conseil de la dite Municipalité du Comté Jacques Cartier.

De tout humblement soumis

En

En foi de quoi en ma dite qualité de  
surintendant spécial j'ai signé à St<sup>e</sup>  
Geneviève le présent procès verbal, les  
jour, mois et an ci-dessus.

M. B. M.  
surintendant spécial

---

# Tableau 6. 6.

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les limites des Paroisses de St. Genevieve et de St. Joachim de la Pointe Claire, nommés au Procès Verbal ci-joint	Numero Officiel du Cadastre	Immeuble situé en la Muni- cipalité de la Paroisse de St. Genevieve	Immeuble situé en la Muni- cipalité de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire	Numero d'ordre des parts de clo- tures dans le dit chemin de logne à la charge des habitants de St. Genevieve suivant le dit Procès Verbal	Numero d'ordre des parts de clo- tures dans le dit chemin de logne à la charge des habitants de la Pointe Claire suivant le dit Procès Verbal	Numero d'ordre des parts de chemin dans le dit chemin de logne à faire et en suite suivant le dit Procès Verbal
Paul Legault	partie 289	1		1		1
Napoléon Legault	" 289	1		2		2
Olivier Lamel	288	1		3		3
Evariste Chaurette	287	1		5		5
Jean Evangeliste Chaurette	286	1		8		8
Jean Baptiste Lamel fils	285	1		9		9
Marcelin Lalonde	284	1		11		11
Jean Baptiste Jasmin	283	1		31		27
Jules Rapideux	282	1		15		12
Hormidas Meloche	281	1		21		14
François Rapideux	280	1		19		16
Theodore Meloche	279	1		18		15
Jean Baptiste Meloche	278	1		20		17
Hormidas Meloche	276	1		22		18
Antoine Payment	275	1		25		22
M <sup>r</sup> François Xavier Legault	274	1		26		23
Joseph Cousineau	273	1		28		25
Jean Baptiste Jasmin	272	1		32		28
Toussaint Payment	partie 270	1		46		37
François Xavier Legault	271	1		37		47
Israël Legault	269	1		48		39
Ferrier Liberrant	310	1		58		44
Maxime Rouleau	308	1		51		42
Toussaint Payment	partie 270	1		48		38
Commisaires d'École No 3	277	1				
Jules Legault	309	1		52		43
Joseph Legault	305	1		49		40
Le même	307	1		50		41

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les municipalités des Paroisses de St. Genevieve et de St. Joachim de la Pointe Blanche, nommés au Procès Verbal ci-joint	Nommes officiels du Cadastre	Immeubles situés en la Municipalité de la Paroisse de St. Genevieve	Immeubles situés en la Municipalité de la Paroisse de St. Joachim	Numeros d'ordre des parts de colons dans le dit chemin de ligne a la charge des habitants de St. Genevieve suivant le dit Procès Verbal	Numeros D'ordes des parts de colons dans le dit chemin de ligne a la charge du habitant de la Pointe Blanche suivant le dit Procès Verbal	Numeros d'ordre des parts de chemins dans le dit chemin de ligne a la charge des habitants de la Pointe Blanche suivant le dit Procès verbal
Veuve Francois Legault	partie 306	1		41		33
Narcisse Legault	" 306	1		42		34
Alderic Legault	" 306	1		43		35
Jean Baptiste Legault	" 306	1		44		46
Francois Legault	" 306	1		45		36
Herménigide Legault	" 307	1		38		49
Eustache Brunet dit L'Étang	" 307	1		39		50
Narcisse Legault	" 307	1		40		51
Antoine Legault	" 303	1		35		31
Daniel Legault	" 303	1		36		32
Alderic Thoret	" 302	1		30		26
Isidore Laniel	" 302	1		33		29
Le même	" 303	1		34		30
Louis Gasmin	301	1		29		53
Margite Thoret	300	1		27		24
Paul Gyprien Brunet	299	1		23		20
Hormisdas Payment	298	1		24		21
Andrie Legault	297	1		17		14
Herménigide Legault	296	1		16		15
Gelestin Thoret	295	1		14		12a
Joseph Legault fils d'oc	294	1		10		9a
Israël Laniel	partie 293	1		13		10a
Marcelin Lelande	" 293	1		12		10
Gelestin Laniel	292	1		7		7
Annelme Poudrette dit La Vigne	291	1		6		6
Marcelin Laniel	290	1		4		4
Leocadie Laniel	partie 278	1				

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Paroisses de St. Genevieve et de St. Joachim de la Pointe Blaire, nommés au Procès Verbal ci-joint	Numéros officiels	Immeubles situés en la Municipalité de la Paroisse de St. Genevieve	Immeubles situés en la Municipalité de St. Joachim de la Pointe Blaire	Numéros d'ordre des parts de clôtures dans ledit chemin de la Genevieve suivant ledit Procès Verbal	Numéros d'ordre des parts de clôtures dans ledit chemin de la Pointe Blaire suivant ledit Procès Verbal	Numéros d'ordre des parts de clôtures dans ledit chemin à Paris et entretenue suivant le Procès Verbal
Jean Baptiste Legauet fils France	94		1		1	45
Eutache Brunet dit L'Etang	95		1		3	69
Louis et Jean Baptiste Legauet	96		1		4	57
Dorothé Legauet	97		1		5	54
Bernimiquide Thoret	93		1		15	67
Léonard Thoret	92		1		16	64
François Xavier Legauet	90		1		17	44
Narcisse Dubrean	91		1		18	72
Simon Legauet	98 et 88		1		2	59
Philémon L'Étoile	89		1		19	71
Eyildas Legauet	87		1		20	73
Avila Legauet	partie 83		1		21	74
Représentants feu Théodore Brunet dit L'Etang	" 83		1		22	76
Antoine Legauet	99 et 100		1		6	60
Louis et Jean Baptiste Legauet	101		1		7	64A
Isaac Thoret	102		1		8	64B
Margite Thoret	103		1		9	64C
Olivier Legauet	82		1		24	52
Louis Larmie	81 et 81A		1		25	77
Dame Olivier Legauet	80		1		26	54
Laurent Groulx	79, 86 et 84		1		27	75
Jean Baptiste Goyer	85		1		30	79A
Benjamin Legauet	104		1		10	61
Pierre Boyer ou représentant	105		1		23	62
Dame Bernimiquide Legauet	106		1		11	63
Antoine Legauet	107		1		12	64
Gyrici Legauet	78		1		28	78
Arthur Vaie	76 et 77		1		28A	70

Noms des propriétaires ou occupants de terres ou terrains situés dans les Municipalités des Paroisses de St. Genevieve et de St. Joachim de la Pointe Blaise nommés au Procès Verbal ci-joint	Numeros officiels du cadastre	Immeubles situés en la Muni- cipalité de la Pa- roisse de St. Genevieve	Immeubles situés en la Muni- cipalité de St. Joachim de la Pointe Blaise	Numeros, D'ordre des parts de cotes dans le dit chemin de ligne a la charge des habitants de St. Genevieve sui- vant le dit Procès Verbal	Numeros D'ordre des parts de cotes dans le dit chemin de ligne a la charge des habitants de la Pointe Blaise sui- vant le dit Procès Verbal	Numeros D'ordre des parts de cotes dans le dit chemin de ligne a la charge des habitants de la Pointe Blaise sui- vant le dit Procès Verbal
Calixte Brunet dit l'Etang	74, 75 et 63	1	1	.	13	65
Pierre Hebaud	72 et 73	1	1	.	29	79
Jean Baptiste Legault fils de Leon	71 et 70	1	1	.	31	80
Représentants feu Pierre Lebovabin	66	1	1	.	35	56
Gabriel Lefevre fils Hyacinthe	67	1	1	.	34	55
Leon Legault et Charles Legault	68 et 69	1	1	.	32	81
Représentants feu James Smith	65	1	1	.	33	82
Darnase Valois	64	1	1	.	14	66

Signé et paraphé par le soussigné, conformément à la mention contenue dans un Procès Verbal au Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier à St. Genevieve ce seizième jour de Juillet mil huit cent quatre vingt quatre

M. P. B. L. A. M.

Surintendant Spécial



<sup>3</sup>  
Le 16 Juillet 1884

Procès Verbal  
de

Godefroy Boreau  
surintendant special  
amendant le Procès Verbal  
rendu le 25 Mai 1878  
par le dit Godefroy Boreau  
surintendant special concer  
nant le chemin de lique  
qui communique à la  
Côte St. Francois et situé  
en la Paroisse de la Pointe  
Blaine entre les terres de  
Calixte Brunet dit  
L'Etang et Arthur  
Viau

Original

Déposé à mon bureau  
le 19 Juillet 1884

M. BOREAU  
surint.  
C. M. L. J. L.

Tableau des immeubles, situés partie dans la Municipalité de la Paroisse de St. Geneviève et part dans la Municipalité de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire, obligés au paiement des frais faits pour parvenir à amender un certain Procès-Verbal rendu par Godefroy Boiteau, surintendant spécial le vingt cinq Mai mil huit cent soixante dix huit et homologué par le Conseil Municipal du Comté Jacques Barthe le vingt Août de la même année, concernant un certain chemin deligné prenant à la base du chemin de la Côte St. Henri, de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire dans le Comté de Jacques Barthe, allant à la base du chemin de la Côte St. Francois de la Paroisse de St. Laurent, dans le susdit Comté de Jacques Barthe, du coût des présentes et autres accessoires, le tout suivant et au désir d'un autre Procès-Verbal rendu le seize Juillet dernier (1884) par le dit Godefroy Boiteau, surintendant spécial, nommé par une résolution du dit Conseil Municipal du dit Comté Jacques Barthe, en date du trente Juin dernier pour faire et décider conformément à la requête de M. Calixte Brunet dit L'Étang, cultivateur de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire et faire rapport à ce conseil de son opération et homologué le Procès-Verbal en dernier lieu mentionné le quinze Octobre dernier —

Le Tableau contient dans un premier Chapitre les noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles situés dans la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Geneviève, et dans un second les noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles situés dans la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire. La première colonne de ce Tableau indique le nombre d'ordre des dits propriétaires ou occupants des dits immeubles désignés au dit Procès-Verbal, la seconde le nom des dits propriétaires ou occupants, la troisième les numéros du cadastre des immeubles désignés au dit Procès-Verbal comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Geneviève tels qu'inscrits au rôle d'évaluation de cette municipalité maintenant en vigueur, la quatrième les numéros du cadastre des immeubles désignés au dit Procès-Verbal, comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire, tels qu'inscrits au rôle d'évaluation de cette municipalité maintenant en vigueur, la cinquième la valeur de chacun des dits immeubles, telle que constatée par les dits deux rôles d'évaluation suivant extraits d'iceux ci-annexés, la sixième la somme proportionnelle de chacun des dits immeubles obligés au paiement des sommes de deniers à prélever comme ci-dessus dit, la septième la part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour la clôture dans le dit chemin de lique comme ordonné au dit Procès-Verbal, la huitième la part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour le chemin dans le dit chemin de lique comme ordonné aussi dans le dit chemin de lique, la neuvième les numéros d'ordre de chaque telle part de clôtures à faire et entretenues dans le dit chemin de lique suivant le dit Procès-Verbal, la dixième les numéros d'ordre de chaque telle part de chemin à faire et entretenues dans le dit chemin de lique suivant encore le dit Procès-Verbal.

Numéros d'ordre des noms des propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés au	Noms des Propriétaires ou occupants des dits immeubles	Immeubles situés en la Municipalité de la Paroisse de St. Geneviève	Immeubles situés en la Municipalité de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire	Valeur de chacun des dits immeubles telle que constatée	Somme proportionnelle de chacun des dits immeubles	Part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble	Part proportionnelle à laquelle est tenu chaque tel immeuble pour le	Numéros d'ordre de chaque telle part de	Numéros d'ordre de chaque telle part de chemin

dit Procès Verbal	bles-	avec les		par les	bligés au			chemin dans			dans le dit		le dit che- min de ligne suivant le dit Procès Verbal		
		Nos du bataillon	Nos du ba- tallon		dits deux rôles d'éva- luation	paiement des sommes de deniers à prélever com- me ci-dessus dit	ture dans le dit chemin comme ordon- né au dit Procès Ver- bal	de ligne com- me ordonné au dit Procès Verbal	chemin de ligne suivant le dit Procès Verbal	le dit che- min de ligne suivant le dit Procès Verbal					
		Chapitre Premier	Chapitre second												
1	Paul Legault	partie	289		700		50	19	0	1/2	19	6	2 1/2	1	1
2	Napoléon Legault	"	289		2200		1 60	59	9	5/8	61	4	1	2	2
3	Olivier Lanier		288		2000		1 40	54	4	2 2/3	55	9	2	3	3
4	Evariste Chaurette		287		3200		2 32	86	11	6 2/3	89	2	8	5	5
5	Jean Evangéliste Chaurette		286		3500		2 54	95	1	4 2/3	97	7	0 1/2	8	8
6	Jean Baptiste Lanier fils		285		2900		2 11	78	9	8 2/3	80	10	3 1/2	9	9
7	Marcelin Lalonde		284		2800		2 03	76	1	1 1/2	78	0	10	11	11
8	Jean Baptiste Harmin		283		1400		1 02	38	0	6 2/3	39	0	5	31	27
9	Jules Moapi dieux		282		225		18	6	1	6	6	3	4	15	12
10	Hormidas Meloche		281		1250		91	33	11	7 2/3	34	10	2 3/4	21	19
11	François Moapi dieux		280		1600		1 16	43	5	9 1/2	44	7	4	19	16
12	Theodore Meloche		279		3000		2 18	81	6	4	83	7	9	18	15
13	Jean Baptiste Meloche		278		3300		2 40	89	8	2	92	0	1 1/2	20	17
14	Hormidas Meloche		276		4200		3 05	114	1	8	117	7	3	22	18
15	Antoine Payment		275		1300		95	35	3	11 1/2	36	2	11 1/2	25	22
16	V <sup>e</sup> François Xavier Legault		274		1500		1 09	40	9	2	41	8	10 1/2	26	23
17	Joseph Courmeau	partie	273		3800		2 76	103	3	2 2/3	105	11	5	28	25
18	Jean Baptiste Harmin		272		3600		2 62	97	10	0	100	4	6	32	28
19	Toussaint Payment	partie	270		100		8	2	8	7 1/3	2	9	5 1/2	46	37
20	François Xavier Legault		271		1500		1 09	40	9	2	41	8	10 1/2	37	47
21	Israël Legault		269		3000		2 18	81	6	4	83	7	9	48	39
22	Ferrier Libersant		310		300		23	8	1	10	8	4	4 1/2	53	44
23	Maxime Rouleau		308		225		18	6	1	6	6	3	4	51	42
24	Toussaint Payment	partie	270		3500		2 54	95	1	4 2/3	97	7	0 1/2	47	38
25	Jules Legault		309		4800		3 48	130	5	4	134	4	0	52	43
26	Joseph Legault	partie	305		1200		87	32	7	4	33	5	6	49	40
27	Le même		307		3500		2 54	95	1	4 2/3	97	7	0 1/2	50	41

28	V <sup>e</sup> François Legault	partie	306
29	Narcisse Legault	"	306
30	Aldéric Legault	"	306
31	Jean B <sup>te</sup> Legault	"	306
32	François Legault	"	306
33	Herminiquide Legault	"	305
34	Eustache Brunet dit L'Étang	"	304
35	Narcisse Legault	"	304
36	Antoine Legault	"	303
37	Daniel Legault	"	303
38	Aldéric Théoret	"	302
39	Ysidore Laniel	"	302
40	Le même	"	303
41	Louis Jasmin		301
42	Ugile Théoret		300
43	Paul Cyrien Brunet		299
44	Hosmidas Payment		298
45	André Legault		297
46	Herminiquide Legault		296
47	Célestin Théoret		295
48	Joseph Legault fils		294
49	Israël Laniel	partie	293
50	Marcelin Lalonde	"	293
51	Ysidore Laniel		292
52	Anselme Poudrette dit		291
53	Leocadie Chauré	Lavigue	273
54	Marcelin Laniel		290
55	Jean Baptiste Legault fils France		94
56	Eustache Brunet dit L'Étang		95
57	Louis et Jean B <sup>te</sup> Legault		96
58	Dosilthé Legault		97
59	Herminiquide Théoret		93
60	Leonard Théoret		92

150	11	4	0	11½	4	2	2¼	41	33	
3200	2	32	86	11	6¾	89	2	8	42	34
4000	2	90	108	8	5¾	111	6	4	43	35
150	11	4	0	11½	4	2	2¼	44	36	
150	11	4	0	11½	4	2	2¼	45	37	
200	15	5	5	2½	5	6	11	38	38	
500	23	13	7	0¾	13	11	3½	39	39	
1000	23	27	2	1½	27	10	7	40	40	
200	15	5	5	2½	5	6	11	35	31	
250	19	6	9	6	6	11	7¾	36	32	
3500	2	50	95	1	4¾	97	7	0½	30	26
800	58	21	8	10¾	22	3	8	33	29	
3500	2	54	95	1	4¾	97	7	0½	34	30
1200	87	12	7	4	33	5	6	29	53	
3300	2	40	89	8	2	92	0	1½	27	24
3300	2	40	89	8	2	92	0	1½	23	20
3600	2	62	97	10	0	100	4	6	24	21
3700	2	69	100	6	7½	103	1	11½	17	14
3200	2	32	86	11	6¾	89	2	8	16	13
275	20	7	5	8	7	8	0	14	12a	
3000	2	18	81	6	4	83	7	9	10	9a
100	8	2	8	7½	2	9	5½	13	10a	
2000	1	49	54	4	2¾	55	9	2	12	10
3000	2	18	81	6	4	83	7	9	7	7
2100	1	33	57	0	10	58	6	7½	6	6
200	15	5	5	2½	5	6	11	28a	25a	
275	20	7	5	8	7	8	0	4	4	
3000	2	18	85	10	10	83	7	9	1	45
375	28	10	8	11	10	5	5	3	3	69
3450	2	51	98	9	6	95	2	3¼	4	57
2600	1	89	74	5	4¾	72	5	11	5	58
4700	3	40	134	6	11¾	131	6	6½	15	67
3900	2	84	111	8	1	108	8	10½	16	68

61	Ezidas Legault	90	3500	2 54	100	2 7 $\frac{1}{2}$	97	7 0 $\frac{1}{2}$	17	68
62	Narcisse Dubeau	91	100	8	2	10 4 $\frac{1}{2}$	2	9 5 $\frac{1}{2}$	18	72
63	Simon Legault	98	2450	2 07	81	7 4	79	5 6 $\frac{1}{2}$	2a	59a
64	Philemon L'Étoile	89	300	22	8	7 1	8	4 4 $\frac{1}{2}$	19	71
65	Simon Legault	87	1950	1 38	55	9 9	54	4 5 $\frac{1}{4}$	20	73
66	Damasc Valois	partie 83	825	60	23	7 6	23	0 0	21	75
67	Anthime Legault	99	3000	2 18	85	10 10	83	7 9	6	60
68	Louise Jean B <sup>e</sup> Legault	101	2400	1 74	68	8 8	66	11 0	7	64a
69	Isaac Théoret	102	3500	2 54	100	2 7 $\frac{2}{3}$	97	7 0 $\frac{1}{2}$	8	64B
70	Le même	103	2250	1 60	64	5 2	62	8 9 $\frac{3}{4}$	9	64C
71	Olivier Legault	82	3000	2 18	85	10 10	83	7 9	24	52
72	Louis Fassin	81-81A	3000	2 18	85	10 10	83	7 9	25	77
73	Olivier Legault <sup>Mrs</sup>	80	2850	2 07	81	7 4	79	5 6 $\frac{1}{2}$	26	54
74	Laurent Groulx	84	1050	77	30	0 10	29	3 3 $\frac{3}{4}$	27a	75a
75	Le même	79 et 86	2400	1 74	68	8 8	66	11 0	27	75
76	Judges et Daniel Legault	85	1350	98	38	7 10 $\frac{2}{7}$	37	7 8 $\frac{1}{2}$	2	59
77	Byrice Legault	78	2400	1 74	68	8 8	66	11 0	28	78
78	Benjamin Legault	104	3000	2 18	85	10 10	83	7 9	10	61
79	Anthime Legault	100	600	44	17	2 2	16	8 9	6a	60a
80	Napoléon Boyer	105	3000	2 18	85	10 10	83	7 9	23	62
81	Bernardine de Legault	106	3600	2 62	103	1 0	100	4 6	11	63
82	Anthime Legault	107	2100	1 53	60	1 7	58	6 7 $\frac{1}{2}$	12	64
83	Arthur Vieu	76 et 77	1400	1 02	40	1 0 $\frac{2}{7}$	39	0 5	28a	70
84	Calixte Brunet dit l'Étang	63	1050	77	30	0 10	29	3 3 $\frac{3}{4}$	13a	65
85	Damasc Valois	64	1050	77	30	0 10	29	3 3 $\frac{3}{4}$	14	66
86	Amélie Legault	partie 83	2475	1 80	70	10 6	69	0 1	22	74
87	Calixte Brunet dit l'Étang	74 et 75	3400	2 47	97	4 3 $\frac{1}{2}$	94	9 7	13	65
88	Pierre Bibeau	72 et 73	2400	1 74	68	8 8	66	11 0	29	79
89	Jean Baptiste Legault fils	71	1200	87	34	4 4	33	5 6	30	80
90	Le même <sup>le père</sup>	70	3000	2 18	85	10 10	83	7 9	30a	80a
91	Leon Legault	69	3800	2 76	108	9 8 $\frac{2}{7}$	105	11 5	32a	81a
92	St James et Thomas Smith	65	10000	7 25	286	4 1 $\frac{1}{7}$	278	9 10	33	82
93	Joseph Legault fils Leon <sup>Charles Legault</sup>	68	3750	2 73	107	4 7	104	6 8 $\frac{1}{2}$	32	81

94	Gabriel Lefebvre	67	700	0	51	20	0	55	19	6	2½	34	59
95	Le Pierre Lebaratier	68	700	0	51	20	0	63	19	6	2½	30	56

Montant des deniers à prélever par le présent acte pour payer le coût du dit Procès-Verbal et les frais faits pour parvenir à le faire homologuer et enfin le coût des présentes et autres accessoires

1 <sup>o</sup> Coût du dit Procès-Verbal tel qu'il finit par le bonnie Municipal du dit Comté de Jacques Cartier	\$	50	00
2 <sup>o</sup> Coût des avis publics annonçant le dépôt du dit Procès-Verbal		5	00
3 <sup>o</sup> Coût des avis publics annonçant l'homologation du dit Procès-Verbal		5	00
4 <sup>o</sup> Publication des dits avis lectures et certificats		4	00
5 <sup>o</sup> Honoraires du secrétaire trésorier du bonnie Municipal du dit Comté de Jacques Cartier pour l'enregistrement du dit Procès-Verbal et d'une copie des présentes et copies de ces actes pour mes deux Municipalités intéressées		20	00
6 <sup>o</sup> Coût de deux extraits des rôles d'évaluation des Municipalités des Paroisses de St. Geneviève et de St. Joachim de la Pointe Claire		2	00
7 <sup>o</sup> Coût des présentes et de ses accessoires		56	00
8 <sup>o</sup> Pourcentage pour collecter les sommes de deniers ci-dessus mentionnées		9	94
Total		\$	152 44

L'An mil huit cent quatre vingt cinq, le quinquiesme jour de Janvier -  
 Le Godoy Boiteau sousigné, surintendant spécial pour les fins ci-dessus exprimés, ai fait l'acte de repartition ci-dessus et aux autres parts écrit de tous les deniers à prélever sur les biens des intéressés nommés dans le dit Procès-Verbal que j'ai rendu le seiziesme jour de Juillet mil huit cent quatre vingt quatre pour payer tous les frais jusqu'à ce jour pour parvenir à amender un certain Procès-Verbal rendu par le sousigné en qualité de surintendant spécial le vingt-cinquiesme jour de Mai mil huit cent soixante dix huit, concernant le chemin de ligne de la Côte St. Belin, de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire qui communique à la Côte St. Francois de la Paroisse de St. Laurent, ainsi que le coût des présentes, j'ai aussi reparti la part que chacun est tenu faire et entretenir dans le dit chemin de ligne et des clôtures le long d'icelui -  
 Le tout conformément et au sens de l'ordonnance du dit Procès-Verbal, pour être le

dit acte de repartition déposé au Bureau du secrétaire trésorier du dit Comté de Sac  
quesbaillier et pour servir et valoir ce qui de droit. Et les deniers ci-dessus seront payés au cours  
qui a St Genevieve lors de l'entrée en force du présent acte.

En foi de quoi j'ai signé le présent a St Genevieve, le jour, mois et an  
ci-dessus

*M. B. M.*

Surintendant spécial

Le 15 Janvier 1885

Repartition  
des frais encourus pour  
le Procès-Verbal concernant  
le chemin de ligne de la  
Côte St. Jean de la Paroisse  
de la Pointe Claire qui  
communiquait à la  
Côte St. Francois de la  
Paroisse de St. Laurent  
rendu le 16 Juillet  
1884 par G. Boivin  
surintendant spécial

Deposé ce jour au bureau  
du Comiss. Municipal  
ou Comte Jacques

Cartier

St. Germain St. Lau  
1885

M. J. Boivin  
surintendant



Province de Québec  
Municipalité du Comté de Jacques Cartier

D'une session générale du  
Conseil Municipal du Comté de Jac-  
ques-Cartier, tenue au lieu ordinaire  
des sessions du dit Conseil, au village  
de St-Joachim de la Pointe-Clair,  
dans le dit Comté, Mercredi, le neuvi-  
ème jour de Décembre en l'année de  
notre Seigneur mil huit cent qua-  
tre-vingt-cinq, conformément aux  
dispositions du Code Municipal de  
la Province de Québec.

A laquelle session sont  
présents

M<sup>r</sup> le Préfet Calixte Brault, Maire de la  
Municipalité du village de St-Joachim  
de la Pointe-Clair

Et M. M. les conseillers:

Thomas Grenier, Maire de la  
Municipalité du village de Ste-Anne  
de Bellevue.

René Martin, Maire de la Mu-  
nicipalité de la paroisse de St-Raphaël  
de l'Isle Bizard.

Gabriel Migele Talbot, Maire  
de la Municipalité de la paroisse de St-  
Joachim de la Pointe-Clair.

Benjamin Gouzer, Maire de  
la Municipalité de la paroisse de St-  
Laurent.

Alexandre Robert, Maire  
de la Municipalité de la paroisse de  
Lachine.

Herménigilde Brunet dit  
Létang, Maire de la Municipalité de la pa-

roi de Ste Genevieve  
& Napoleon Brunet, Maire, de la  
Municipalité du village de Ste Gene-  
vieve

1 formant un quorum du conseil sous  
la présidence de M<sup>r</sup> le Prefet du Conseil.

La question concernant la  
passation du "Reglement pour amender  
le Procès-verbal rendu par Godroy Bois-  
beau, Curier, notaire de la paroisse de  
Ste Genevieve, en sa qualité de substitué  
dant special, nommé par le Conseil Muni-  
cipal du Comté de Jacques Cartier le seize  
de Juillet, mil huit cent quatre-vingt  
quatre, préparé sur les conclusions de la  
requête des habitants de la cote St Remi  
dans la paroisse de Ste Genevieve, discu-  
tée à la dernière session du dit Conseil  
le 28 Septembre dernier & ajournée à cette  
session pour plus ample considération  
est appelée à l'ordre du jour.

1 M<sup>r</sup> Le Prefet déclare alors qu'il  
se veut prendre part à cette question,  
ou qu'il n'était pas présent à la discus-  
sion d'elle lors de la dernière session  
& est remplacé par M<sup>r</sup> le Conseiller Perre  
Martin, comme Président, suivant qu'il  
l'était à la dite dernière session.

M<sup>r</sup> le conseiller Gabriel Ozele Talois  
Secondé par M<sup>r</sup> le conseiller Benjamin Goyer  
fait motion que la dite requête des dits  
habitants de la cote St Remi dans la dite  
paroisse de Ste Genevieve soit renvoyée  
contre eux avec dépens & qu'en consé-  
quence le projet de Reglement ci-dessus  
ne soit pas entre tenu

M<sup>r</sup> le conseiller Thomas Grenier

Le second par M<sup>r</sup> le conseiller Napoléon Brunet  
fait motion en amendement qu'il  
soit fait droit à la dite requête & qu'en  
conséquence ~~que~~ le dit règlement  
soit passé par le dit conseil.

Et le dit amendement étant mis  
aux votes, votent

Pour: le motivateur, le secondeur & M<sup>r</sup> le con-  
seiller Hermenigilde Brunet dit Letang  
Contre: Gabriel Uzele Talois, Benjamin  
Goyen & Alexandre Robert.

Et les votes étant égaux, M<sup>r</sup> le conseiller  
Lerere Martin donne son vote en faveur  
de l'amendement.

Et la motion principale étant mise  
aux votes, votent

Etant ainsi per-  
due & l'amende-  
ment emporté

*Sol*  
*MTR*

Pour: le motivateur, le secondeur & Benjamin  
Goyen & Alexandre Robert.

Contre: Thomas Grenier, Napoléon Bru-  
net & Hermenigilde Brunet dit Letang

Et les votes étant égaux, M<sup>r</sup> le conseiller  
Lerere Martin vote contre la dite motion  
principale & la dite motion principale.

Il est en conséquence ordonné  
& statué par règlement du dit conseil  
comme suit:

## Règlement

Règlement pour amender le Procès-ver-  
bal résidu par Godfroy Boileau, écri-  
vain, de la paroisse de St Germain  
en sa qualité de Lurinelendant sp-  
cial, nommé par le conseil Muni-  
cipal du Comté de Jacques Cartier,  
le seize de Juillet mil huit cent quatre  
vingt-quatre.

Attendu qu'un certain nombre de personnes résidant dans la paroisse de Ste Germaine, Comté de Jacques Cartier, ont été appelés à faire certains travaux par & en vertu d'un certain procès-verbal du dit Godfroy Boileau, Surintendant Spécial, amendement de le procès-verbal rendu le vingt-cinq Mars, mil huit cent soixante dix-huit par le dit Godfroy Boileau, concernant le chemin de ligne qui communique à la côte St-Harcot & situé en la paroisse de la Pointe Claire, lequel amendement fut rendu le seize de Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre -

Attendu que les dites personnes et après mentionnées ont porté plainte & requête devant le Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, actuellement en séance et se plaignant du dit Procès-verbal du dit Seize de Juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre & de l'acte de répartition y annexé.

Attendu que la route en question au dit procès-verbal ne se trouve pas dans la paroisse de Ste Germaine, mais que la dite route St-Remy se trouve située partie dans la paroisse de St-Joachim de la Pointe Claire & partie mitoyenne à la dite paroisse en dernier lieu mentionnée & à la paroisse de St-Laurent -

Attendu que les habitants & contribuables de la paroisse de Ste Germaine ne devraient pas,

être appelés à contribuer aux travaux  
d'entretien d'une route toute entière  
située en dehors de leur Municipalité

Attendu que les dts habi-  
tants de St Genesieve ont leurs chemins  
laux à entretenir & ont des routes  
aussi courtes & aussi avantageuses  
pour se rendre à la ville de Montréal  
& qu'ils peuvent se passer de la dite  
montée St Remi, qu'ils sont fâchés quant  
à eux à ce qu'elle soit fermée si tel  
est le bon plaisir des intéressés dans  
les paroisses qu'elle parcourt.

Et attendu que le dit  
Procès-verbal du 16 Juillet 1884 constaté  
pour les propriétaires d'immeubles  
assujettis ci-après nommés une  
injustice réelle ainsi que la preuve  
orale faite devant le dit conseil  
l'a démontré & qu'il y a lieu d'adop-  
ter par la présente autorité un règle-  
ment aux fins d'arrêter le susdit  
Procès-verbal au desir de l'article 810  
du Code Municipal de la Province de  
Québec, il est en conséquence, résolu,  
décreté & ordonné ce qui suit, savoir:  
Article premier

Les personnes mentionnées  
en la lecture & annexée aux présentes  
pour en faire partie & y avoir recours  
au besoin, seront à l'avenir, déchargées  
de l'obligation imposée au dit procès-  
verbal du seize de Juillet ont huit  
cent quatre-vingt-quatre, de contribuer  
aux travaux d'entretien du dit che-  
min de ligne qui conduit à la dite  
côte St-Jean, à cause de leurs

propriétés annuïlées aux dts travaux;  
lesquelles propriétés sont désignées en  
la même Cédule par leurs numéros  
respectifs aux Plans & Livre de Remois  
officiels de la dite paroisse de St Genesime-  
Article deuxième-

Les travaux du dit chemin de  
ligne ainsi que des clôtures le long  
d'icelui, seront repartis entre tous les  
propriétaires de terres & terrains de la  
dite côte St Remi de la dite paroisse de  
St Joachim de la Pointe-Clare, interef-  
sés au dit chemin de ligne & clôtures en  
proportion de la valeur des dtes terres &  
terrains, telle que constatée par le Role  
d'évaluation de la Municipalité locale  
de la dite paroisse de St Joachim de la  
Pointe-Clare, maintenant en vigueur  
de la manière & dans l'ordre suivant:  
le premier lot échéant au numéro 1  
mentionné au tableau B.B. annexé  
au présent règlement pour en faire  
partie & ainsi de suite tant pour le  
chemin que pour les clôtures, la pre-  
mier part devant commencer au  
bout sud-ouest du dit chemin de ligne,  
la seconde suivra la première & ainsi  
de suite jusque à la dernière, mais  
de manière à ne pas déranger les  
propriétaires voisins du dit chemin  
de ligne qui continueront leur part  
respective de chemin & clôture exacte-  
ment à la même place qu'ils y sont  
tenus par le dit Procès verbal du 16 Juillet  
1884 & laquelle répartition a été faite  
suivant les formalités voulues par  
l'article 873 du Code Municipal de

la Province de Québec

Article troisième.

Les dispositions des Procès-verbaux du 25 Mai 1878 & du 16 Juin 1884 qui n'auront pas été expressément renouées par ou amendées par le fait sont réplément ou qui ne seront pas incompatibles avec icelui, resteront en pleine force & vertu.

~~Article quatrième~~ Article quatrième. Le pré-  
sente réplément de l'ordonnance en force, au fait sa promulgation

Article A

Indiquant le nom des personnes avec le numéro cadastral de leur propriété respective, mentionnées en l'article premier du Règlement n°

15 quinze jours après sa promulgation.

Il sera réplément sera réplément par le Président et le vice-président de ce conseil et sera publié dans le bulletin de ce conseil de sa publication le 1er mai 1888

MAM J. M.

No d'ordre	Noms des Propriétaires	Nos des Cadastrés
1	Paul Lézault	partie 289
2	Napoléon Lézault	" 289
3	Alimier Samiel	288
4	Erariste Chaurette	287
5	Jean Evangeliste Chaurette	286
6	Jean Baptiste Samiel fils	285
7	Marcelin Sabande	284
8	Jean Baptiste Jasmir	283
9	Jules Rapidieux	282
10	Hormidas Meloche	281
11	Armand Rapidieux	280
12	Theodore Meloche	279
13	Jean Baptiste Meloche	278
14	Hormidas Meloche	276
15	Antoine Payment	275

no d'ordre	Noms des Propriétaires	nos du Cadastre
16	M <sup>re</sup> François Larier Legault	274
17	Joseph Cousineau	Partie 273
18	Jean Baptiste Sasmun	272
19	Dufresne Paysonnet	Partie 270
20	François Larier Legault	271
21	Israël Legault	269
22	Ferrier Libesant	310
23	Maxime Roubeau	308
24	Dufresne Paysonnet	Partie 270
25	Jules Legault	289
26	Joseph Legault	Partie 305
27	Le même	307
28	M <sup>re</sup> François Legault	Partie 306
29	Marcelle Legault	" 306
30	Alderie Legault	" 306
31	Jean Baptiste Legault	" 306
32	François Legault	" 306
33	Herminigilde Legault	" 305
34	Eutache Burnet Letang	" 304
35	Marcelle Legault	" 304
36	Antoine Legault	" 303
37	Jamiel Legault	" 303
38	Alderie Théoret	" 302
39	Sidore Lamuel	" 302
40	Le même	" 303
41	Louis Sasmun	301
42	Ursule Théoret	300
43	Paul Cyriens Burnet	299
44	Yormidas Paysonnet	298
45	André Legault	297
46	Herminigilde Legault	296
47	Celestin Théoret	295



48	Joseph Legault fils de miel	294
49	Seraet Daniel	Partie 293
50	Marcelin Lalonde	293
51	Gedeon Laniel	292
52	Anselme Poudrette dit Lavigne	291
53	Leocadie Gaurette	293
54	Marcelin Laniel	290

Revue et paratée par les sous-jurés

55 ~~Guarant~~ 30 Decembre 1851

## Tableau B.B.

Noms des Propriétaires	Nos du Cadastre	Valeur des Immeubles	Chaque part de clotures			Chaque part de chemins			nos ordre des parts de clotures	nos ordre des parts de chemins
			Rs	Pcs	lignes	Pds	Pcs	lignes		
Jean Baptiste Legault fils Francais	94	\$ 3000	172	6	0	172	6	0	1	1
Ludger & Daniel Legault	88	1350	77	7	4	77	7	4	2	2
Simon Legault	98	2850	163	10	4	163	10	4	3	3
Eustache Guenet	95	375	21	6	6	21	6	6	4	4
Louis & Jean Bte Legault	96	3450	198	4	4	198	4	4	5	5
Hosithée Legault	97	2600	151	6	0	151	6	0	6	6
Anthime Legault	99	3000	172	6	0	172	6	0	7	7
Le même	100	600	34	6	0	34	6	0	8	8
Louis & Jean Bte Legault	101	2400	138	0	0	138	0	0	9	9
Isaac Theoret	102	3500	201	3	0	201	3	0	10	10
Le même	103	2250	129	4	4	129	4	4	11	11
Benjamin Legault	104	3000	172	6	0	172	6	0	12	12
Herminegilde Legault	106	3600	207	0	0	207	0	0	13	13
Anthime Legault	107	2100	120	9	0	120	9	0	14	14
Calixte Letang	74 & 75	3400	195	6	0	195	6	0	15	15
Le même	63	1050	60	4	4	60	4	4	16	16
Damas Falois	64	1050	60	4	4	60	4	4	17	17
Herminegilde Theoret	93	4700	270	2	0	270	2	0	18	18
Leonard Theoret	92	3900	224	2	0	224	2	0	19	19
Egildas Legault	90	3500	201	3	0	201	3	0	20	20
Marie Rose Dubau	91	180	5	1/4	0	5	11	0	21	21

Noms des propriétaires	Nos du Cadastre	Valeur des Immeubles	Chaque part de clôtures			Chaque part de chemins			Nos d'ordre des Parts de clôtures	Nos d'ordre des parts de Chemins
			Pds	Pcs	Lignes	Pds	Pcs	Lignes		
Philemon L'Etoile	89	\$ 300	17	3	0	17	3	0	22	22
Lincon Legault	87	1950	112	1	4	112	1	4	23	23
Hamase Talois	83	825	47	5	2	47	5	2	24	24
Anita Legault	83	2475	142	2	6	142	2	6	25	25
Napoleon Boyer	105	3000	172	6	0	172	6	0	26	26
Olivier Legault	82	3000	172	6	0	172	6	0	27	27
Lorris Lamin	81 & 81a	3000	172	6	0	172	6	0	28	28
Olivier Legault	80	2850	163	10	4	163	10	4	29	29
Laurent Groulx	84	1050	60	4	4	60	4	4	30	30
Le meme	79 & 86	2400	138	0	0	138	0	0	31	31
Eyrie Legault	78	2400	138	0	0	138	0	0	32	32
Arthur Niau	76 & 77	1400	80	6	0	80	6	0	33	33
Pierre Bideau	72 & 73	2400	138	0	0	138	0	0	34	34
Jean Stehégault fils de Leon	71	1200	69	0	0	69	0	0	35	35
Le meme	70	3000	172	6	0	172	6	0	36	36
Joseph & Charles Legault	68	3750	195	7	4	195	7	4	37	37
Leon Legault	69	3800	218	6	0	218	6	0	38	38
M <sup>rs</sup> James & Thomas Smith	65	10000	575	0	0	575	0	0	39	39
Gabriel Lefevre	67	700	40	2	0	40	2	0	40	40
M <sup>rs</sup> Pierre Legatlier	68	700	40	2	0	40	2	0	41	41

J. M. M<sup>rs</sup>

Signé et parobé par les susdits  
 le Maire le 30 Decembre 1885

Jérôme Martin Président

*[Signature]*

certifié vrai  
 le 16 le 22

Province of Quebec  
Municipality of the County of Jacques-Cartier

At a general session of the  
Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, held at the usual place  
of the sittings of the said council, at  
the village of St Joachim de la Pointe  
Claire, in the said county, Wednesday,  
the ninth day of December in the year  
of Our Lord one thousand eight hundred  
and eight hundred & eighty five, in con-  
formity with the dispositions of the Mu-  
nicipal Code of the Province of Quebec,

At which session were present  
M<sup>r</sup> the warden, Calixte Prault, Mayor of  
the Municipality of the village of St  
Joachim de la Pointe-Claire  
& M<sup>r</sup> M. the councillors:

Thomas Gremier, Mayor, of the mu-  
nicipality of Ste. Anne de Bellevue

Revere Martin, Mayor, of the Muni-  
cipality of the parish of St Raphael del'Isle  
Rizard

Gabriel Bejele Valois, Mayor,  
of the Municipality of the parish of St  
Joachim de la Pointe-Claire

Benjamin Goyer, Mayor,  
of the Municipality of the parish of St  
Laurent,

Alexandre Robert, Mayor,  
of the Municipality, of the parish of  
Lachine

Herminigilde Buns-  
del Petare, Mayor, of the Municipality  
of the parish of Ste Genevieve

#the village of  
St Jo

and Napoleon Brunet, Mayor of the  
Municipality of the Village of Ste  
Genevieve,

forming a quorum of the council  
under the presidency of the warden of  
the council-

The question about the making  
of a By-law to amend the Procès-ver-  
bal executed by Godfroy Poibeau, Es-  
quire, Notary, of the parish of Ste Gene-  
vieve, in his capacity of Special Super-  
intendant appointed by the Muni-  
cipal Council of the county of Jacques  
Cartier, the sixteenth day of July, one  
thousand eight-hundred & eighty-four,  
prepared the said by-law upon the con-  
clusions of a petition of the Inhabitants of  
the concession of St Remy in the parish of  
Ste Genevieve, debated at the last session  
of the said council the 28<sup>th</sup> September  
last & adjourned to this session for fur-  
~~ther consideration~~, is called to the order  
of the day-

M<sup>r</sup> The warden then declares  
that he does not intend to take a part in  
the discussion of the said question, conside-  
ring that he was not present at the dis-  
cussion of the same at the last session  
and is replaced by M<sup>r</sup> the councillor  
Lerere Martin, as President as he was  
at the last session.

M<sup>r</sup> The councillor Gabriel Thyele Valois  
seconded by M<sup>r</sup> the councillor Benjamin Goyer  
moves that the said petition of the  
inhabitants of the concession of St Remy  
in the said parish of Ste Genevieve  
be dismissed with costs against them

and that consequently the said scheme  
of the by-law above mentioned be  
not entertained

M<sup>r</sup> the Councillor Thomas Grenier  
Recorded by M<sup>r</sup> the Councillor Napoleon Brunet  
moves in amendment that the said  
petition be judged in consequence,  
that the said by-law be passed by  
the said council.

and this amendment being put to  
vote, vote

For: Thomas Grenier, Napoleon Brunet  
and Herminigilde Brunet dt Letang.  
Against: Gabriel Hyppolyte Valois, Ben-  
jamin Goizer & Alexandre Robert.  
and the votes being equal, M<sup>r</sup> le coun-  
cillor Lereve Martin votes for the amend-  
ment

And the main motion being put  
to votes, vote

For: Gabriel Hyppolyte Valois, Benja-  
min Goizer & Alexandre Robert  
Against: Thomas Grenier, Napoleon Brunet  
& Herminigilde Brunet dt Letang  
and the votes being equal, M<sup>r</sup> the Coun-  
cillor Lereve Martin votes against the main  
motion.

And thus the main motion being  
lost, and the amendment carried.

It is ordained & resolved by by-law  
of the council as follows:

## By-law

By-law to amend a proces-verbal  
executed by Godfroy Boileau, Esquire,  
notary, of the parish of St Genevieve

in his capacity of Special Superintendent appointed by the Municipal Council of the county of Jacques-Cartier, the sixteenth of July one thousand eight hundred & eighty-four.

Whereas a number of persons residing in the parish of St Genevieve, in the county of Jacques-Cartier, have been called to execute certain works by & in virtue of a proces-verbal made by Godfroy Boileau, Special Superintendent, amending the proces-verbal rendered the twenty-fifth day of March one thousand eight hundred & eighty-seven by the said Godfroy Boileau about a line road which communicates to the concession of St. Francois, and situated in the parish of La Pointe-Clair, which amendment was rendered the sixteenth day of July one thousand eight hundred & eighty-four.

Whereas the said persons herein after mentioned have made a complaint & petition before the Municipal Council of the county of Jacques-Cartier, actually sitting and complaining of the said Proces-verbal dated the said sixteenth day of July one thousand eight hundred & eighty-four and the perception act thereto annexed.

Whereas the by-road mentioned in the said Proces-verbal does not lie in the parish of St Genevieve, but that the said by-road lies partly in the parish of St

Joachim de la Pointe-à-laire and partly  
partly by road to the said Parish last by  
mentioned & to the parish of St Laurent.  
Whereas the inhabitants  
and rate-payers of the parish of Ste  
Genevieve should not be called to con-  
tribute to the works of keeping in repairs  
a by-road entirely situated outside  
of their Municipality-

Whereas the said inha-  
bitants of Ste Genevieve have their local  
roads to keep in repairs and have by roads  
just as short & just as advantageous,  
to get to the city of Montreal and that they  
can dispense with the said by-road of  
St Remy, that they are ready as for them  
that it be closed if such be the  
good will of the interested parties in  
the parishes where it runs.

And whereas the said  
Procès-verbal of the 16<sup>th</sup> July 1884 consti-  
tutes for the proprietors of immovables  
subject to hereinafter named a real  
injustice as much as it has been shown  
by the oral proof made before the said  
council & that on the present authority  
by a by-law should be passed, in order  
to amend the above Procès-verbal in  
conformance to article 810 of the Muni-  
cipal Code of the Province of Quebec, it is  
consequently resolved & ordained as  
follows:

Article first:

The persons mentioned  
in the Schedule A, annexed to these pre-  
sents, to be part of and to be looked after when  
needed, shall be for the time to come

freed from the obligation imposed  
in the said process-verbal of the six-  
teenth of July one thousand eight hun-  
dred & eighty-four, of the contributing  
to the works & fees in repairs the said  
by-road going to the said concession  
of St. Francois, on account of their pro-  
perties subject to the said works; which  
said properties are designated in  
the same Schedule by their respective  
numbers to the official Plan & Book  
of Reference of the said parish of Ste.  
Genevieve

### Article second.

The works of the said  
by-road as well as the fences along  
the same, shall be divided between all  
the proprietors of lands and lots of land  
of the concession of St. Remi, in the  
said parish of St. Joachim de la Pointe  
Claire, interested to the said by-road  
and fences in proportion of the value  
of the said lands and lots of land,  
as established by the valuation Roll  
of the Municipality of the parish of  
St. Joachim de la Pointe-Claire now  
in force in the following manner  
& order: The first lot being the num-  
ber 1 mentioned in the list B. B.  
annexed to the present by-law to  
be part of and so on, both for the road  
& the fences, the first lot to begin at the  
end south-west of the said by-road,  
& to continue so up to the last, but  
in such a manner as not to derange  
the proprietors next to the said by-road



who shall continue their respective share of road & fences exactly at the same place they are bound to by the said Procès-verbal of the 16<sup>th</sup> July 1884 and which apportionment has been made according the formalities required by article 873 of the Municipal Code of the Province of Quebec.

### Article Third

The dispositions of the procès-verbal of the 25<sup>th</sup> March 678 and of the 16<sup>th</sup> July 1884 which shall not have been expressly revoked or amended by the present by-law or which shall not be incompatible with the same, shall continue to have full force & virtue.

Article Fourth - This by-law will be signed by the President &

### Schedule A

Indicating the names of the persons with the cadastral number of their respective property, mentioned in the article first of the by-law 4<sup>o</sup>

No. of Order	Names of Proprietors	Cadastral number.
1	Paul Legault	part 289
2	Napoleon Legault	" 289
3	Olivier Laniel	288
4	Evariste Chauvette	287
5	Jean Evangeliste Chauvette	286
6	Jean Baptiste Laniel jr	285
7	Marcelin Labande	284
8	Jean Baptiste Jamin	283
9	Jules Rapideux	282

to and without  
 the view of the  
 council and public  
 had within thirty  
 days of its passage  
 5th November 30th  
 December 1885  
 J. M.

1077

No of Order	Names of Proprietors	Cadastral number
10	Herminidas Meloche	281
11	Francois Rapideux	280
12	Theodore Meloche	279
13	Jean Baptiste Meloche	278
14	Herminidas Meloche	276
15	Antoine Paymont	275
16	M <sup>re</sup> Francois Larier Legault	274
17	Joseph Cousineau	Part 273
18	Jean Baptiste Jassin	272
19	Foussaint Paymont	Part 270
20	Francois Larier Legault	271
21	Israel Legault	269
22	Ferrier Libersant	310
23	Marcisme Rouleau	308
24	Foussaint Paymont	Part 270
25	Sules Legault	309
26	Joseph Legault	Part 305
27	Le même	307
28	M <sup>re</sup> Francois Legault	Part 306
29	Marcife Legault	" 306
30	Alderie Legault	" 306
31	Jean Baptiste Legault	" 306
32	Francois Legault	" 306
33	Herminigilde Legault	" 305
34	Eustache Brunet Letang	" 304
35	Marcife Legault	" 304
36	Antoine Legault	" 303
37	Samuel Legault	" 303
38	Alderie Theoret	" 302
39	Sidore Laniel	" 302
40	Le même	" 303
41	Louis Jassin	301

42	Yvesle Theoret	300
43	Paul Cyrien Brunet	299
44	Hermisda Payment	298
45	Andrie Legault	297
46	Hermingilde Legault	296
47	Celestin Theoret	295
48	Joseph Legault fils de hoël	294
49	Israël Laniel	Part 293
50	Marcelin Labande	" 293
51	Pedron Laniel	292
52	Anselme Boudette Laregne	291
53	Leocadie Chaurette	293
54	Marcelin Laniel	290

List B. B.

Names of Proprietors	Cadastral number	Value of Immovables	Each share of fences			Each share of Road			No of Order of shares of Fences	No of Order of shares of Road
			feet	Inch.	lines	feet	Inch.	lines		
Jean Baptiste Legault <sup>son of</sup> <sub>brother</sub>	94	\$ 3000	172	6	0	172	6	0	1	1
Rudger & Daniel Legault	88	1350	77	7	4	77	7	4	2	2
Simon Legault	98	2850	163	10	4	163	10	4	3	3
Eustache Brunet	95	375	21	6	6	21	6	6	4	4
Louis & Jean Bte Legault	96	3450	198	4	4	198	4	4	5	5
Hosithée Legault	97	2600	151	6	0	151	6	0	6	6
Anthème Legault	99	3000	172	6	0	172	6	0	7	7
Le même	100	600	34	6	0	34	6	0	8	8
Louis Jean Bte Legault	101	2400	138	0	0	138	0	0	9	9
Isaac Theoret	102	3500	201	3	0	201	3	0	10	10
Le même	103	3250	179	4	4	179	4	4	11	11
Benjamin Legault	104	2500	172	6	0	172	6	0	12	12
Hermingilde Legault	106	3600	207	0	0	207	0	0	13	13
Anthème Legault	107	2100	120	9	0	120	9	0	14	14
Calixte Letang	74 & 75	3400	195	6	0	195	6	0	15	15
Le même	63	1050	60	4	4	60	4	4	16	16

Names of Proprietors	Cadastral Number	Value of Immovables	Each share of Hences			Each share of Road			n° of Order of Shares of Hences	n° of Order of Shares of Road
			feet	In.	lines	feet	In.	Lines		
Wamasse Valois	64	1050	60	4	4	60	4	4	17	17
Hermingilbe Theoret	93	4700	270	2	0	270	2	0	18	18
Leonard Theoret	92	3900	224	2	0	224	2	0	19	19
Egidas Legault	90	3500	201	3	0	201	3	0	20	20
Narcisse Dubeau	91	100	5	11	0	5	11	0	21	21
Philemond Toile	89	300	17	3	0	17	3	0	22	22
Simon Legault	87	1950	112	1	4	112	1	4	23	23
Wamasse Valois p.	83	825	47	5	2	47	5	2	24	24
Anila Legault p.	83	2475	142	2	6	142	2	6	25	25
Napoleon Boyer	105	3000	172	6	0	172	6	0	26	26
Olimier Legault	82	3000	172	6	0	172	6	0	27	27
Louis Salmon	81 & 81a	3000	172	6	0	172	6	0	28	28
Olivier Legault	80	2850	163	10	4	163	10	4	29	29
Heurent Groulx	84	1050	60	4	4	60	4	4	30	30
Le même	79 & 86	2400	138	0	0	138	0	0	31	31
Lyrie Legault	78	2400	138	0	0	138	0	0	32	32
Arthur Vian	76 & 77	1400	80	6	0	80	6	0	33	33
Pierre Debeau	72 & 73	2400	138	0	0	138	0	0	34	34
Jean-Baptiste Legault fils de son	71	1200	69	0	0	69	0	0	35	35
Le même	70	3000	172	6	0	172	6	0	36	36
Joseph & Charles Legault	68	3750	195	7	4	195	7	4	37	37
Leon Legault	69	3800	218	6	0	218	6	0	38	38
Mrs James & Thomas Smith	65	10000	575	0	0	575	0	0	39	39
Gabriel Lefebvre	67	700	40	2	0	40	2	0	40	40
M. Pierre Lecavalier	68	700	40	2	0	40	2	0	41	41

Président

Série de bat *M. F. B. M. M.*  
*Montreal*  
*M. C. C. L. C.*

④ Original

9 Dec 1885

Règlement

amendant un  
certains Trois  
Verbal concernant  
le chemin de la  
de la Côte St René  
Pavée St Germain  
Noahin de la Pointe  
blanc conduisant  
à la Côte St François  
Pavée St Laurent

et

si demandant les  
plans de la Côte St  
René Pavée ou  
St Germain

Province de Québec  
Municipalité du Comté de Jacques Cartier

A une session générale du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, au village de St Joachim de la Pointe-à-laire, dans le dit comté, Mercredi, le neuvième jour de Décembre en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec

A laquelle session sont présents  
M. le Préfet Calixte Brault, Maire, de la Municipalité du village de St Joachim de la Pointe-à-laire

Et M. M. les Conseillers

Thomas Grenier, Maire, de la Municipalité du village de Ste Anne de Belleme.

Sévère Martin, Maire, de la Municipalité de la paroisse de St Raphaël de l'Isle Bizard.

Gabriel Urgele Valois, Maire de la Municipalité de la paroisse de St Joachim de la Pointe-à-laire.

Benjamin Goyer, Maire de la Municipalité de la paroisse de St Laurent.

Alexandre Robert, Maire de la Municipalité de la paroisse de La Chine.

Heronemiel de Brunet dit Letang, Maire de la Municipalité de la paroisse de St Germain.

Et M<sup>r</sup> Napoleon Rivest, Maire, de la mu-  
nicipalité de village de St Genevieve  
formant un quorum du Conseil  
sous la présidence de M<sup>r</sup> le Préfet du  
Conseil.

La question concernant  
la passation du Règlement pour a-  
mender le procès-verbal rendu par  
Godfroy Rouleau, ancien notaire de  
la paroisse de St Genevieve, en sa qua-  
lité de Surintendant spécial nommé  
par le Conseil municipal du Comté  
de Jacques Cartier le seize de Juillet  
mil huit cent quatre-vingt-quatre  
préparé sur les conclusions de la requête  
des habitants de la cote St Remy dans la  
paroisse de St Genevieve, discutée à la  
dernière session du dit Conseil le 28  
septembre dernier & ajournée à cette  
session, est appelée à l'ordre du jour.

M<sup>r</sup> le Préfet déclare alors qu'il  
ne peut prendre part à cette question  
pu qu'il n'était pas présent à la dis-  
cussion d'elle lors de la dernière ses-  
sion & est remplacé par M<sup>r</sup> le Conseiller  
Lévesque Martin comme Président sui-  
vant qu'il l'était à la dite dernière  
session.

M<sup>r</sup> le Conseiller Gabriel Goye le Talon  
deuxième par M<sup>r</sup> le Conseiller Benjamin Goyer  
fait motion que la dite requête des  
dits habitants de la cote St Remy  
dans la dite paroisse de St Genevieve  
soit renvoyée contre eux avec des  
frais & qu'en conséquence le projet  
de Règlement ci-dessus ne soit  
pas entretenu.

M<sup>r</sup> le Conseiller Thomas Grenier  
Second par M<sup>r</sup> le Conseiller Napoléon Brunet  
fait motion en amendement qu'il  
soit fait droit à la dite requête & qu'en  
conséquence le dit règlement soit  
bâillé par le dit Conseil.

Et le dit amendement étant mis  
aux votes, votent

Pour: le promoteur, le Second & M<sup>r</sup> le  
conseiller Herminigilde Brunet dit Letang.  
Contre: Gabriel Hugué Valois, Benjamin  
Goyer & Alexandre Robert

Et les votes étant égaux, M<sup>r</sup> le Conseiller  
Sévère Martin donne son vote en faveur  
de l'amendement.

Et la motion principale étant  
mise aux votes, votent

Pour, le promoteur, le Second & Alexandre  
Robert

Contre: Thomas Grenier, Napoléon Brunet  
& Herminigilde Brunet dit Letang

Et les votes étant égaux, M<sup>r</sup> le Conseiller  
Sévère Martin vote contre la dite motion  
principale, & la dite motion principale  
étant ainsi perdue & l'amendement  
emporté

Il est ordonné & statué par règle-  
ment du dit Conseil, comme suit

## Règlement

Règlement pour amender le Procès verbal  
rendu par Godfroy Bubeau, Secrétaire  
notaire, de la paroisse de Ste Genevieve,  
en sa qualité de Surintendant Spécial  
nommé par le Conseil Municipal  
du Comte de Jacques Cartier, le seize de



juillet mil huit cent quatre-vingt quatre.

Attendu qu'un certain nombre de personnes résidant dans la paroisse de St Genevieve, Comte de Jacques Cartier, ont été appelés à faire certains travaux par vertu d'un certain procès-verbal du dit Godfroy Boileau Surintendant Spécial, amendant le procès-verbal rendu le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-dix-huit par le dit Godfroy Boileau, concernant le chemin de ligne qui communique à la côte St-François & situé en la paroisse de la Pointe-Claire, lequel amendement fut rendu le seize de juillet mil huit cent quatre-vingt quatre.

Attendu que les dites personnes ci-après mentionnées ont porté plainte & requête devant le Conseil Municipal du Comte de Jacques Cartier, actuellement en séance & se plaignant du dit procès-verbal du dit seize de juillet mil huit cent quatre-vingt quatre & de l'acte de répartition y annexé.

Attendu que la route en question au dit procès-verbal ne se trouve pas dans la paroisse de St Genevieve mais que ladite route montée St Remi se trouve située partie dans la paroisse de St Joachim de la Pointe-Claire & partie mitoyenne à ladite paroisse en dernier lieu mentionnée & à la paroisse de St Laurent.

Attendu que les habitants & contribuables de la paroisse

de Ste Genevieve ne devraient pas être  
appelés à contribuer aux travaux d'en-  
tretien d'une route toute entière située  
en dehors de leur municipalité.

Attendu que les dits habo-  
itants de Ste Genevieve ont leurs chemins  
locaux à entretenir & ont des routes aussi  
courtes & aussi avantageuses pour se  
rendre à la ville de Montreal & qu'ils  
peuvent se passer de la dite montée  
St Remi, qu'ils ont fait, quant à  
eux à ce qu'elle soit fermée si tel est  
le bon plaisir des intéressés dans les pa-  
roisses qu'elle parcourt.

Et attendu que le dit proces-  
verbal du 16 Juillet 1884, constitué pour  
les propriétaires d'immeubles assujettis  
à l'apaisement d'une infirmité réelle  
ainsi que la preuve orale faite devant  
le dit conseil l'a démontré qu'il y a  
lieu d'adopter par la présente autorité  
un règlement aux fins d'annuler  
le susdit proces-verbal, au desir de l'ar-  
ticle 810 du Code Municipal de la Pro-  
vince de Québec, il est en conséquence  
résolu, décrété & ordonné ce qui suit,  
à avoir:

### Article premier.

Les personnes mentionnées  
en la feuille @ annexée aux présentes  
pour en faire partie & y avoir recours  
au besoin, seront à l'avenir libérées  
de l'obligation imposée au dit proces-  
verbal du seize de Juillet mil huit  
cent quatre-vingt-quatre, de contribuer  
aux travaux d'entretien du dit che-  
min de ligne qui conduit à la dite

cote St Francois, à cause de leurs  
propriétés accipiettes aux dts travaux  
lesquelles propriétés sont désignées  
en la même cédule par leur numéro  
respectif aux Plans & Livre de Rennoi  
officiels de la dite paroisse de Ste Genevieve -  
Article deuxième -

Les travaux du dit chemin  
de ligne ainsi que des clôtures le long  
d'i-celui seront repartis entre tous les  
propriétaires de terres & terrains de la  
dite cote St Remi de la dite paroisse de  
St Joachim de la Pointe Claire, intéressés  
au dit chemin de ligne & clôtures en  
proportion de la valeur des dites terres &  
terrains telle que constatée par le Role  
d'évaluation de la Municipalité locale  
de la dite paroisse de St Joachim de la  
Pointe Claire, maintenant en vigueur  
de la manière & dans l'ordre suivant;  
le premier lot échant au numéro 1  
mentionné au tableau B. B. annexé  
au présent règlement pour en faire  
partie & ainsi de suite tant pour les  
chemin que pour les clôtures, la  
première part devant commencer  
au bout sud-ouest du dit chemin de ligne  
la seconde suivra la première & ainsi  
de suite jusqu'à la dernière, mais de  
manière à ne pas déranger les proprié-  
taires voisins du dit chemin de ligne  
qui continueront leur part respective  
de chemin & clôtures exactement à la  
même place qu'ils y sont tenus par  
le dit procès verbal du 16 Juillet 1884  
à laquelle répartition a été faite sui-  
vant les formalités voulues par l'article

873 du Code Municipal de la Province  
de Québec.

Article troisième

Les dispositions des procès-verbaux  
du 25 Mai 1878 & du 16 Juillet 1884 qui  
n'auront pas été expressément revo-  
qués ou amendés par le dit règlement  
et qui ne sont pas incompatibles avec  
le celui resteront en pleine force et  
virtu.

Article quatrième - Le présent règlement sera signé par  
le Président et le secrétaire trésorier de ce conseil et sera  
publié dans les quinze jours de sa publication.

Le Secrétaire 30 Décembre 1885

*Copie* / *Seigneur Martin* / *Président*  
Copie / *M. Boivin* / *secrétaire trésorier* / *le 16.6.9.8.*  
Vrai copie / *M. J. J. M. M.* / *secrétaire trésorier*  
le 16.6.26.

Cedule A

Indiquant le nom des personnes avec  
le numéro cadastral de leur propriété  
respective mentionnées en l'article  
premier du Règlement h<sup>o</sup>.

no D'ordre	Noms des Propriétaires	nos du Cadastré
1	Paul Legault	Partie 289
2	Napoleon Legault	" 289
3	Alimes Laniel	288
4	Evariste Chauvette	287
5	Jean Evangeliste Chauvette	286
6	Jean Baptiste Laniel fils	285
7	Marcelin Labande	284
8	Jean Baptiste Jassin	283
9	Lules Rapidieux	282
10	Yornidas Meloche	281
11	Francois Rapidieux	280

nos d'ordre	Noms des Propriétaires	nos du Cadastré
12	Theodore Meloche	279
13	Jean Baptiste Meloche	278
14	Honnisdas Meloche	276
15	Antoine Paymont	275
16	M <sup>re</sup> Francois Larier Legault	274
17	Joseph Cousineau	Partie 273
18	Jean Baptiste Jamin	272
19	Poussaint Paymont	Partie 270
20	Francois Larier Legault	271
21	Israel Legault	269
22	Herrier Libersant	310
23	Maxime Raubeau	308
24	Poussaint Paymont	partie 270
25	Lules Legault	309
26	Joseph Legault	Partie 305
27	Le même	307
28	M <sup>re</sup> Francois Legault	Partie 306
29	Waresse Legault	" 306
30	Aderie Legault	" 306
31	Jean Baptiste Legault	" 306
32	Francois Legault	" 306
33	Herminegilde Legault	" 305
34	Eutache Brunet Letang	" 304
35	Waresse Legault	" 304
36	Antoine Legault	" 303
37	Daniël Legault	" 303
38	Aderie Theoret	" 302
39	Lidore Samel	" 302
40	Le même	" 303
41	Louis Jamin	" 301
42	Yreile Theoret	300
43	Paul Cyrien Brunet	299

44	Hermidas Paymont	298
45	Andrie Legault	297
46	Hermingilde Legault	296
47	Celestin Theoret	295
48	Joseph Legault fils de hoël	294
49	Israël Laniel	Partie 293
50	Marcelin Lalande	" 293
51	Gideon Laniel	292
52	Anselme Poudrette Larigne	291
53	Leoadie Chauvette	293
54	Marcelin Laniel	290

Vique et paratpé par les roussi (né/puqin) siveiectionu Resident  
 Nprie / 1400- Boileau secretain Resouin Cell B 2e  
 549 mecredi 20 Decembre 1855  
 Tableau B. B.

Noms des Propriétaires	Nos du Cadastre	Valeu des Immeubles	Chaque part de clotures			Chaque part de chemin			Nos d'ordre des parts de Clotures	Nos d'ordre des parts de Chemin
			Pds	Pcs	Lignes	Pds	Pcs	Lignes		
Jean Baptiste Legault fils de France	94	\$ 3000	172	6	0	172	6	0	1	1
Ludger & Daniel Legault	88	1350	77	7	4	77	7	4	2	2
Simon Legault	98	2850	163	10	4	163	10	4	3	3
Eustache Brunet	95	375	21	6	6	21	6	6	4	4
Louis Jean Ste Legault	96	3450	198	4	4	198	4	4	5	5
Docteur Legault	97	2600	151	6	0	151	6	0	6	6
Anthime Legault	99	3000	172	6	0	172	6	0	7	7
Le meme	100	600	34	6	0	34	6	0	8	8
Louis Jean Ste Legault	101	2400	138	0	0	138	0	0	9	9
Isaac Theoret	102	3500	201	3	0	201	3	0	10	10
Le meme	103	2250	179	4	4	179	4	4	11	11
Benjamin Legault	104	3000	172	6	0	172	6	0	12	12
Hermingilde Legault	106	3600	207	0	0	207	0	0	13	13
Anthime Legault	107	2100	120	9	0	120	9	0	14	14
Calixte Letang	74 & 75	3400	195	6	0	195	6	0	15	15
Le meme	63	1050	60	4	4	60	4	4	16	16
Damase Valois	64	1050	60	4	4	60	4	4	17	17
Hermingilde Theoret	93	4700	270	2	0	270	2	0	18	18

Noms des Propriétaires	nos du Cadastre	Valeur des Immeubles	Chaque part de clotures			Chaque part de chemin			nombre des parts de clotures	nombre des parts de chemin
			Pds	Pes	Lines	Pds	Pes	Lines		
Leonard Theoret	92	3900	224	2	0	224	2	0	19	19
Ezildas Legault	90	3500	201	3	0	201	3	0	20	20
Barthelemy Dubreau	91	100	5	11	0	5	11	0	21	21
Philemon L'Ettoile	89	300	17	3	0	17	3	0	22	22
Simon Legault	87	1950	112	1	4	112	1	4	23	23
Narrasse Talois	83	825	47	5	2	47	5	2	24	24
Arila Legault	83	2475	142	2	6	142	2	6	25	25
Napoleon Lopez	105	3000	172	6	0	172	6	0	26	26
Olivier Legault	82	3000	172	6	0	172	6	0	27	27
Louis Lacombe	81x82a	3000	172	6	0	172	6	0	28	28
Olivier Legault	80	2850	163	10	4	163	10	4	29	29
Laurent Groulx	84	1050	60	4	4	60	4	4	30	30
Le meme	79x86	2400	138	0	0	138	0	0	31	31
Caprice Legault	78	2400	138	0	0	138	0	0	32	32
Arthur Viau	76x77	1400	80	6	0	80	6	0	33	33
Pierre Bibeau	72x73	2400	138	0	0	138	0	0	34	34
Jean Ste Legault fils de Leon	71	1200	69	0	0	69	0	0	35	35
Le meme	70	3000	172	6	0	172	6	0	36	36
Joseph Charles Legault	68	3750	195	7	4	195	7	4	37	37
Leon Legault	69	3800	218	6	0	218	6	0	38	38
Mrs James & Thomas Smith	65	10000	575	0	0	575	0	0	39	39
Gabriel Lefebvre	67	700	40	2	0	40	2	0	40	40
M. Pierre Lecavalier	68	700	40	2	0	40	2	0	41	41

Reçu et paraphé par les susdits  
 le Geneveve 30 Decembre 1855  
 (Signé) Severin Morein Président  
 (Signé) M. Boileau secrétaire trésorier  
 C. M. C. L. C.  
 Vu en copie  
 M. J. J. J. J. J.  
 secrétaire trésorier  
 C. M. C. L. C.

Province of Quebec  
Municipality of the County of Jacques-Cartier

At a general session of the  
Municipal Council of the County of  
Jacques-Cartier, held at the usual place  
of the sittings of the said Council, at  
the village of St-Joachim de la Pointe  
Claire, in the said County, Wednesday,  
the ninth day of December in the year  
of Our Lord one thousand eight hundred  
& eighty-five, in conformity with the  
dispositions of the Municipal Code of the  
Province of Quebec.

At which session were present  
Mr the Warden Calixte Bault, Mayor, of the  
Municipality of the village of St-Joachim  
de la Pointe-Claire  
& Mr. Mr. The Councilors

Thomas Grenier, Mayor of the  
Municipality of the village of Ste Anne de  
Bellevue

Leone Martin, Mayor, of the mu-  
nicipality of the parish of St-Raphael  
de l'Isle d'Orléans

Gabriel Uzelet Talbot,  
Mayor, of the Municipality of the parish  
of St-Joachim de la Pointe-Claire.

Benjamin Goyer, Mayor  
of the Municipality of the parish of St  
Laurent

Alexandre Robert, Mayor  
of the Municipality of the parish of  
Lachine.

Herminie de Brunet  
de Petane, Mayor, of the Municipality of



the parish of Ste Genevieve  
and Napoleon Bureau, Mayor, of the  
Municipality of the village of Ste Genevieve,  
forming a quorum of the council un-  
der the presidency of the warden of the  
council -

The question about the swa-  
ring of a By-law to amend the Proce-  
verbal executed by Godfroy Boileau, Esquire,  
Notary, of the parish of Ste Genevieve, in  
his capacity of Special Superintendent  
appointed by the Municipal Council of  
the county of Jacques-Cartier the sixteenth  
day of July, one thousand eight hundred  
eighty-four, prepared the said by-law,  
upon the conclusions of a petition of the  
inhabitants of the concession of St Remi  
in the parish of Ste Genevieve, debated at  
the last session of the said council  
the 28<sup>th</sup> September last and adjourned  
to this session, is called to the order of  
the day -

Mr The Warden then declares that he  
does not intend to take a part in the dis-  
cussion of the said question, considering  
that he was not present at the discussion  
of the same at the last session and is  
replaced by Mr the councillor Lor Lévêque  
Martin, as President as he was at the last  
session -

Mr the councillor Gabriel Uzele Valois  
seconded by Mr the councillor Benjamine Goyer  
moves that the said petition of the inhabi-  
tants of the concession of St Remi in the  
said parish of Ste Genevieve be dismissed  
with costs against them and that con-  
sequently the said scheme of the by-

law above mentioned be not entertained  
If the councillor Thomas Grenier  
seconded by M<sup>r</sup> the councillor Napoleon Brunet  
moves in amendment that the said petition  
be judged and in consequence that the  
said by-law be passed by the said council.  
And this amendment being put to votes  
note

For: Thomas Grenier, Napoleon Brunet  
and Hermingilde Brunet dit Letang.  
Against: Gabriel Uzele Valois, Benjamin  
Goyer, & Alexandre Robert  
And the votes being equal, M<sup>r</sup> the coun-  
cillor Senere Martin votes for the amendment.  
And the main motion being put  
to notes note

For: Gabriel Uzele Valois, Benjamin  
Goyer & Alexandre Robert  
Against: Thomas Grenier, Napoleon  
Brunet, & Hermingilde Brunet dit Letang  
And the votes being equal, M<sup>r</sup> the  
councillor Senere Martin votes against  
the main motion.  
And thus the main motion  
being lost and the amendment carried

It is obtained and resolved by by-law  
of the council as follows:

### By-law

By-law to amend a proces-verbal  
executed by Godfroy Boibeau, Esquire,  
notary, of the parish of Ste Genevieve  
in his capacity of Special Superintendent  
appointed by the Municipal Council  
of the County of Jacques Cartier the

sixteenth of July one thousand eight hundred & eighty-four.

Whereas a number of persons residing in the parish of St Genevieve in the county of Jacques-Cartier, have been called to execute certain works by and in virtue of a proces-verbal made by Godfroy Boileau, Special Superintendent amending the proces-verbal rendered the twenty fifth day of March one thousand eight hundred & seventy-eight by the said Godfroy Boileau, about a lime road which communicates to the conception of St Francois and situated in the parish of La Pointe-Clair, which amendment was rendered the sixteenth day of July one thousand eight hundred and eighty-four.

Whereas the said persons herein after mentioned have made a complaint & petition before the Municipal Council of the county of Jacques-Cartier, actually sitting, and complaining of the said Proces-verbal dated the said sixteenth day of July one thousand eight hundred and eighty-four and perception due thereto annexed.

Whereas the by-road mentioned in the said proces-verbal does not lie in the parish of St Genevieve but that the said by-road lies partly in the parish of St Joachim de la Pointe-Clair and partly party by road to the said parish lastly mentioned and to the parish of St Laurent

Whereas the inhabitants and rate payers of the parish of St Genereve should not be called to contribute to the ~~mould~~ ~~and~~ works of keeping in repairs a by-road entirely situated outside of their Municipality.

Whereas the said inhabitants of St Genereve have their local roads to keep in repairs and have by roads just as short & just as advantageous to get to the city of Montreal and that they can dispense with the said by-road of St Remy, that they are ready as for them that it be closed if such is the good will of the interested parties in the parishes where it runs.

And whereas the said proces-verbal of the 16<sup>th</sup> July 1884 contains for the proprietors of immovables subject to herein after named a real injustice as much as it has been shown by the oral proof made before the said council and that on the present authority a by-law should be passed in order to amend the above Proces-verbal in pursuance to article 810 of the Municipal Code of the Province of Quebec, it is consequently resolved and ordained as follows:

article first

The persons mentioned in the Schedule A annexed to these presents to be part of and to be looked for when needed, shall be for the time to come freed from the obligation imposed in the said proces-verbal of the

sixteenth of July, one thousand eight hundred and eighty-four of the contribution to the works to keep in repairs the said by-road going to the said concession of St-Jeanne on account of their properties subject to the said works which said properties are designated in the same Schedule by their respective number to the official Plan and Book of Reference of the said parish of Ste Genevieve.

### Article Second.

The works of the said by-road as well as the fences along the same shall be divided between all the proprietors of lands and lots of land of the concession of St-Jeanne, in the said parish of St-Joachim de la Pointe-à-Clair, interested to the said by-road and fences in proportion of the value of the said lands and lots of land as established by the Valuation Roll of the Municipality of the parish of St-Joachim de la Pointe-à-Clair, now in force in the following manner and order: The first lot being to number 1 mentioned in the list B. B. annexed to the present by-law to be part of, and so on, both for the road and the fences, the first lot to being at the end south-west of the said by-road and to continue up to the last, but in such a manner so not to derange the proprietors next to the said by-road who shall continue their respective share of road & fences exactly at the same place they are

bound to by the said Procès-verbal of the 16<sup>th</sup> July 1884, and which appointment has been made according to the formalities required by article 873 of the Municipal Code of the Province of Quebec.

### Article Third

The dispositions of the Procès-verbal of the 25<sup>th</sup> March 1878 and of the 16<sup>th</sup> July 1884 which shall not have been expressly revoked or amended by the present by-law or which shall not be incompatible with the same, shall continue to have full force & virtue -

Article Fourth - This by-law will be signed by the President and the secretary treasurer of this council and published within thirty days of its passage

Given this 30<sup>th</sup> December 1884  
 Signed / Seigne Martin President  
 Signed / Wm. Boileau secretary treasurer M.C.C. Q.  
 Attest by *W. J. B. M. M.*  
 secretary treasurer M.C.C. Q.

### Schedule A

Indicating the names of the persons with the cadastral number of their respective property in the article first of the By-Law to

no of Order	names of Proprietors	Cadastral number
1	Paul Legault	part 289
2	Isidore Legault	" 289
3	Olivier Laniel	288
4	Erauste Chaurette	287
5	Jean Evangeliste Chaurette	286
6	Jean Baptiste Laniel Jr	285

No Order	Names of Proprietors	Cadastral number
7	Marcelin Lalonde	284
8	Jean Baptiste Jarmain	283
9	Jules Papideux	282
10	Hornidas Meloche	281
11	Francois Papideux	280
12	Theodore Meloche	279
13	Jean Ste Meloche	278
14	Hornidas Meloche	276
15	Antoine Paymont	275
16	M <sup>re</sup> Francois Larivier Legault	274
17	Joseph Cournoieau	Part 273
18	Jean Baptiste Jarmain	272
19	Poussaint Paymont	Part 270
20	Francois Larivier Legault	271
21	Seraiel Legault	269
22	Herrier Libersant	310
23	Maxime Rouleau	308
24	Poussaint Paymont	Part 270
25	Jules Legault	309
26	Joseph Legault	Part 305
27	de meme	307
28	M <sup>re</sup> Francois Legault	Part 306
29	Sereise Legault	" 306
30	Alderie Legault	" 306
31	Jean Baptiste Legault	" 306
32	Francois Legault	" 306
33	Herminigilde Legault	" 305
34	Eustache Buiset Letang	" 304
35	Sereise Legault	" 304
36	Antoine Legault	" 303
37	Daniel Legault	" 303
38	Alderie Theoret	" 302





Names of Proprietors	Cadastral number	Value of Immovables	Each share of Ferres			Each share of Road			No of order of shares of Ferres	No of order of shares of Road
			feet	Inch.	Lines	feet	Inch.	Lines		
Calixte Letangy	63	1050	60	4	4	60	4	4	16	16
Namase Valois	64	1050	60	4	4	60	4	4	17	17
Hermingild Theoret	93	4700	270	2	0	270	2	0	18	18
Leonard Theoret	92	3900	224	2	0	224	2	0	19	19
Egildas Legault	90	3500	201	3	0	201	3	0	20	20
Mariee Dubeau	91	100	5	11	0	5	11	0	21	21
Philemon Létour	89	300	17	3	0	17	3	0	22	22
Lisneon Legault	87	1950	112	1	4	112	1	4	23	23
Namase Valois	p. 83	2475	47	5	2	47	5	2	24	24
Anila Legault	p. 83	2475	142	2	6	142	2	6	25	25
Napoleon Boyer	115	3000	172	6	0	172	6	0	26	26
Olivier Legault	82	3000	172	6	0	172	6	0	27	27
Louis Tassin	81 & 81a	3000	172	6	0	172	6	0	28	28
Olivier Legault	80	2850	163	10	4	163	10	4	29	29
Laurent Proulx	84	1050	60	4	4	60	4	4	30	30
Le meme	79 & 86	2400	138	0	0	138	0	0	31	31
Cyrille Legault	78	2400	138	0	0	138	0	0	32	32
Arthur Beau	76 & 77	1400	80	6	0	80	6	0	33	33
Pierre Dubeau	72 & 73	2400	138	0	0	138	0	0	34	34
Jean St Legault fils de Leon	71	1200	69	0	0	69	0	0	35	35
Le meme	70	3000	172	6	0	172	6	0	36	36
Joseph Charles Legault	68	3750	195	7	4	195	7	4	37	37
Leon Legault	69	3800	218	6	0	218	6	0	38	38
M <sup>re</sup> James Thomas Smith	65	10000	575	0	0	575	0	0	39	39
Gabriel Lefebvre	67	700	40	2	0	40	2	0	40	40
Fr <sup>re</sup> Pierre Lecavalier	68	700	40	2	0	40	2	0	41	41

Copied & prepared by the undersigned  
 J. Guenevieve 30th December 1885  
 Copied / Revisé / Martin / Proulx  
 " M<sup>re</sup> Boileau / notary / witness  
 M. C. L. P.  
 a true copy M<sup>re</sup> J. Guenevieve  
 notary witness M. C. L. P.

Liv 2 fois - 2 minutes

---

Bureau du Comité Municipal du Comté de Jacques  
Cartier -

avis Public

Est par le présent donné par Georges Roy  
secrétaire Trésorier de la Municipalité  
du Comté de Jacques Cartier que le Comité  
Municipal de la dite Municipalité à une  
session tenue le neuf de Décembre courant  
(1885) a passé un règlement par lequel  
les habitants de la Côte St Nemi de la Paroisse  
de St Genevieve sont chargés des travaux  
d'entretien de la route ou chemin de ligne  
de la Côte St Nemi de la Paroisse de St Joachim  
de la Pointe Claire qui conduit à la Côte  
St François de la Paroisse de St Laurent  
et par lequel les habitants de la Côte St  
Nemi de la dite Paroisse de St Joachim de la  
Pointe Claire sont seuls chargés des travaux  
du dit chemin de ligne à l'avenir -

Donné sous mon seing et contresigne  
le six du mois de Décembre mil huit cent  
quatre vingt cinq -

M. J. Roy  
secrétaire Trésorier  
C. M. C. J. C.

Office of the Municipal Council of the County of  
Jacques Cartier -

Public Notice

It hereby given by Godfrey Boileau secretary  
treasurer of the Municipality of Jacques Cartier  
that the municipal Council of the said Mun-  
cipality at a session held on the ninth day of  
December instant (1885), has passed a by-law  
by which the farmers owners of the concessions  
St. Remy of the Parish of Saint Genevieve are  
discharged of the works of maintenance or  
others of the concession or the main road of the  
concession St. Remy of the Parish of St. Jo-  
seph of Pointe Claire which connects to  
the concession St. Francois of the Parish of St.  
Laurent and by which the farmers owners  
of the said concession of the said Parish of St. Jo-  
seph de la Pointe Claire are the only ones obliged  
to the works of the said main road in the  
future -

Given under my hand on this thirteenth day  
of December One thousand eight hundred  
and eighty five -

W. B. C. J. C.

Secretary Treasurer  
W. B. C. J. C.

De samedi 11  
Bie Saint-Jacques

Le 9 Décembre

1885

Reglement

relatif au

habitant de St

Yves

La messe

St Jean

Le 11

Monsieur

Le Soussigné Joseph Cebuis, résidant en la Paroisse de St  
Laurent, Comte Jacques Cartier, District de Montréal, certifie  
par les présentes, et fais rapport sous mon serment d'office, que les  
Dimanches, le trois et le dix du mois de janvier en l'année mil  
huit cent quatre vingt six, à la porte de l'Eglise de la Paroisse  
de St Laurent, et dans un autre place publique avoir officie  
une vraie copie de la présente, et en avoir les susdits Dimanches  
lu à haute et intelligible voix, l'original des présentes après  
le service Divin du matin comme susdit

St Laurent ce vingt sixième jour de janvier 1886

Hon. \$ 2.00<sup>t</sup>

Joseph Cebuis 1886

Province de Québec  
Municipalité de la  
paroisse de St-Jacques  
Chapelle de Pointe Claire

Je soussigné M<sup>re</sup> Lelieu,  
Secrétaire Trésorier de cette Municipalité  
domicilié au Village de la paroisse de St-  
Jacques de la Pointe Claire, certifie sous  
mon serment d'office, que j'ai lu  
le règlement annexé aux présentes,  
à voix haute et intelligible, à la porte  
de l'Eglise paroissiale de la paroisse de  
St-Jacques de la Pointe Claire, à l'issue  
du service divin du matin, pendant  
deux dimanches consécutifs, savoir  
dimanche le troisième jour Janvier  
courant et dimanche le dixième jour  
de Janvier aussi courant

En foi de quoi je donne ce  
Certificat ce troisième jour  
de Janvier mil huit cent  
quatre-vingt-sept

M<sup>re</sup> Lelieu, Sec<sup>re</sup>tes  
C. m. P. P. C.

Endossements  
\$ 2.00

# Province de Québec

## Municipalité du Comté de Jacques Cartier

A une session générale du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, au Village de St. Joachim de la Pointe Claire, dans le dit Comté, mercredi, le neuvième jour de Décembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Préfet Localité Beauv. Maire, de la Municipalité du Village de St. Joachim de la Pointe Claire et M. M. les conseillers

Thomas Grenier, Maire de la Municipalité du Village de St. Anne de Bellevue

Sévère Martin, Maire de la Municipalité de la Paroisse de St. Raphaël de l'Île Bé-gard.

Gabriel Urquile Valois, Maire de la Municipalité de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe Claire.

Benjamin Goyer, Maire de la Municipalité de la Paroisse de St. Laurent

Alexandre Robert, Maire de la Municipalité de la Paroisse de Lachine

Herménigilde Brunet dit L'Étang, Maire de la Municipalité de la Paroisse de St. Geneviève et

Napoléon Brunet, Maire de la Municipalité du Village de St. Geneviève formant un quorum du conseil sous la présidence de M. le Préfet du Comté.

La question concernant la passage du "Règlement pour amender le

— Procès

Procès-Verbal rendu par Godefroy Boileau  
Ecuyer notaire de la Paroisse de St<sup>e</sup> Geneviève  
en sa qualité de surintendant spécial, nommé  
par le conseil Municipal du Comté de  
Jacques Cartier, le seige de L'Islet, mis huit  
cent quatre vingt quatre, préparé sur les  
conclusions de la requête des habitants de  
la Côte St<sup>e</sup> Rémi, dans la Paroisse de St<sup>e</sup>  
Geneviève, discutée à la dernière session  
du dit conseil le 28 Septembre dernier  
et ajournée à cette session, et appesée  
à l'ordre du jour -

M<sup>r</sup> le Préfet déclare alors qu'il ne  
veut prendre part à cette question vu  
qu'il n'était pas présent à la discussion  
d'icelle lors de la dernière session et est  
remplacé par M<sup>r</sup> le conseiller Sévère  
Martin, comme Président suivant qu'il  
l'était à la dite dernière session -

M<sup>r</sup> le conseiller Gabriel Urquile Valois,  
secondé par M<sup>r</sup> le conseiller Benjamin Goyer  
fait motion que la dite requête des dits  
habitants de la Côte St<sup>e</sup> Rémi, dans la dite  
Paroisse de St<sup>e</sup> Geneviève soit renvoyée con-  
tre eux avec depens et qu'en conséquence  
le projet de Règlement ci-dessus ne soit  
pas entretenu.

M<sup>r</sup> le conseiller Thomas Grenier, secondé par  
M<sup>r</sup> le conseiller Napoléon Brunet fait motion  
en amendement qu'il soit fait droit à la  
dite requête et qu'en conséquence le dit  
règlement soit passé par le dit conseil -

Et le dit amendement étant mis aux voix,  
voient:

Pour, le moteur, le second et M<sup>r</sup> le conseil-  
ler Berniniqué de Brunet dit L'Etang  
Contre, Gabriel Urquile Valois, Benjamin  
Goyer



Goyer et Alexandre Robert.

Et les votes étant égaux, M. le Conseiller  
Sévère Martin donne son vote en faveur  
de l'amendement

Et la motion principale étant mise aux  
votes, votent,

Pour: le moteur, le secondeur et Alexandre  
Robert.

Contre: Thomas Grenier, Napoléon Brunet,  
et Herménigède Brunet dit L'Étang,

Et les votes étant égaux, M. le Conseiller  
Sévère Martin vote contre la dite motion  
principale et la dite motion principale  
étant ainsi perdue et l'amendement empor-  
té.

Il est ordonné et statué par règlement  
du dit conseil, comme suit:

### "Règlement"

Règlement pour amender le Procès-Ver-  
bal rendu par Godefroy Boileau Écuyer Notaire  
de la Paroisse de St. Geneviève en sa qualité de  
surintendant spécial, nommé par le conseil  
Municipal du Comté de Jacques Cartier  
le seize de Juillet mil huit cent quatre-  
vingt quatre.

Attendu qu'un certain nombre de person-  
nes résidant dans la Paroisse de St. Gene-  
viève, Comté de Jacques Cartier, ont  
été appelés à faire certains travaux par  
et en vertu d'un certain Procès-Verbal du  
dit Godefroy Boileau, surintendant spé-  
cial, amendant le Procès-Verbal rendu  
le Vingt cinq Mars, mil huit cent soi-  
xante dix huit par le dit Godefroy Boi-  
leau, concernant le chemin de ligne  
qui

qui communique à la Côte St. François  
et situé en la Paroisse de la Pointe Claire  
lequel amendement fut rendu le seize  
de Juillet mil huit cent quatre vingt  
quatre.

Attendu que les dites personnes  
ci-après mentionnées ont porté plainte  
et requête devant le Conseil Municipal  
du Comté de Jacques Cartier, actuellement  
en séance et se plaignant du dit Procès-Verbal  
du dit seize de Juillet mil huit cent  
quatre vingt quatre et de l'acte de répartition  
y annexé -

Attendu que la route en question  
au dit Procès-Verbal ne se trouve pas dans  
la Paroisse de St. Geneviève, mais que la dite  
montée St. Rémi se trouve située partie  
dans la Paroisse de St. Joachim de la Pointe  
Claire et partie miroyenne à la dite Parois  
se en dernier lieu mentionnée et à  
la Paroisse de St. Laurent.

Attendu que les habitants et contribu  
tables de la Paroisse de St. Geneviève ne de  
vraient pas être appelés à contribuer  
aux travaux d'entretien d'une route  
toute entière située en dehors de leur Mu  
nicipalité.

Attendu que les dites habitants  
de St. Geneviève ont leurs chemins lo  
caux à entretenir et ont des routes aussi  
courtes et aussi avantageuses pour se  
rendre à la ville de Montréal et qu'ils  
peuvent se passer de la dite montée  
St. Rémi, qu'ils sont prêts quant à eux  
à ce qu'elle soit fermée si tel est le bon  
plaisir des intéressés dans les paroisses  
qu'elle parcourt:

Et attendu que le dit Procès-Verbal du 16 Juillet 1884 constitue pour les propriétaires d'immeubles assujettis ci-après nommés une injustice réelle ainsi que la preuve orale faite devant le dit conseil l'a démontrée et qu'il y a lieu d'adopter par la présente autorité un règlement aux fins d'amender le susdit Procès-Verbal au sens de l'article 810 du Code Municipal de la Province de Québec il est en conséquence résolu, décrété et ordonné ce qui suit, savoir:

#### Article premier.

Les personnes mentionnées en la bédule A annexée aux présentes pour en faire partie et y avoir recours au besoin seront à l'avenir, libérées de l'obligation imposée au dit Procès-Verbal du 16 de Juillet mil huit cent quatre vingt quatre, de contribuer aux travaux d'entretien du dit chemin de ligne qui conduit à la dite Côte St. François à cause de leurs propriétés assujetties aux dits travaux les quelles propriétés sont désignées en la même bédule par leur numéro respectif aux Plan et Livre de Révisi officiels de la dite Paroisse de St. Guirève

#### Article deuxième.

Les travaux du dit chemin de ligne ainsi que des clôtures le long d'icelui seront repartis entre tous les propriétaires de terres et terrains de la dite Côte St. Rémi de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe Blaire, intéressés au dit chemin

— cle

de ligne et clôtures en proportion de la va-  
leur des dites terres et terrains telle que consta-  
té par le Rôle d'évaluation de la Muni-  
cipalité locale de la dite paroisse de St. Joachim  
de la Pointe Claire maintenant en vigueur  
de la manière et dans l'ordre suivant:  
le premier lot s'étendant au numéro  
mentionné au tableau B annexé  
au présent règlement sera en  
faite partie et ainsi de suite tant  
pour le chemin que pour les clôtures,  
la première part devant comen-  
cer au bout sud ouest du dit che-  
min de ligne la seconde suivra la  
seconde et ainsi de suite jusqu'à  
la dernière. Mais de manière à  
ne pas déranger les propriétaires  
voisins du dit chemin de ligne qui  
continueront leur part respective  
de chemin et clôture exactement à  
la même place qu'ils y ont tenu  
par le dit Procès verbal du 16 Juillet  
1884 et laquelle répartition a été  
faite suivant les formalités voulues  
par l'article 873 du code municipal  
de la Province de Québec.

Article Troisième

Les dispositions des Procès-  
verbaux du 25 May 1878 et du 16  
Juillet 1884 qui n'auront pas été  
expressément reconnues ou amendées  
par le présent règlement ou qui ne seront  
pas incompatibles avec celui-ci  
restent en pleine force et vertu.

Article Quatrième

Le présent règlement sera signé  
par le président et le secrétaire

Y présent  
M. M.

lesomes de ce conseil sera publié  
dans les trente jours de sa publica-  
tion

Ste Genevieve 30 decembre 1885  
( Signé ) Sève Martin Président  
( Signé ) God. Boileau secrétaire trésorier  
C. M. L. J. C.

Vraie copie

M. B. M. M.

Secrétaire Trésorier C. M. L. J. C. —

Article A.

Indiquant le nom des personnes avec  
le numéro cadastral de leur propriété  
respective, mentionnés en l'article  
premier du Règlement —

No d'ordre	Nom des Propriétaires	Nos du Cadastré
1	Paul Legault	partie 289
2	Napoléon Legault	" 289
3	Olivier Laniel	288
4	Eraste Haurette	287
5	Jean Évangiliste Haurette	286
6	Jean Baptiste Laniel fils	285
7	Marcelin Lalonde	284
8	Jean Baptiste Laniel	283
9	Jules Rapin	282
10	Hormisdas Meloche	281
11	François Rapin	280
12	Theodore Meloche	279
13	Jean Baptiste Meloche	278
14	Hormisdas Meloche	276
15	Antoine Lajment	275

No ordre	Nom des Propriétaires	No du Cadastre
16	M <sup>r</sup> François Xavier Legault	274
17	Joseph Lussseau	Porte 273
18	Jean Baptiste Jasmin	272
19	Toussaint Paymont	Porte 270
20	François Xavier Legault	271
21	Ismaël Legault	269
22	Ferris Libessant	310
23	Maxime Roubaud	308
24	Toussaint Paymont	Porte 270
25	Jules Legault	309
26	Joseph Legault	Porte 305
27	Le même	307
28	M <sup>r</sup> François Legault	Porte 306
29	Narcisse Legault	" 306
30	Albéric Legault	" 306
31	Jean Baptiste Legault	" 306
32	François Legault	" 306
33	Horace Legault	" 305
34	Eustache Brunet Légar	" 304
35	Narcisse Legault	" 304
36	Antoine Legault	" 303
37	Samuel Legault	" 303
38	Aldéric Theret	" 302
39	Isidore Lanier	" 302
40	Le même	" 303
41	Louis Jasmin	301
42	Argèle Theret	300
43	Paul Legault Brunet	299
44	Horace Legault	298
45	André Legault	297
46	Horace Legault	296
47	Celestin Theret	295

5 Eyprien  
WORK

48	Joseph Legault fils de Noël	294
49	Israël Lamiel	Parti 293
50	Marcelin Lalonde	" 293
51	Georges Lamiel	292
52	Amélie Doudette Sibouze	<b>291</b>
53	Leocadie Chaurotte	273
54	Marcelin Lamiel	290

Signé et paraphé par les soussignés  
 St Genevieve 30 Decembre 1845

Signé: Jérôme Martin Président

" Gov. Boileau secrétaire trésorier  
 C. M. C. P. C.

Vraie copie M. J. B. M. M. secrétaire trésorier  
 C. M. C. P. C.

## Tableau B B

Noms des Propriétaires	Nos	Valeur des immeubles	Chaque part de Cloture			Chaque part de Chemin			Rendement des desparts de Chemin	
			Rs	Ps	Lignes	Rs	Ps	Lignes		
Jean Baptiste Legault	94	3000	172	6	0	172	6	0	1	1
Ludger & Daniel Legault	88	1350	77	7	4	77	7	4	2	2
Simon Legault	98	2850	163	10	4	163	10	4	3	3
Eustache Brunet	95	375	21	6	6	21	6	6	4	4
Louis & Jean Bte Legault	96	3450	198	4	4	198	4	4	5	5
Dorothée Legault	97	2600	151	6	0	151	6	0	6	6
Anthime Legault	99	3000	172	6	0	172	6	0	7	7
Le même	100	600	34	6	0	34	6	0	8	8
Louis Jean Bte Legault	101	2400	138	0	0	138	0	0	9	9
Isaac Thiorot	102	3500	201	3	0	201	3	0	10	10
Le même	103	2250	179	4	4	179	4	4	11	11
Benjamin Legault	104	3000	172	6	0	172	6	0	12	12
Hercule & Julie Legault	106	3600	207	0	0	207	0	0	13	13
Anthime Legault	107	2100	120	9	0	120	9	0	14	14
Abilé Lelang	74 & 75	3400	195	6	0	195	6	0	15	15

Noms des Propriétaires	No du Cadastre	Valeur <sup>totale</sup> Immeubles	Chaqueport de Colons			Chaqueport de Chevaux			No des Colons	No des Chevaux
			Pds	Pds	Lignes	Pds	Pds	Lignes		
Joseph Letang	63	1050	60	4	4	60	4	4	16	16
Samuel Valois	64	1050	60	4	4	60	4	4	17	17
Herminie Théoret	93	4700	270	2	0	270	2	0	18	18
Donat Théoret	92	3900	224	2	0	224	2	0	19	19
Ezra Legault	90	3500	201	3	0	201	3	0	20	20
Marcelline Dubois	91	100	5	11	0	5	11	0	21	21
Philémon Létourneau	89	300	17	3	0	17	3	0	22	22
Simeon Legault	87	1950	112	1	4	112	1	4	23	23
Samuel Valois	83	825	47	5	2	47	5	2	24	24
Paul Legault	83	2475	142	2	6	142	2	6	25	25
Napoléon Boyer	106	3000	172	6	6	172	6	0	26	26
Olivier Legault	82	3000	172	6	0	172	6	0	27	27
Lucas Robitaille	81 & 81a	3000	172	6	0	172	6	0	28	28
Olivier Legault	80	2850	163	10	4	163	10	4	29	29
Laurent Groux	84	1050	60	4	4	60	4	4	30	30
Le même	79 & 86	2400	138	0	0	138	0	0	31	31
Émile Legault	78	2400	138	0	0	138	0	0	32	32
Arthur-Vincent	76 & 77	1400	80	6	0	80	6	0	33	33
Paul Bibau	72 & 73	2400	138	0	0	138	0	0	34	34
Jean-Baptiste Legault	71	1200	69	0	0	69	0	0	35	35
Le même	70	3000	172	6	0	172	6	0	36	36
Jacques Chabot Legault	68	3750	195	7	4	195	7	4	37	37
Leon Legault	69	3880	218	6	0	218	6	0	38	38
Jean-Jacques Thibault	65	10000	575	0	0	575	0	0	39	39
Gabriel Lefebvre	67	700	40	2	0	40	2	0	40	40
Paul Lecarolier	68	700	40	2	0	40	2	0	41	41

Siqni et paraphé par les soussignés  
 le 30 Décembre 1855  
 (Signé) Louis Boileau secrétaire trésorier  
 C. M. C. P.  
 Noms copie  
 Louis Boileau  
 secrétaire trésorier  
 C. M. C. P.



Province of Quebec  
Municipality of the County of Jacques Cartier

At a general session of the  
Municipality Council of the County of  
Jacques Cartier, held at the usual  
place of the sittings of the said coun-  
cil at the village of St Joachim de la  
Pointe Claire in the said county,  
Wednesday the ninth day of December  
in the year of Our Lord one thousand  
eight hundred and eighty five in  
conformity with the dispositions  
of the municipal code of the Province  
of Quebec

At which session were present  
M<sup>r</sup> the warden, Caliste Brault Mayor of  
the Municipality of the village of St  
Joachim de la Pointe Claire  
& M<sup>r</sup> the councillors

Thomas Grevier Mayor of the  
Municipality of the village of St Anne-  
de Bellevue

Severin Martin Mayor of the Mun-  
cipality of the parish of St Raphael de  
St Isle Bizard

Gabriel Hugel Valois Mayor  
of the Municipality of the parish of  
St Joachim de la Pointe Claire

Benjamin Royer Mayor  
of the Municipality of the parish of  
St Laurent

Alexandre Robert Mayor  
of the Municipality of the parish of  
La Chine

Arminigile Brunet - St.  
Léon, Mayor of Municipality of  
the Parish of St. Genesie and  
Napoleon Brunet, Mayor of the  
Municipality of the village of St.  
Genesie.

For having a quorum of the council  
under the presidency of the warden  
of the council.

The question about the  
making of a By-law to amend the  
Procès verbal executed by Godfroy Bo-  
beau Esquire, Notary of the parish of  
St. Genesie in his capacity of Es-  
sential superintendent - appointed by the  
Municipality of council of the county of  
Jacques earlier the sixteenth day of  
July one thousand eight hundred  
& eighty four - prepared the said  
By-law upon the conclusions of a  
petition of the inhabitants of the con-  
cessions of St. Remi in the parish  
of St. Genesie debated at the last  
session of the said council the 28<sup>th</sup>  
September - last & adjourned to this  
session is called to the order of  
the day.

M<sup>r</sup> the warden then declares  
that he does not intend to take a part  
in the discussion of the said question,  
considering that he was not present  
at the discussion of the same at the  
last session and his replaced by  
M<sup>r</sup> the councillor Severé Martin  
as President - as he was at last session  
M<sup>r</sup> the councillor Gabriel Argil Volas  
seconded by M<sup>r</sup> the councillor - Benjamin

Goyer - moves that the said petition  
of the inhabitants of the concession of  
St. Remi of the said parish of St.  
Genevieve be dismissed with costs  
against them and that consequen-  
tly the said scheme of the by law above  
mentioned be not entertained

For the Councillor Thomas Grier  
Seconded by for the councillor - Napoleon  
Brunet - moves in amendment that  
the said petition be judged & in conse-  
quence that the said by law be passed  
by the said council

And this amendment being put to  
vote, vote

For: Thomas Grier - Napoleon Brunet  
and Herminie Letang  
Against: Gabriel Urgele Valois Ben-  
jamin Goyer - & Alexandre Robert  
and the votes being equal for the Coun-  
cillor - Suren Martin votes for the amend-  
ment

And the main motion being put  
to votes vote

For - Gabriel Urgele Valois Benjamin  
Goyer - & Alexandre Robert  
Against - Thomas Grier - Napoleon  
Brunet - Herminie Letang

And the votes being equal for the coun-  
cil - Suren Martin votes against the  
motion

And this main motion being lost  
and the amendment carried  
It is ordained & resolved by bylaw  
of the council as follows

By-law

By-law to amend a proces verbal executed by M<sup>r</sup> J<sup>o</sup> Boileau, Esquire Notary of the parish of St. Genesve in his capacity of Special Superintendent appointed by the Municipal Council of the County of Jacques Cartier the sixteenth of July one thousand eight hundred & eighty four

Whereas a number of persons residing in the parish of St. Genesve in the County of Jacques Cartier have been called to execute certain works by virtue of a proces-verbal made by M<sup>r</sup> J<sup>o</sup> Boileau, Special Superintendent amending the proces-verbal rendered the twenty-fifth of March one thousand eight hundred & eighty eight by the said M<sup>r</sup> J<sup>o</sup> Boileau about a line road which communicates to the concession of St. Francis & situated in the parish of La Pointe Claire; which amendment was rendered the sixteenth day of July one thousand eight hundred & eighty four

Whereas the said persons herein after-mentioned have made a complaint-petition before the Municipal Council of the County of Jacques Cartier, actually sitting and complaining of the said Proces-verbal dated the said sixteenth day of July one thousand eight hundred & eighty four and perception, act there to answer

Whereas the by-law mentioned in the said proces verbal was not in the parish of St. Genesve

but that the said by road lies partly in the parish of St Joachim de la Pointe Claire and partly partly by road to the said parish lastly mentioned & to the parish of St Laurent.

Whereas the inhabitants of and rate payers of the parish of St Genevieve should not be called to contribute to the cost of keeping in repairs a by road entirely situated out-side of their municipality.

Whereas the said inhabitants of St Genevieve have their local roads to keep in repairs and have by roads just as short & just as advantageous to get to the city of Montreal and that they can dispense with the said by road of St Remy, that they are ready as for them that it be closed if such is the good will of the interested parties in the parishes where it runs.

And whereas the said process-verbal of the 16th July 1884 constitutes for the proprietors of immovables subject to herein of a grave and real injustice as much as it has been shown by the oral proof made before the said Council & that on the present authority a by-law should be passed in order to amend the above process-verbal in pursuance to article 870 of the Municipal Code of the Province of Quebec it is consequently resolved & ordained as follows

Article first-

The persons mentioned in the Schedule A annexed to these

Present - to be part of and to be taken  
for when needed shall be for the time  
to come freed from the obligation  
imposed in the said process-verbal  
of the sixteenth of July one thousand  
eight hundred & eighty four, of the  
contributing to the works to keep in  
repair the said by-road going to the  
said concession of St. Armand, on  
account of their properties sub-  
ject to the said work, which said  
properties are designated in the  
same Schedule by their respective num-  
bers to the Official Plan-Book of  
Reference of the said parish of  
St. Germaine

Article Second The works of the said  
by-road as well as the fences  
along the same shall be divided  
between all the proprietors of lands  
and lots of land of the concession of  
St. Germaine in the said parish of  
St. Joachim de la Pointe Claire in-  
terested to the said by-road and  
fences in proportion of the value  
of the said land and lots of land  
be established by the valuation road  
of the Municipality of the parish of  
St. Joachim de la Pointe Claire now  
in force in the following manner  
to wit: The first lot being the num-  
ber 1 mentioned in the last P.D.  
annexed to the present by-law to be  
part of and so on both for the road  
& the fences, the first lot to begin at-

the end south-west of the said  
by-road to continue so up to the lot.  
But in such a manner so not to dis-  
range the proprietors to the said  
by-road who shall continue their  
respective share of road & fences  
exactly at the same place they are  
bound to by the said process verbal  
of the 16<sup>th</sup> July 1884 and which  
operation must have been made  
according the formalities required  
by article 873 of the Municipality  
Code of the Province of Quebec.

Article Third  
The dispositions of  
the process-verbal of 20 March 1878  
and of the 16<sup>th</sup> July 1884 which shall  
not have been expressly revoked  
or amended by the present by-law  
or which shall not be incompatible  
with the same, shall continue to  
have full force & value.

Article Fourth  
This by-law will be signed  
by the President and Secretary tre-  
surer of this council and published  
during the thirty days of its publi-  
cation.

St. Germaine December 30<sup>th</sup> 1885  
(signed) 400. Boileau secretary treasurer  
M. L. L.

a true copy  
M. L. L.  
Municipal Treasurer  
M. L. L.

signed Rev. J. J. Martin  
President

Schedule A

Indicating the names of the persons with the cadastral numbers - of their respective property mentioned in the article first of the By-law no.

No of Order	Names of Proprietors	Cadastral numbers
1	Paul Legault	part-289
2	Napoléon Legault	289
3	Olivier Laniel	288
4	Eugène Charette	287
5	Jean Évangéliste Charette	286
6	Jean Baptiste Laniel fils	285
7	Marcelin Lalonde	284
8	Jean Baptiste Jasmin	283
9	Julio Rapiétié	282
10	Forusidas Meloche	281
11	François Rapiétié	280
12	Theodore Meloche	279
13	Jean Baptiste Meloche	278
14	Forusidas Meloche	276
15	Antoine Payment	275
16	Vic François Xavier Legault	274
17	Joseph Cousineau	Part-273
18	Jean Baptiste Jasmin	272
19	Joussaint Payment	Part-270
20	François Xavier Legault	271
21	Ernest Legault	269
22	Ferrier Lévassent	310
23	Maxime Rouleau	308
24	Trusant Payment	Part-270
25	Julio Legault	309
26	Joseph Legault	Part-305
27	Le Dubne	307





Names of Proprietors	Cadastral Number	Value of Immovable	Each share of Fence			Each share of Road			No of Shares of Fence	No of Shares of Road
			Feet	And	Lines	Feet	And	Lines		
Jean B. Legault	94	3000	172	6	0	172	6	0	1	1
Ludger <sup>France</sup> Daniel Legault	88	1330	77	7	4	77	7	4	2	2
Simon Legault	98	2850	165	10	4	165	10	4	3	3
Eustache Brunet	95	375	21	6	6	21	6	6	4	4
Louis & Jean B. Legault	96	3450	198	4	4	198	4	4	5	5
Isidore Legault	97	2600	151	6	0	151	6	0	6	6
Antoine Legault	99	3000	172	6	0	172	6	0	7	7
Le même	100	600	34	6	0	34	6	0	8	8
Louis Jean B. Legault	101	2400	138	0	0	138	0	0	9	9
Isaac Theret	102	3500	201	3	0	201	3	0	10	10
Le même	103	3250	179	4	4	179	4	4	11	11
Benoit Legault	104	3000	172	6	0	172	6	0	12	12
Hortensie J. Legault	106	3600	207	0	0	207	0	0	13	13
Antoine Legault	107	2100	120	9	0	120	9	0	14	14
Isidore Legault	74875	3400	195	6	0	195	6	0	15	15
Le même	63	1050	60	4	4	60	4	4	16	16
Samuel Valois	64	1050	60	4	4	60	4	4	17	17
Hortensie J. Theret	93	4700	270	2	0	270	2	0	18	18
Leonard Theret	92	3900	224	2	0	224	2	0	19	19
Ezias Legault	90	3500	201	3	0	201	3	0	20	20
Parcels Duleau	91	100	5	11	0	5	11	0	21	21
Phalmon L'Étoile	89	300	17	3	0	17	3	0	22	22
Simon Legault	87	1950	112	1	4	112	1	4	23	23
Samuel Valois	p 83	825	47	5	2	47	5	2	24	24
Aula Legault	p 83	2475	142	2	6	142	2	6	25	25
Napoléon Boyer	105	3000	172	6	0	172	6	0	26	26
Olivier Legault	82	3000	172	6	0	172	6	0	27	27
Louis Josquin	81887a	3000	172	6	0	172	6	0	28	28
Olivier Legault	80	2850	163	10	4	163	10	4	29	29
Laurent Groux	84	1050	60	4	4	60	4	4	30	30
Le même	79886	2400	138	0	0	138	0	0	31	31

Names of Proprietors	Cadastral Number	Value of Immovables	Each share of Fences			Each share of Road			No. of Shares of Fences	No. of Shares of Road
			Feet	In	Lines	Feet	In	Lines		
Cyril Legault	78	2400	138	0	0	138	0	0	32	32
Arthur Gagné	76/77	1400	80	6	0	80	6	0	33	33
Pierre Roban	72/73	2400	138	0	0	138	0	0	34	34
Jean-Baptiste Legault Lion	71	1200	69	0	0	69	0	0	35	35
P. Gagné	70	3000	172	6	0	172	6	0	36	36
Joseph-Charles Legault	68	3750	195	7	4	195	7	4	37	37
J <sup>r</sup> J <sup>r</sup> & Thomas Smith	65	10000	575	0	0	575	0	0	39	39
Gabriel Lafontaine	67	700	40	2	0	40	2	0	40	40
Lion Legault	69	3800	218	6	0	218	6	0	38	38
J <sup>r</sup> Pierre Levesque	68	700	40	0	0	40	0	0	41	41

Signé & Paraphé par les undersignés  
 à Québec le 30 décembre 1886  
 Signé / Séverin Martin

Président

Signé / God. Boileau

secretary treasurer  
 M.B.C. 26.

A true copy

*[Signature]*

secretary treasurer  
 M.B.C. 26.

Veuillez lire ce  
rapport de  
mairi 3 Janvier  
et les dimanche  
suivant tout  
au long  
ci-joint pendant  
2 semaines

rapport  
9 Decembre 1885

# Acte Public

est par les présentes donné aux  
intéressés que conformément aux dis-  
positions du code Municipal de  
la Province de Québec que Mardi  
le treizième jour de novembre  
courant à dix heures de l'avant-  
midi au village de la Pointe-Claire  
dans le lieu ordinaire de ses séances  
le conseil municipal du comté de  
Jacques Cartier procédera à l'exa-  
men ou révision du procès-verbal en-  
du par Godfroy Boileau Ecuier su-  
r-intendant spécial en date du quin-  
ze de Septembre dernier 1877 relati-  
vement à la montée du chemin de  
ligne de la côte S<sup>te</sup> Pémi de la pa-  
roisse de S<sup>te</sup> Joachim de la Pointe-  
Claire qui communique à la côte  
S<sup>te</sup> Flavois en la paroisse de S<sup>te</sup> Laurence

Donné à S<sup>te</sup> Laurent sous  
mon sceau ce dixième  
jour de novembre mil huit  
cent-soixante-dix-sept

M. Lecomte

Sec. Sec.

Conseil Municipal de S<sup>te</sup> F.

# Public Notice

is hereby given to all parties  
interested, that in conformity to  
the provisions of the "Municipal code  
of the Province of Québec" that on

Tuesday

Tuesday the thirteenth day of November  
at the hour of ten o'clock  
in the forenoon, at the village of  
Pointe-Claire in its usual place  
of meeting, the Municipal council  
of the county of Jacques-Cartier will  
proceed to the examination or revision  
of the Procès-verbal executed by God-  
froy Boileau special superintendent  
dated at Pointe-Claire the fifteenth  
day of September last, 1877 relative  
to a By-law known as chemin de  
ligne de la côte S<sup>te</sup> Rémi of the  
parish of S<sup>te</sup> Joachim de la Pointe-  
Claire qui communique à la côte  
S<sup>te</sup> François in the parish of S<sup>te</sup> Lau-  
rent

Given at S<sup>te</sup> Laurent under  
my seal this second day of Novem-  
ber — in the year one thousand  
eight hundred and seventy seven

M. H. Levalier  
Sec. Tes

of the ~~Commune~~ Municipal Council  
of the County of Jacques-Cartier

Le sussigné, M<sup>re</sup> Leclerc, gentilhomme  
domicilié dans le village de la Pointe Claire  
étant dûment averti de pare et dit: que  
j'ai publié l'avis public annexé aux pro-  
cessés, en en affichant une copie à chacun  
des endroits suivants, savoir: le cinquième jour  
de Novembre courant avant midi sur le de-  
vant de l'Eglise de la Pointe Claire aussi que  
sur le devant de la propriété appartenant  
à la corporation du village de la Pointe Claire  
et en le lisant à voix haute et intelligible,  
à la porte de l'Eglise de la Pointe Claire à  
l'issue du service divin du matin, le onzième  
jour de Novembre étant le dimanche  
suivant immédiatement le jour ou cet  
avis a été affiché comme susdit

M<sup>re</sup> Leclerc

apermentie ce ~~vingt~~ <sup>troisième</sup>  
jour du mois de Novembre  
1877 à la Pointe Claire par  
devant le sussigné P. le  
Valois, Juge de Paix  
P. le Valois, J. P.

Emob  
\$1.00

Pour lire à l'apote de  
l'Église dimanche  
le 11 novembre  
Ayant été certifié de  
publication  
Avis et homologation  
de J. Boileau & L'Évêque  
Spécial, accordé le  
quinze septembre 1877  
relativement au chemin  
de ligne de la route de St-Henri  
de la paroisse de St-Jacques  
de la paroisse de St-Jacques  
de St-François en la paroisse  
de St-Laurent  
par M. Levesque 1.00